

I. Patrons, alliés et rivaux.

**L'abbaye dans les réseaux politiques
et aristocratiques de la vallée
de la Sambre**

L'étude des relations des abbayes médiévales avec les évêques, les princes et les plus petits «seigneurs» de leur entourage doit, bien sûr, s'appuyer sur le concept d'interactions, c'est-à-dire d'influences réciproques. Cette évidence, acceptée par la plupart des chercheurs, n'est pas toujours mise en pratique dès qu'il s'agit de dépasser le cadre théorique pour étudier des cas concrets¹. En effet, l'attention de la plupart des historiens est généralement accaparée par les éléments extérieurs au monastère, qu'il s'agisse de princes (laïcs ou ecclésiastiques) ou de plus petits seigneurs. D'une manière vraisemblablement involontaire, ces auteurs renvoient donc une image biaisée de la réalité monastique en fournissant des analyses sous-tendant l'idée d'une certaine passivité et inaction de la part des religieux dans le cadre de leurs interactions avec leur entourage. Beaucoup présentent ainsi les évolutions des patrimoines domaniaux monastiques comme «conditionnées» par les donations concédées par les bienfaiteurs des abbayes, sans réelle intervention de la part des administrateurs de ces dernières²; d'autres montrent des monastères à la merci des usurpations et déprédations d'avoués ou autre seigneurs violents contre lesquels ils ne seraient pas à même de lutter.

Une telle vision des choses est très certainement le fruit d'un effet de source. En effet, l'immense majorité des documents à notre disposition est issue du milieu monastique et tente de nous montrer les monastères – et, a fortiori, les moines – comme isolés du monde, sans aucun contact avec la société dans laquelle ils évoluaient. Il est évident que cette image est trompeuse. Elle a cependant influencé beaucoup de chercheurs qui ont ainsi – parfois involontairement – perpétué le mythe de l'isolement monastique développé par les moines eux-mêmes.

Dans les pages qui suivent, nous allons donc essayer d'analyser les interactions entre l'abbaye de Lobbes et son environnement politique avec autant de finesse que possible, dans la mesure où l'état des sources à notre disposition nous le permet. Nous concentrerons donc nos efforts sur l'abbaye autant que sur son environnement pour mettre en avant les rapports dialectiques complexes qui les unissaient.

Mais nous désirons pousser un peu plus loin l'investigation. En effet, ce travail serait incomplet si nous nous contentions d'évoquer le monastère en tant qu'institution en oubliant qu'il s'agissait, en réalité, d'une communauté d'individus issus de milieux divers, avec des vécus variés et des objectifs distincts. Ainsi, au-delà de l'analyse de la manière dont l'institution monastique

1 VANDERPUTTEN, MEIJNS (dir.), «Ecclesia in medio nationis», p. 7–8.

2 WARICHEZ, p. 176; Léopold GENICOT, Donations de «villae» ou défrichements. Les origines du temporel de l'abbaye de Lobbes, dans: *Miscellanea historica in honorem Alberti de Meyer*, Louvain 1946, p. 286–297.

interagissait avec les princes et seigneurs de la région, nous allons tenter d'entrer à l'intérieur de l'établissement pour essayer de distinguer les individus eux-mêmes et leurs propres relations avec le monde extérieur. Ceci nous permettra d'éclairer quelque peu le processus décisionnel interne à l'abbaye, processus qui menait à certaines actions spécifiques de la part de l'établissement – c'est-à-dire de ses dirigeants agissant légitimement en son nom. Ce faisant nous réfléchirons également aux limites d'une analyse prenant l'abbaye dans son ensemble comme objet d'étude, sans envisager les lignes de fracture qui pouvaient traverser la communauté.

Nous allons diviser cette analyse en trois chapitres.

Le premier d'entre eux sera consacré aux relations de l'abbaye avec son »environnement politique«, c'est-à-dire avec les princes (laïcs ou ecclésiastiques) avec lesquels elle entretenait des contacts. Il s'agira d'étudier la manière dont elle était perçue par ces individus, leur attitude à son égard, et la façon dont elle y a réagi dans un contexte politique parfois extrêmement complexe et conflictuel.

Pour des raisons heuristiques, le deuxième chapitre n'abordera que la période postérieure au milieu du XI^e siècle. À partir de cette date, les sources diplomatiques se font plus nombreuses dans le cartulaire et montrent l'abbaye de Lobbes quitter progressivement l'entourage des plus puissants princes et entretenir des contacts de plus en plus étroits avec les seigneurs laïcs de son entourage. Le deuxième chapitre sera donc consacré à l'analyse de leurs interactions, aux objectifs qui les sous-tendaient et aux diverses méthodes mises en œuvre pour atteindre les buts visés par les différents acteurs.

Nous allons consacrer le troisième et dernier chapitre de cette partie à l'avouerie. Les avoués occupaient une position intermédiaire entre les deux groupes étudiés dans les chapitres précédents. En effet, les avoués des domaines lobbains de Hon et de Jumet, par exemple, étaient les comtes de Hainaut. D'autre part, l'avoué principal de l'abbaye était le châtelain de Thuin, vassal de l'évêque de Liège et, par conséquent, dans une certaine mesure, agent de ce prince. Mais, en même temps, les avoués appartenaient au groupe des plus petits seigneurs laïcs du voisinage de l'abbaye, que nous étudierons dans le deuxième chapitre. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'aborder l'avouerie et les avoués de l'abbaye dans un chapitre spécifique. Ce choix se justifie également par la nature différente de leurs liens avec le monastère: contrairement à la plupart des princes lotharingiens ou aux seigneurs de la région, les avoués disposaient d'une véritable légitimité pour exercer des droits seigneuriaux ou domaniaux sur les terres lobbaines, en tant qu'intermédiaires entre l'abbaye et ses terres ou entre elle et ses dépendants.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

Dès sa fondation, dans la seconde moitié du VII^e siècle, l'abbaye de Lobbes revêtit un intérêt considérable. Située dans une zone où coexistaient plusieurs formes d'autorité politique et religieuse concurrentes, ses abbés durent habilement naviguer sur cette mer agitée pour se placer dans le sillage du prince le plus à même de la protéger. Les souverains, comtes et princes qui avaient des visées sur la région cherchèrent tous à s'assurer la fidélité des abbés de Lobbes. Pour ce faire, ils mirent en œuvre des méthodes variées, misant tantôt sur la proximité géographique, tantôt sur une complicité idéologique, ou encore sur l'intégration, au sein de la communauté monastique, de membres de leurs réseaux de fidélité. Les abbés, quant à eux, réagirent de manière contrastée à ces sollicitations mais parvinrent généralement à en tirer parti.

1.1 La période de loyauté constante (du VII^e au milieu du XI^e siècle)

L'abbaye de Lobbes se situait au point de contact des zones d'influence de plusieurs princes. Jusqu'au milieu du XI^e siècle, les moines de Lobbes ont fait preuve de constance à l'égard des princes de leur entourage. De la sorte, ils sont parvenus à protéger et intensifier les liens qui les unissaient à leurs patrons et protecteurs traditionnels qu'étaient les empereurs puis les évêques de Liège. Tant que ces alliances leur demeuraient profitables, il n'y avait pas lieu de les remettre en question et de se rapprocher des concurrents des prélats liégeois qu'étaient les évêques de Cambrai et les comtes de Hainaut.

1.1.1 La fondation de l'abbaye (seconde moitié du VII^e siècle)

Dans la seconde moitié des années 660, l'évêque Aubert de Cambrai autorisa Landelin à bâtir un monastère à Lobbes, sur la frontière orientale de son diocèse. Alors que celui-ci n'en était encore qu'à l'état d'ébauche, Landelin le quitta pour s'atteler à la construction de deux autres monastères, à Aulne, sur

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

l'autre rive de la Sambre (en Austrasie et dans le diocèse de Maastricht-Liège) et à Wallers¹ en Neustrie² (dans le diocèse de Cambrai).

Alain Dierkens explique la fondation de l'abbaye d'Aulne par le contexte politique particulier de l'époque: les Pippinides étaient fortement affaiblis depuis l'échec du coup d'État de Grimoald, en 656. La fondation, en Austrasie (à Aulne), d'une dépendance d'une abbaye neustrienne (Lobbes) aurait permis à la Neustrie de prendre pied dans le territoire austrasien. En s'occupant ainsi de matières politiques, l'évêque de Cambrai n'agissait pas différemment des autres évêques neustriens³. En effet, Aubert était, avant tout, un homme du roi, proche de la cour⁴ et œuvrant pour elle. Mais Landelin ne put tenir longtemps cet «avant-poste» neustrien. En effet, en 687, le retour en force des Pippinides (à la suite de la victoire de Pépin II à Tertry) força le saint fondateur de l'abbaye de Lobbes à quitter la vallée de la Sambre. Il s'en alla donc fonder un nouveau monastère, plus à l'ouest, loin de cette zone disputée, à Crespin, où il décéda et où furent conservées ses reliques. Pépin confia donc l'abbatit de Lobbes à Ursmer, un fidèle qui lui avait été proposé par un certain Hydulphe, que les sources qualifient systématiquement de «dux». Aux yeux de Pépin, Ursmer présentait un intérêt décisif car il était évêque. Comme l'a finement observé Alain Dierkens, en le nommant abbé de Lobbes, il enlevait tout pouvoir à l'évêque de Cambrai sur l'abbaye⁵. Ainsi émancipée du pouvoir cambrésien, Lobbes passa sous le contrôle exclusif pippinide⁶. La mesure touchait également les dépendances de Lobbes: Ursmer plaça donc son disciple, Dodon, à la tête de l'abbaye de Wallers.

1.1.2 L'intrusion de Hubert (864)

Nous ne connaissons que très mal la vie de l'abbaye de Lobbes aux siècles suivants. Tout au plus pouvons-nous affirmer qu'elle entretenait des relations harmonieuses avec les Pippinides-Carolingiens et qu'elle devint progressivement un établissement de toute première importance. Nous pouvons néanmoins ana-

1 Moustier-en-Fagne, France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe.

2 Pour une cartographie approximative de la Neustrie, voir Michel ROUCHE, Remarques sur la géographie historique de la Neustrie (650–850), dans: Hartmut AT SMA (dir.), *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, vol. I, Sigmaringen 1989, p. 1–23.

3 Patrick PERIN, *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de Dagobert à Charles le Chauve* (VII–IX^e siècle), Rouen 1985, p. 100–101.

4 HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 133, n. 37.

5 DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 288–291 et 321–325.

6 Ibid.

lyser plus avant les événements de l'année 864, quand l'abbaye de Lobbes fut envahie par Hubert. Certains personnages très controversés du haut Moyen Âge sont particulièrement difficiles à étudier. C'est le cas de Hubert, personnage pour lequel nous disposons d'une quantité appréciable de données biographiques mais qui fut victime d'une «*damnatio memoriae*» rendant complexe l'interprétation de ces dernières⁷.

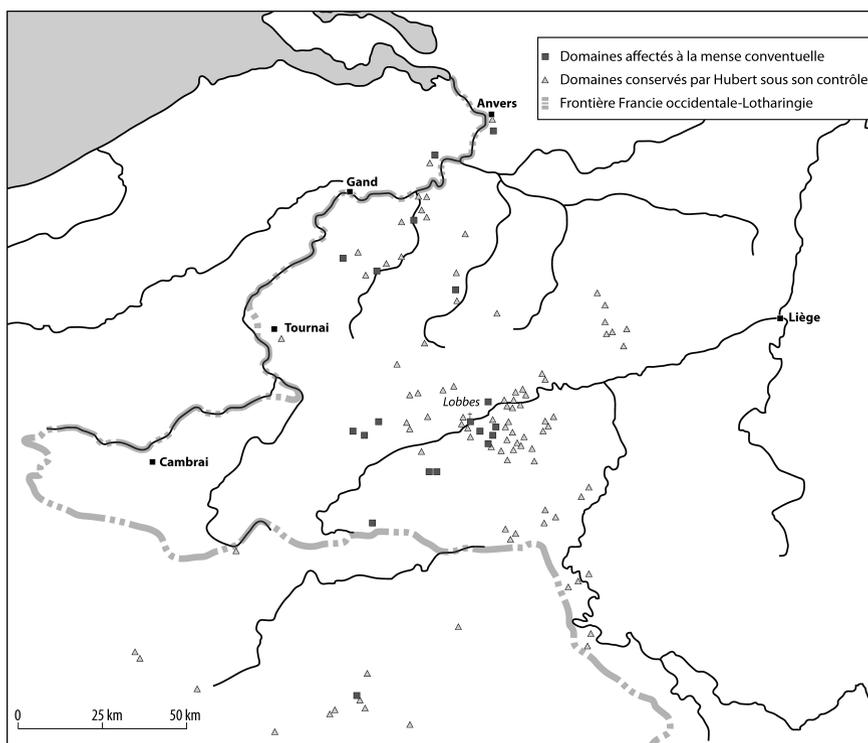
L'intrusion de Hubert à Lobbes se place dans un contexte politique fait de vives tensions et de discordes sérieuses. En effet, depuis 857, Hubert était en guerre contre son beau-frère, Lothaire II, qui cherchait à répudier sa femme, Theutberge, la sœur dudit Hubert. L'objectif de Lothaire était d'épouser ensuite Waldrade, avec qui il avait un fils, Hugues. Le remariage du roi avec Waldrade aurait fait de Hugues son héritier légitime. Or, les oncles de Lothaire, Charles le Chauve et Louis le Germanique, entendaient bien profiter de l'infertilité de Theutberge pour s'emparer de la Lotharingie à la mort de leur neveu (alors qu'en théorie elle aurait dû revenir au frère de Lothaire II, l'empereur Louis II qui, néanmoins, s'avéra trop faible pour faire valoir ses droits face à ses oncles). Louis le Germanique et Charles le Chauve ont donc déployé des efforts considérables pour empêcher le divorce de Lothaire, condamnant Hugues à la bâtardise⁸. À partir des années 860, c'est Charles le Chauve qui s'avérait le plus oppressant. En effet, le souverain de Francie occidentale avait des visées sur la Lotharingie, et ce dès avant 869⁹. À l'époque, une région du royaume de Lothaire semble avoir singulièrement attiré son attention: le Cambrésis. En témoigne la vacance du siège épiscopal de Cambrai entre 862 et 866, résultat de désaccords entre Charles et son neveu Lothaire II, les deux hommes devant arrêter leur choix sur le même candidat puisque le diocèse de Cambrai dépen-

7 Robert PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843–923)*, Paris 1899, p. 85–87 et *passim*; WARICHEZ, p. 37–38; Maurice ZUFFEREY, *Die Abtei Saint-Maurice d'Agaune im Hochmittelalter (830–1258)*, Göttingen 1988, p. 55; Gilbert COUTAZ, Art. «L'abbaye de Saint-Maurice. Chanoines réguliers de Saint-Augustin. Abbés», dans: *Helvetia sacra*, t. IV, Bâle, Francfort/M. 1997, p. 282–494, 562–564, ici, p. 416–417; Karl HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II. Christian Marriage and Political Power in the Carolingian World*, Ithaca 2010, *passim*; François DEMOTZ, *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855–1056). Roi, pouvoir et élites autour du Léman*, Lausanne 2008, p. 49–55; Bernard ANDENMATTEN, Laurent RIPART (dir.), *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. 515–2015*, vol. I, Berne 2015, p. 139–141.

8 Sur tout ceci, voir, en dernier lieu, la synthèse de HEIDECKER, *The Divorce of Lothar II*; Wilfried HARTMANN, *Das Reich Lothars II. zwischen Karl dem Kahlen und Ludwig dem Deutschen*, dans: GAILLARD et al. (dir.), *De la mer du Nord à la Méditerranée*, p. 275–300.

9 Anne-Marie HELVÉTIUS, *L'abbatiate laïque comme relais du pouvoir royal aux frontières du royaume. Le cas du nord de la Neustrie au IX^e siècle*, dans: LE JAN (dir.), *La royauté et les élites*, p. 285–299, ici p. 289.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents



Carte 1. Les domaines lobbains à la veille de l'intrusion de Hubert et les *villae* intégrées par Hubert à la mense conventuelle. D'après la liste courte des biens de l'abbaye (Liste courte) et le polyptyque de l'abbaye (Polyptyque [868/869]).

dait de Lothaire et que l'archevêché de Reims (dont dépendait Cambrai) était sous l'autorité de Charles¹⁰. Hubert, qui désirait maintenir sa sœur sur le trône de Lotharingie, partageait les objectifs des oncles de Lothaire, qui avaient donc décidé de le soutenir. Cependant, à partir de 860, seul le souverain de Francie occidentale comptait encore parmi ses soutiens¹¹. Il lui donna notamment la grande abbaye de Saint-Martin de Tours, en 862¹².

C'est donc ce contexte qui entoure l'arrivée de Hubert à Lobbes. Une fois à la tête du monastère, l'usurpateur scinda son patrimoine foncier et en affecta la plus petite part à une mense conventuelle (carte 1). Outre des considérations

¹⁰ Ibid., p. 289–290; HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 202.

¹¹ DEMOTZ, *La Bourgogne*, p. 53.

¹² PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 83 et 261.

économiques sur lesquelles nous reviendrons dans un chapitre ultérieur¹³, Hubert semble avoir sélectionné les domaines qu'il conserva sous son contrôle sur la base de critères géopolitiques. En effet, une fois la partition du patrimoine opérée, Hubert, un «fidèle» de Charles le Chauve, avait la main sur une constellation de domaines qui permettaient d'isoler quelque peu cette longue bande de terre lotharingienne en Francie occidentale qu'était le Cambrésis, le transformant en une espèce d'enclave. Hubert dominait en effet la frontière entre cette zone et le reste de la Lotharingie au niveau de la Sambre et de l'Entre-Sambre-et-Meuse ainsi que la frontière entre la Francie occidentale et la Lotharingie au niveau de la haute Meuse.

Nous pensons donc qu'il faille voir dans l'invasion de l'abbaye de Lobbes par Hubert le résultat d'une entente circonstancielle entre lui et Charles le Chauve née d'une communion d'intérêts. L'invasion de Lobbes leur profitait à tous les deux mais ils étaient incapables de la mener à bien individuellement. Hubert avait en effet besoin de la proximité de son protecteur pour espérer pouvoir se maintenir à Lobbes. Charles le Chauve, quant à lui, ne pouvait pas s'attaquer directement à la Lotharingie de peur de voir Louis le Germanique entrer dans le conflit, lui qui s'était partiellement retiré du jeu depuis la fin de l'année 860. L'objectif de Hubert aurait été d'affaiblir Lothaire, et celui de Charles de prendre pied en Lotharingie.

Les «Gesta episcoporum Cameracensium» appuient cette hypothèse. En effet, un chapitre¹⁴ y évoque le conflit opposant Charles le Chauve à Lothaire, conflit dans le cadre duquel l'abbaye de Lobbes aurait eu à souffrir des pressions («inquietudines») occidentales. C'est, de plus, à l'évêque Jean que l'abbaye aurait dû son salut, nous dit le texte. Or, c'est lui-même qui réalisa le polyptyque recensant les domaines affectés par Hubert à la mense conventuelle, sécurisant leur affectation aux moines eux-mêmes. À quoi donc le texte

13 Jérôme VERDOOT, Les enjeux politiques du développement patrimonial de l'abbaye de Lobbes au lendemain de son invasion par Hubert (864), dans: Geneviève XHAYET (dir.), LVI^e congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique, Liège 2017, p. 259–269; voir aussi [chap. 4.1.5](#).

14 Gesta episcoporum Cameracensium, c. 55, p. 421: «Aecclesiam Laubiensem ab inquietudine Karlensium liberavit [Iohannes episcopus Cameracensium]. Excrescente denique discordia inter Karlenses et Lotharienses, aecclesia Laubiensis male labefactabatur; adeo quippe, ut everso penitus loco famulantes pulsum iri crederentur. Episcopus [Iohannes] tamen divino consilio usus, polepticum quod adhuc in eadem aecclesia reservatur, scripsit; et hoc ab apostolica auctoritate, sed et a conprovincialibus episcopis confirmato, omnes aecclesiae ipsius pervasores a christianorum societate sequestrans, tali modo aecclesiam a tanto naufragio immunem reliquit». Notons que dans les «Gesta episcoporum Cameracensium», le terme «Karlenses» ne désigne pas spécifiquement Charles le Chauve mais les «Français» en général (VAN MINGROOT, Art. «Gérard I^{er} de Florennes», col. 747).

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

fait-il allusion si ce n'est à l'intrusion de Hubert dans l'abbaye? L'irruption de Hubert à Lobbes est donc mise en relation avec le conflit opposant Charles le Chauve et Lothaire II. C'est d'ailleurs sur les grandes abbayes que le souverain de Francie occidentale tentait d'appuyer son autorité, particulièrement le long de sa frontière occidentale¹⁵.

Notre hypothèse pose cependant un problème: l'intervention, dans cette histoire, de Carloman, le fils de Louis le Germanique. En 889, Arnoul de Carinthie, le fils dudit Carloman, donna Lobbes à l'Église de Liège. Dans l'acte de donation, il précise qu'il cède l'abbaye »ita tamen ut medietate eiusdem abbatiæ, quam Hucbertus abbas, [...] monachis solam reliquerat, *reliquam utilitati regis genitoris nostri serviturus retinuerat*, ipsa predicta medietate monachi nunquam priventur«¹⁶. Joseph Warichez et Alain Dierkens ont avancé que Hubert avait agi à l'instigation de Carloman¹⁷, révolté contre son père en 864¹⁸. Nous pensons cependant qu'on peut interpréter différemment ce passage. Le participe futur (»serviturus«) indique que Hubert n'était pas encore au service de Carloman en 864. Par ailleurs, la structure de la phrase montre un lien entre la conservation des biens (»reliquam«) par Hubert et ses rapports avec Carloman (»reliquam... serviturus... retinuerat«). Hubert aurait donc conservé ces biens parce qu'il allait se mettre au service de Carloman. Nous ne nous expliquons néanmoins pas pourquoi ces biens situés à l'ouest de la Lotharingie intéressaient Carloman, dont les préoccupations étaient centrées autour de la Bavière¹⁹. On ne sait rien non plus des rapports qui l'unissaient à Hubert.

1.1.3 L'abbatit de Lothaire II (864–869)

Hubert aurait donc tenté d'isoler le Cambrésis du reste de la Lotharingie en s'appuyant sur l'abbaye de Lobbes. Après son départ, Lothaire reprit donc les choses en main en prenant personnellement la tête de l'établissement. Il est en effet significatif qu'il n'ait pas fait revenir l'abbé Hartbert (qu'avait renvoyé Hubert à Corbie) pour le remettre à la tête de l'abbaye.

¹⁵ HELVÉTIUS, L'abbatit laïc comme relais, p. 289–292; Michèle GAILLARD, La place des abbayes dans la politique territoriale des souverains francs et germaniques en Lotharingie, de 869 à 925, dans: *Revue du Nord* 85 (2003), p. 655–666, ici p. 665.

¹⁶ Diplôme de l'empereur Arnoul de Carinthie pour l'Église de Liège, p. 95 (c'est nous qui soulignons).

¹⁷ WARICHEZ, p. 37; DIERKENS, *Abbayes et chapitres*, p. 109.

¹⁸ Eric J. GOLDBERG, *Struggle for Empire. Kingship and Conflict under Louis the German, 817–876*, Ithaca 2006, p. 274–275.

¹⁹ *Ibid.*, p. 264–276.

L'attitude du roi à Lobbes montre bien l'importance qu'il accordait au monastère et les enjeux géopolitiques liés à son contrôle: il commença par entériner la nouvelle structure du temporel telle que l'avait instituée Hubert en faisant rédiger un polyptyque recensant les domaines affectés à la mense conventuelle²⁰; il s'arrangea par ailleurs pour renforcer la présence de l'abbaye dont il venait de reprendre le contrôle, dans cette région pour laquelle Charles le Chauve avait montré un si vif intérêt, en affectant à la mense conventuelle le fisc de Hon²¹ et en incitant les religieux à développer deux domaines pionniers à partir de là (Aulnois et Hergies).

L'hypothèse selon laquelle Aulnois et Hergies auraient été développés à partir de Hon s'appuie sur le constat que ces trois domaines étaient regroupés en une *villicatio* centrée sur Hon. En effet, les productions de ces trois *villae* ont été additionnées dans le polyptyque, dans une rubrique où Hon est cité avant Aulnois et Hergies. De plus, dans le cadre de leur enquête, les auteurs du document sont partis du monastère et ont parcouru les *villae* de la mense conventuelle en suivant un itinéraire aussi court que possible, sauf dans cette région: ils sont passés à Hon avant de se rendre à Aulnois et Hergies. Ceci rend vraisemblable l'idée que la première localité ait été le centre d'une *curtis* dont dépendaient les deux autres implantations.

À l'époque de la rédaction du polyptyque, les domaines d'Aulnois et de Hergies étaient sans doute en plein développement comme semblent l'attester les nombreuses similitudes qu'ils présentent avec les domaines pionniers décrits par Pierre Toubert dans sa typologie domaniale en Italie²²: taille modeste (26 bonniers et 4 »manselli« à Aulnois, 21 bonniers de réserves et 6 manses dont 3 »absi« à Hergies), absence de corvée, faible équipement des réserves. On trouve en plus, à Hergies et à Hon, des »mansi absi«. Or, comme l'a bien montré Jean-Pierre Devroey²³, ce type de manses n'était pas nécessairement à l'abandon comme on l'a longtemps cru, mais pouvait également être en cours de constitution.

De plus, en 2006, Jean-Pierre Devroey avait avancé l'hypothèse que le statut d'»haistaldus« pourrait correspondre à un stade de la vie des paysans: ce

20 DEVROEY, Le polyptyque, p. 3–17 (dorénavant Polyptyque [868/869]).

21 France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe: Hon-Hergies.

22 Pierre TOUBERT, L'Italie rurale aux VIII^e–IX^e siècles. Essai de typologie domaniale, dans: *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo* 20 (1973), p. 95–132; ID., L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil, Paris 2004, p. 124.

23 Jean-Pierre DEVROEY, »Mansi absi«. Indices de crise ou de croissance de l'économie rurale du haut Moyen Âge?, dans: *Le Moyen Âge* 82 (1976), p. 421–451.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

terme désignerait les puînés attendant qu'une tenure se libère²⁴. Or, aucun «haistaldus» n'est signalé à Hon (qui comptait 36 manses) alors qu'on en comptait 23 à Hergies, qui ne comptait pourtant que trois manses occupés. Les «haistaldi» de Hergies ne peuvent donc pas avoir été les enfants des tenanciers du domaine. Il est ainsi envisageable que les cadets de Hon aient été incités à se déplacer vers Hergies pour y être chargés des défrichements censés leur procurer une tenure.

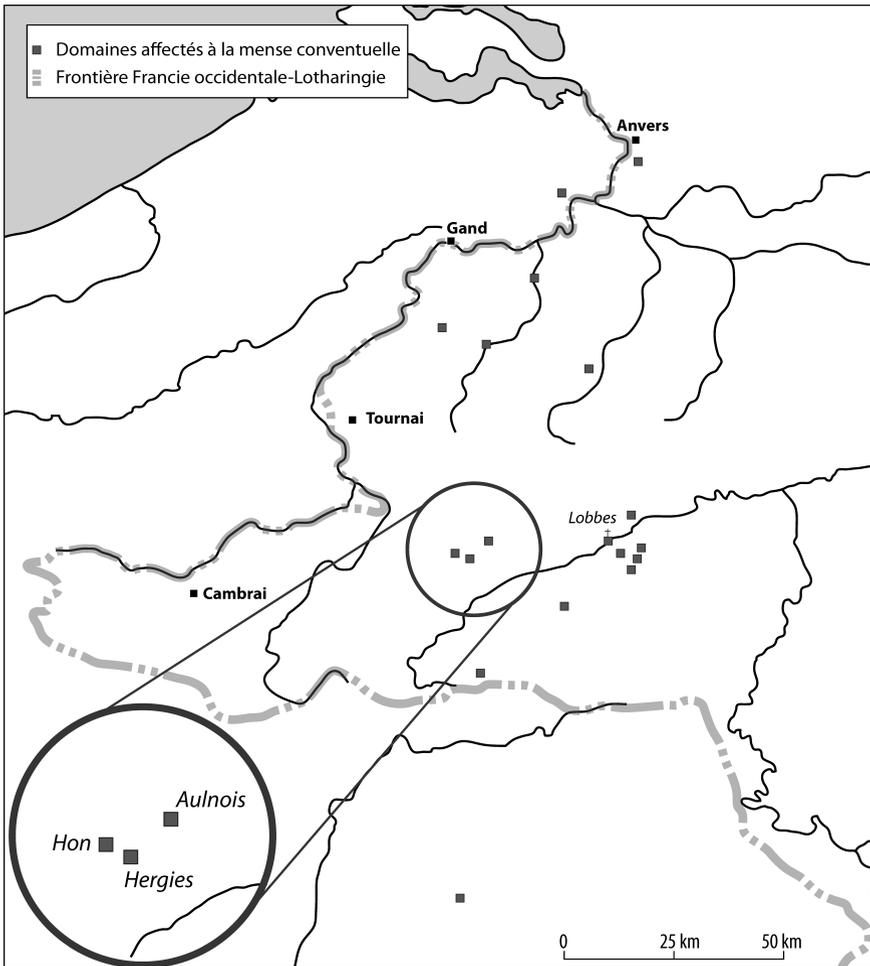
Un dernier argument appuie la nouveauté des domaines de Hergies et Aulnois. Il est nécessaire ici d'opérer un petit détour par un autre domaine de la mense conventuelle, celui de Quenestinnes. S'y trouvaient, en 868/869, deux des trois seuls engins hydrauliques de la mense conventuelle sans redevance («sine censu»). Il s'agissait des deux moulins de la *villa*. La description de ce domaine présente une originalité, une mention unique dans ce document: «Supersunt ibi alii mansi serviles VIII qui faciunt uuactas et bracem et farinam»²⁵. Les huit manses serviles de Quenestinnes ont donc été chargés de la confection de la farine et de la préparation des céréales pour le brassage qui était effectué dans l'une des deux brasseries du domaine. Ces tenanciers effectuaient donc les tâches habituellement échues aux moulins. Ces derniers étaient donc inutilisés pour une raison que nous ne connaissons pas, d'où l'absence de redevance. Cette inutilisation n'a pas été compensée par le recours à d'autres moulins, dans d'autres *villae*: les céréales sont demeurées sur place et on a trouvé un autre moyen de les transformer. On est donc, semble-t-il, dans une situation transitoire, les moulins étant temporairement inutilisables. C'est à Hergies que se trouvait le troisième engin hydraulique sans redevance («sine anuali [sic] censu»). Il s'agissait d'une brasserie²⁶. La mention explicite de l'absence de redevance reflète vraisemblablement une réalité similaire à celle de Quenestinnes: l'inutilisation temporaire pour une raison qui n'est pas précisée. Mais le gestionnaire du domaine de Hergies n'a pas réagi comme le *maior* de Quenestinnes. À Hergies, aucune mesure compensatoire n'a été prise. Il est donc possible que Hergies se soit passé auparavant de brasserie et ait continué, au moment de la rédaction du polyptyque, à se procurer de la bière de la même manière. À Hergies, il se peut donc que la brasserie ait été inutilisable parce que en cours de construction, signe de l'aménagement de la *villa*.

Pris isolément, ces éléments n'ont que peu de valeur. C'est leur convergence qui donne une certaine crédibilité à l'hypothèse du développement

²⁴ ID., *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècle)*, Bruxelles 2006, p. 405.

²⁵ Polyptyque (868/869), p. 13.

²⁶ Ibid., p. 12.



Carte 2. Les domaines de la mense conventuelle lobbaine en 868/869. D'après le polyptyque de l'abbaye (Polyptyque [868/869], p. 11-13).

d'une «constellation» de domaines neufs autour de Hon, encore en cours de constitution lors de la rédaction du polyptyque, en 868/869.

On voit donc dans l'attitude de Lothaire une volonté de reprendre pied dans le Cambrésis, dont la possession lui avait été disputée par Charles le Chauve. Incapable cependant d'y marquer lui-même sa présence de façon durable et continue, il chargea les moines de Lobbes de «prendre possession» de ce territoire en y accroissant leur présence et leur visibilité. La possession d'un domaine par le roi relevait souvent, de facto, de la simple théorie, alors que les religieux, misant sur ces *villae* pour assurer leur approvisionnement

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

ment et œuvrant à leur développement, étaient plus à même de notifier leur domination du terroir. Cette hypothèse correspond très bien à ce que nous savons du mode de domination de l'espace de la part des Carolingiens, qui préféraient s'appuyer sur les grands monastères plutôt que de développer leur propre présence (via le fisc) dans une zone convoitée²⁷. Tout ceci suppose, de la part de Lothaire, un fort contrôle sur l'ensemble de l'abbaye, en ce y compris sur la mense conventuelle qui, théoriquement, échappait à son autorité.

1.1.4 La prévôté d'Erluin de Gembloux (955/956–957)

La Lotharingie disparut avec le traité de Meerssen (870). La frontière entre la France et l'Allemagne fut alors fixée loin à l'est de l'abbaye de Lobbes, qui perdit ainsi sa position périphérique, ce qui explique sans doute le relatif désintérêt des successeurs de Lothaire II pour notre monastère²⁸. En effet, en 870, Charles le Chauve devint le souverain légitime de la moitié occidentale de la Lotharingie. Il entretint donc avec ce territoire de nouveaux rapports: il devait imposer son pouvoir à une aristocratie jalouse de son indépendance. La possession de l'abbaye de Lobbes lui était donc d'une utilité particulièrement limitée et il préféra miser sur son mariage avec une aristocrate locale, Richilde (870). Ses successeurs aussi cherchaient de nouveaux appuis en Lotharingie et délaissèrent quelque peu les monastères²⁹. C'est dans ce contexte qu'en 881 l'abbaye de Lobbes fut cédée en bénéfice à l'évêque Francon de Liège et, en 889, en toute propriété à l'Église de Liège. De royale, l'abbaye devint épiscopale, et les enjeux géopolitiques que pouvait revêtir sa possession prirent donc un aspect plus local. Dorénavant, les princes territoriaux, et non plus les rois et empereurs, se la disputeraient. Pour cela, il a néanmoins fallu attendre un demi-siècle et que l'autorité de ceux-ci s'affirme. C'est donc dans les années 950 qu'on voit, à nouveau, l'abbaye de Lobbes au centre de la convoitise, non des rois et empereurs, mais des princes. Située dans un territoire brigué par les Régnier, elle devait bien évidemment subir leur pression.

C'est par l'intermédiaire du »premier abbé« de Gembloux, Erluin, que le comte Régnier III tenta de soustraire l'abbaye à l'influence liégeoise. L'étude du séjour d'Erluin à Lobbes pose des problèmes heuristiques sérieux à la résolution

²⁷ GAILLARD, La place des abbayes, p. 665–666; Josiane BARBIER, Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique. Les largesses royales aux églises au nord de la Loire (milieu du VIII^e siècle-fin du X^e siècle), dans: Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge 111 (1999), p. 577–605.

²⁸ GAILLARD, La place des abbayes.

²⁹ Ibid.

desquels il nous faut nous atteler. En effet, le passage d'Erluin à Lobbes n'est mentionné que par les »Gesta abbatum Lobbiensium«³⁰ de Folcuin et les »Gesta abbatum Gemblacensium«³¹ de Sigebert de Gembloux³². D'un point de vue factuel, les deux textes concordent en tous points: tous deux évoquent la déposition du prévôt de Lobbes par Régnier III, son remplacement par Erluin, l'hostilité des religieux à l'encontre de ce dernier, les mutilations dont il fut victime, et, finalement, son renoncement à demeurer à la tête de l'abbaye. Les images d'Erluin que renvoient ces deux textes sont cependant diamétralement opposées. Sigebert en fait un réformateur désireux de ramener l'ordre parmi les religieux indisciplinés de Lobbes, tandis que, de son côté, Folcuin le montre comme une créature de Régnier III abusant des biens du monastère. Les »Gesta« de Sigebert ne peuvent cependant être utilisées pour étudier Erluin. En effet, son récit tardif (dernier quart du XI^e siècle³³) n'est destiné qu'à redorer l'image du premier »abbé« de Gembloux, ternie par Folcuin³⁴. Or, Sigebert ne connaît visiblement rien du passage d'Erluin à Lobbes. Il s'appuie donc sur le récit du chroniqueur lobbain auquel, en réalité, il n'apporte rien de neuf, hormis la date de l'agression d'Erluin par les religieux de Lobbes (20 octobre 957). Tout le reste n'est que paraphrase du chroniqueur lobbain. Pourtant, pour une raison qui nous est inconnue, l'historiographie considère généralement le témoignage de Sigebert comme fiable et présente donc Erluin comme un réformateur envoyé à Lobbes par Régnier pour y restaurer la discipline mise à mal durant l'abbat

30 GAL, c. 26, p. 67–69.

31 SIGEBERT DE GEMBOUX, *Gesta abbatum Gemblacensium*, éd. Ludwig BETHMANN, MGH, SS, vol. VIII, Hanovre 1848, c. 13–15, p. 530–532.

32 Les deux récits ont été comparés par Steffen PATZOLD, *Konflikte im Kloster. Studien zu Auseinandersetzungen in monastischen Gemeinschaften des ottonisch-salischen Reichs*, Hambourg 2000, p. 175–189 et 367–368 et par Susan WADE, *Abbot Erluin's Blindness. The Monastic Implications of Violent Loss of Sight*, dans: Katherine A. SMITH, Scott WELLS (dir.), *Negotiating Community and Difference in Medieval Europe. Gender, Power, Patronage, and the Authority of Religion in Latin Christendom*, Leyde 2009, p. 207–222.

33 Michel DE WAHA, *Le manuscrit CIV. Rep II 69 de l'Universitätsbibliothek Leipzig, la »Vita Wichberti« (BHL 8882) et les »Gesta abbatum Gemblacensium« de Sigebert de Gembloux*, dans: Jean-Paul STRAUS (dir.), *Sigebert de Gembloux*, Barcelone, Madrid 2015, p. 117–156.

34 SIGEBERT DE GEMBOUX, *Gesta abbatum Gemblacensium*, c. 13, p. 530: »Quod [=persecutiones Erluini] quidem Fulquinus abbas non tacuit [...] sed qua intentione scripserit si quis diligenter inspexerit, plane intellegere poterit, quod veritatem quidem rei gestae digesserit, causa tamen rei magis ex motu animi quam ex vero interpretatus sit«; PATZOLD, *Konflikte im Kloster*, p. 189.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

des évêques de Liège³⁵. Puisque les allégations de Sigebert de Gembloux ne sont pas fiables, c'est sur le récit de Folcuin qu'il faut s'appuyer. L'abbé de Lobbes est d'une grande partialité mais a le mérite d'être quasi contemporain des faits – tout en n'en étant pas un témoin direct. D'un point de vue purement factuel, il n'a donc pas pu se permettre de s'éloigner outre mesure de la réalité puisqu'il s'adressait à des moines ayant vécu les événements. D'ailleurs, Sigebert ne modifie pas les faits eux-mêmes.

Le traitement narratif des événements de 955–957 par Folcuin mérite qu'on s'y attarde un instant. La structure du chapitre 26 des »Gesta« montre clairement que c'est Régnier et non Erluin que Folcuin abhorrait. Pour le chroniqueur lobbain, l'imposition d'Erluin à Lobbes n'est, en dernière analyse, qu'une des nombreuses exactions commises par Régnier à l'encontre de l'abbaye. En effet, le chapitre 25 des »Gesta« relate la délivrance miraculeuse des religieux lobbains attaqués par les Hongrois. Ce chapitre n'a, en réalité, pas vraiment sa place au sein des »Gesta«³⁶. Le chapitre suivant, le 26 (consacré à l'abbatiate d'Erluin), débute directement par l'évocation de l'attitude »exécutable« de Régnier exécutant un certain Oduin sur le parvis de l'église Saint-Ursmer. Folcuin construit ainsi un contraste très fort entre le miracle le plus prodigieux qu'aient réalisé les saints Ursmer et Ermin (ca. 25) et Régnier, qui souilla l'église théâtre de ce miracle. Folcuin poursuit ensuite son récit par une sorte de mise en garde à l'égard de Régnier: »de loco [Lobbiensis coenobio] iam satis expertum erat, quam Deo carus [...] quam in violatoribus vindex et severus«. Et de continuer son chapitre 26 avec l'évocation d'Erluin. Enfin, le chapitre s'achève par l'évocation de la condamnation de Régnier par l'archevêque Brunon, non pour trahison (comme ce fut réellement le cas), mais, nous dit Folcuin, pour les méfaits dont il s'est rendu coupable envers les pauvres et les églises³⁷. À travers Erluin, c'est donc Régnier III qu'attaque le chroniqueur lobbain: l'imposition d'Erluin comme prévôt de Lobbes est présentée comme l'un des méfaits commis par Régnier. Proche du parti impérial auquel il devait son titre

35 WARICHEZ, p. 54–57; Édouard DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique. Des origines aux débuts du XII^e siècle*, vol. II, Bruxelles 1940, p. 159; Émile POUYON, *Abbayes de Belgique*, Bruxelles 1954, p. 9; Jacques NAZET, *La transformation d'abbayes en chapitres à la fin de l'époque carolingienne. Le cas de Saint-Vincent de Soignies*, dans: *Revue du Nord* 49/193 (1967), p. 257–280, ici p. 273; Émile BROUETTE, *Étude critique du diplôme royal de 946 pour l'abbaye de Gembloux*, dans: *Revue bénédictine* 82 (1972), p. 188–207, ici p. 200; Anne WAGNER, *Gorze au XI^e siècle. Contribution à l'histoire du monachisme bénédictin dans l'Empire*, Nancy 1997, p. 32.

36 GAL, c. 26, p. 67: »Nos ut a diverticulo ad propositum redeamus«.

37 *Ibid.*, p. 69: »[P]ost praedictam ecclesiae sancti Ursmeri violationem Raginerus tyrannidem multiplicat, pauperes premit, et res ecclesiarum non Dei sed suas facit. Pro quibus omnibus a domno Brunone vere pacifico [...] proscriptus est«.

abbatial, Folcuin ne pouvait que dire du mal de Régnier, d'autant plus que, à l'époque où le chroniqueur rédigeait ses »Gesta«, Régnier IV tentait de reprendre la place de son père. L'abbé de Lobbes se trouvait donc dans une situation inconfortable, placé entre Notger et Régnier IV. Dans le dénigrement de Régnier III transparaît donc une certaine crainte de son fils.

Comment comprendre l'extrême violence dont ont fait preuve les religieux de Lobbes à l'encontre de leur prévôt Erluin? Nous l'avons vu, l'explication avancée par Sigebert (l'hostilité de moines lobbains indisciplinés envers un homme venu les remettre sur le droit chemin) n'est étayée par rien. À notre sens, c'est une opposition politique qu'il faut voir derrière ces événements, et une hostilité des moines de Lobbes envers Régnier III. Cette situation s'explique peut-être par l'attachement d'une majorité de la communauté à l'Empire et aux évêques de Liège. En effet, nous avons pu démontrer ailleurs que la période durant laquelle ces derniers dirigèrent personnellement l'abbaye ne fut pas source de tensions aussi importantes qu'on a pu le penser par le passé³⁸. Sans doute les moines voyaient-ils dans la protection de leur relation avec les prélats liégeois plus d'avantages que dans un rapprochement avec Régnier III. Il est évidemment hasardeux de présenter l'ensemble de la communauté de Lobbes comme unie dans ses positions politiques et dans son soutien à l'empereur et/ou l'évêque de Liège. Plusieurs éléments attestent néanmoins du positionnement de la majorité des moines en faveur du clan impérial à l'époque, notamment le soutien qu'ils apportèrent à Rathier contre Folcuin dans les années 960 (Rathier était un proche de Brunon et avait longtemps fréquenté la cour impériale) ou encore l'entrée de Hériger au monastère à la même époque, lui qui deviendrait bientôt le plus proche collaborateur de Notger. Nous proposons donc que les religieux auraient craint que l'imposition d'Erluin par Régnier soit une tentative de placer leur établissement sous son autorité. La construction du chapitre 26 des »Gesta« montre clairement, nous semble-t-il, qu'Erluin était vu par les frères (en tout cas par ceux qui ont renseigné Folcuin sur ces événements) comme une créature de Régnier. Les craintes des religieux semblent d'ailleurs avoir été justifiées: la récupération du vin de Herly (mense conventuelle) par Erluin indique une véritable prise de contrôle des circuits d'approvisionnement du monastère. Et c'est dans un domaine ressortissant à la mense abbatiale (Fontaine-Valmont) que l'homme entreposa ce vin³⁹. Il n'était que prévôt à l'époque, et c'est de l'évêque-abbé Baldéric que dépendait le domaine de Fontaine-Valmont. Il semble donc s'être agi d'une tentative de détournement des biens lobbains vers Baldéric (et donc son parent Régnier?). Erluin apparaît ainsi bel et bien comme une créature de Régnier destinée à »s'emparer« de

38 VERDOOT, *Pour les siècles des siècles*, p. 54–66.

39 GAL, c. 26, p. 67–69.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

Lobbes. Précisons bien que ceci n'empêche aucunement que Régnier III ait été motivé – par exemple – par des considérations religieuses.

Ainsi, en 955, Régnier III venait de »mettre la main« sur le diocèse de Liège en plaçant son neveu Baldéric sur le trône de saint Lambert. Il savait néanmoins qu'il ne pourrait conserver longtemps la mainmise sur le diocèse de Liège. En effet, s'il avait pu placer son neveu à la tête de l'évêché, c'est parce que Brunon était affaibli par la révolte de Conrad et Liudolf et les invasions hongroises et qu'il craignait que Régnier ne rejoigne la rébellion. Brunon »entérina« le coup d'État à Liège en échange du serment, par les conjurés, de ne pas nuire au souverain. Si Régnier s'allia ainsi au clan ottonien, c'est qu'il ne voyait pas en Conrad et Liudolf les futurs vainqueurs des hostilités. Par ailleurs, les invasions hongroises seraient un jour dominées. Régnier ne pouvait donc pas se faire d'illusions quant à la durée de son contrôle sur l'Église liégeoise. Tôt ou tard, Brunon allait se relever et reprendre les choses en main, ce que la présence de Baldéric sur le siège de saint Lambert n'empêchait aucunement. Par ailleurs, c'était sur les abbayes que Régnier cherchait à appuyer son pouvoir⁴⁰. Lobbes, abbaye liégeoise située au point de contact entre Liège et le Hainaut, ne pouvait qu'aiguiser à la fois les craintes et les appétits de Régnier. En s'emparant de Lobbes, Régnier renforçait sa présence dans la région. On le voit, le »contrôle« de l'Église liégeoise (pour autant que Régnier ait réellement contrôlé Baldéric) n'était pas une fin en soi. Régnier savait cette »domination« temporaire et recherchait d'autres points d'appui, plus proches du Hainaut en construction, sur lesquels il aurait personnellement autorité.

1.1.5 L'abbé Folcuin (965–990) et l'évêque Notger (972–1008)

Les moines de Lobbes renvoyèrent Erluin à Gembloux en 957. La même année, Brunon, allié à Lothaire, vainquit Régnier, qui fut jugé l'année suivante à Cologne, privé de ses biens et condamné à l'exil⁴¹. Quant à l'évêque Baldéric, il décéda quelques mois plus tard, le 20 avril 959⁴². Brunon profita alors de sa position de force pour reprendre le contrôle du diocèse de Liège en nommant Éracle à sa tête. Les visées expansionnistes des Régnier et d'une partie de l'aristocratie lotharingienne étaient donc – temporairement – matées. Éracle décéda en 971 et lui succéda Notger.

⁴⁰ HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques*, p. 296.

⁴¹ KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 115.

⁴² *Id.*, *Series episcoporum Ecclesiae Catholicae occidentalis ab initio usque ad annum MCXCVIII. Series V (Germania)*, t. I, Stuttgart 1982, p. 65.

Très tôt, des tensions refirent surface dans la région de Lobbes, avec le retour en force des fils de Régnier III, Régnier IV et Lambert. En 973, à la tête d'une partie de l'aristocratie lotharingienne, ils défirent et tuèrent les comtes Garnier et Renaud à Péronne, puis, en 974, ils obligèrent Otton II à mener personnellement une expédition pour détruire la fortification qu'ils avaient élevée à Bousoit⁴³. Régnier et Lambert, soutenus par Otton, le fils du comte de Vermandois Albert, s'attaquèrent ensuite à Mons, en 976⁴⁴. Face à ce renouveau de la menace hainuyère, l'énergique Notger fit reconstruire le château de Thuin, avant 990⁴⁵ (le «castrum» avait été détruit par Régnier III). Quant à Folcuin, il devait lui aussi craindre les Régnier. D'abord parce qu'il devait sa place à Notger et devait donc le soutenir. Et ensuite parce que les religieux de Lobbes leur étaient hostiles, comme l'avaient montré les événements de 955–957. Les mécontenter, c'était définitivement compromettre ses chances de leur imposer son autorité. L'inconfort de Folcuin transparaît dans ses critiques à l'égard d'Erлуin et, à travers lui, à l'égard de Régnier III et donc de ses fils. Folcuin participait donc au travail de «*damnatio memoriae*» de Régnier III⁴⁶, délégitimant ainsi les prétentions au pouvoir de ses enfants.

Notger se devait de réagir face aux pressions des fils du comte déchu. Il devait donc clairement marquer son contrôle sur l'abbaye. Or, depuis que l'évêque Baldéric avait nommé Erлуin abbé, les prélats liégeois ne détenaient plus le titre d'abbé de Lobbes. Éracle avait confirmé ce relatif retour à l'indépendance institutionnelle en nommant Aletran à la tête du monastère (à l'époque, Régnier venait d'être condamné et rien ne laissait penser que les tensions puissent refaire surface aussi vite). C'est donc autrement qu'en en prenant directement la tête que Notger devait s'assurer le contrôle de l'abbaye de Lobbes.

En 972, l'évêque soutint Folcuin face à la tentative d'usurpation de l'abbatit par Rathier (soutenu par la majorité des religieux). Ce faisant, il s'assurait de la fidélité d'un homme qui ne devait sa place qu'à lui. Par ailleurs, Rathier

⁴³ DE WAHA, «*Filii Ragineri in terra patrum suorum relocati sunt*» (dans ce texte, la fortification est erronément placée à Boussu).

⁴⁴ Ferdinand LOT, *Les derniers carolingiens*. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine, Paris 1891, p. 82–83.

⁴⁵ René DEPPEZ, *La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du x^e au xiv^e siècle*, dans: *Le Moyen Âge* 65 (1959), p. 501–538, ici p. 503; DE WAHA, «*Oppida quaedam ipsorum novitia*», p. 215–217 et 222–223.

⁴⁶ GAL, c. 35, p. 72 = *Miracula SS. Ursuari et Ermini* [BHL 8420–8424], éd. AA SS Apr., t. II, Paris, Rome 1866, c. 8, p. 564: «*Qui [Atho] prae nimia gratulatione quodammodo visus est fuisse ingratus, dum inscius omnibus mane ecclesiam egressus, nec tum laudes Deo dicere fecit, et ipse, ubi plene doloribus caruit, Ragenarianae rebellioni se satellitem miscuit*».

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

était un individu particulièrement rigide et indépendant dont le contrôle pouvait s'avérer particulièrement complexe. Mais Notger ne se contenta pas de liens avec le dirigeant de l'abbaye et entretint par exemple aussi d'excellentes relations avec le moine Hériger.

Mais tout ceci n'était que liens interpersonnels et donc fragiles. Il fallait à Notger des garanties d'ordre institutionnel. C'est ainsi qu'en 973, quelques mois après le rétablissement de Folcuin comme abbé de Lobbes et l'éviction définitive de Rathier, Otton II, à la demande de l'évêque Notger, accorda à l'abbaye de Lobbes un acte d'un immense intérêt pour l'histoire institutionnelle du monastère⁴⁷. Ce document aborde tout d'abord (indirectement) la question de la nomination de l'abbé. Depuis que Baldéric avait accordé à Erluin le titre d'abbé de Lobbes (957), les évêques de Liège ne pouvaient plus exercer personnellement cette responsabilité. Notger ne désirait cependant pas que l'abbaye lui échappe. C'est ainsi que les mesures concernant l'élection de l'abbé laissent à l'évêque une importante liberté d'action. En effet, rien n'est dit de l'élection du chef spirituel du monastère. L'acte se contente de préciser que l'abbé sera »ordinetur regulariter secundum constitutionem Leodiensis episcopi«. En refusant l'ordination, l'évêque de Liège pouvait empêcher l'entrée en fonction d'un abbé dont il ne voulait pas. Il lui était donc loisible d'influencer le choix des moines. De plus, les »constitutiones Leodiensis episcopi« n'étant pas spécifiées, le rôle de l'évêque pouvait s'avérer particulièrement important.

L'octroi de l'immunité à l'abbaye par le même diplôme⁴⁸ entre dans le même cadre. En effet, il transférait à l'abbaye les pouvoirs comtaux dans le *praecinctus* et dans tous les domaines cédés par la munificence royale et délégués au *victus* des frères. Or, en 973, il n'y avait sans doute pas encore de divisions entre menses⁴⁹. Ce terme désignerait donc tous les domaines qui n'auraient pas été donnés en bénéfice. En résumé, tous les domaines lobbains disposaient de l'immunité, mais seuls ceux qui n'étaient pas donnés en bénéfice jouissaient de la *tuitio* impériale. Les pouvoirs comtaux étaient alors transférés à l'avoué⁵⁰, qui ne pouvait les exercer que sur demande expresse (»ubi invita-

47 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), éd. Theodor SICKEL, MGH, DD O II, Hanovre 1888, n. 53, p. 63–64.

48 Michel DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque. Les acteurs de la fortification de Thuin, dans: DIERKENS, SCHROEDER, WILKIN (dir.), Penser la paysannerie médiévale, p. 387–413.

49 Voir chap. 4.2.3.

50 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 63: »Facultatem quoque habeant super haec omnia sibi advocatum eligendi, qui cum eis sine ulla inquietudine comitis aut centenarii vel vicedomini loca supramemorata tueatur atque gubernet«.

tur»⁵¹. L'utilisation d'un passif sans complément d'agent laisse un certain flou quant à l'exercice réel du pouvoir. En effet, l'acte affirme que les moines choisissent eux-mêmes leur avoué⁵². Cette affirmation n'avait aucune valeur réelle⁵³: l'avoué sera très vite automatiquement le châtelain de Thuin (le château fut justement reconstruit par Notger), fidèle de l'évêque, et ce, vraisemblablement dès le x^e siècle⁵⁴. L'immunité, mêlée au contrôle du choix de l'abbé et de l'avoué, permettait à Notger de conserver l'abbaye sous son contrôle quasi exclusif. Le diplôme de 973 a d'ailleurs été rédigé par Otton à la demande de sa femme, Théophano⁵⁵, que Notger était parvenu à rallier à ses projets⁵⁶.

Notger avait ainsi lutté contre les influences hainuyères dans la région. Mais il s'en prit aussi aux évêques de Cambrai. Pour rappel, l'abbaye de Lobbes dépendait au temporel de l'Église de Liège mais relevait, au spirituel, de l'évêque de Cambrai, ce contre quoi semblent s'être levés Notger et Folcuin. En effet, en 990, le pape Jean XV accorda à l'abbaye une bulle dont l'importance institutionnelle n'a pas beaucoup été soulignée par les historiens par le passé, qui se sont souvent contentés de relever le prestige qu'elle procurait à l'abbaye. En effet, le pape concéda à l'abbaye le droit de porter un anneau d'or, des sandales ainsi que la tunique de sous-diacre⁵⁷, c'est-à-dire les insignes pontificaux qui pourraient être liés à l'exemption. Il convient d'être particulièrement prudent lorsqu'on évoque des exemptions avant le xii^e siècle, d'autant plus que Lobbes ne reçut « officiellement » ce privilège qu'en 1194. Néanmoins, les privilèges concédés par Jean XV laissent à penser qu'il y a eu, de la part de Notger et Folcuin, une volonté de soustraire Lobbes aux compétences de l'évêque de Cambrai également au niveau du droit canonique. Cette hypothèse est encore

51 Ibid., p. 63–64.

52 Ibid., p. 63: »Facultatem quoque habeant [fratres] advocatum eligendi«.

53 Dès la fin du x^e siècle, l'hérédité de la charge d'avoué était acquise (Julien MACQUET, *Faire justice dans le diocèse de Liège au Moyen Âge [vii^e–xii^e siècle]*. Essai de droit judiciaire reconstitué, Genève 2008, n. 227, p. 359–365).

54 Alain DIERKENS, Jean-Pierre DEVROEY, *L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avant 1100*, dans: *L'avouerie en Lotharingie*, p. 43–94, ici p. 49.

55 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 63: »Cuius [Notgeri] petioni [...] pro amore [...] Theophanu nostrae coniugis concessimus«.

56 C'est notamment à sa demande que Notger obtint d'Otton III le comté de Huy en 985 (Jean-Louis KUPPER, *Notger de Liège. Un évêque lotharingien aux alentours de l'an mil*, dans: *Lotharingia. Une région au centre de l'Europe autour de l'an mil*, Sarrebruck 1995, p. 143–153, ici p. 151).

57 Harald ZIMMERMANN, *Papsturkunden 896–1046*, vol. I, Vienne 1984, n. 305, p. 591–592.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

étayée par la tenue d'un synode diocésain à Lobbes par Notger en 980⁵⁸. L'exemption »classique« faisait passer les abbayes directement sous l'autorité du Saint-Siège, si bien qu'elles étaient en fait »nullius dioceseos«. Dans le cas présent, il semble plutôt que Notger ait tenté de faire de Lobbes une sorte d'enclave liégeoise dans le diocèse de Cambrai. Ainsi, lorsqu'un siècle plus tard l'église Saint-Ursmer fut consacrée, c'est l'évêque Otbert qui s'en chargea, alors même que c'est l'évêque de Cambrai qui aurait dû disposer des »iura pontificalia«.

1.2 L'ère des fidélités flottantes (du milieu du XI^e siècle au XIII^e)

Avec Folcuin et Notger, l'alliance entre Lobbes et Liège devint plus étroite que jamais. L'abbaye en retira des bénéfices non négligeables: elle s'enrichit, elle renforça son statut institutionnel, sa puissance politique et sa prédominance régionale. Mais Notger ne permit pas ce développement par pure sympathie à l'égard de Folcuin. S'il œuvra ainsi au renforcement de l'abbaye, c'est parce qu'il y trouvait intérêt. En effet, il plaçait ainsi, aux côtés du château de Thuin, entre lui et les Régnier, une institution très puissante, capable de résister aux pressions hainuyères. Mais il devait aussi s'assurer que cette puissance ne lui échappe pas. Il mit ainsi en place toute une série de mesures destinées à assurer à l'Église de Liège une emprise structurelle forte sur l'abbaye de Lobbes (chassement d'un puissant châtelain à ses côtés, qui plus est détenant les fonctions d'avoué de l'abbaye, minorisation de l'emprise cambrésienne sur le monastère...). Même s'ils y avaient gagné, les moines de Lobbes se sentirent tôt opprimés par l'omniprésence de l'évêque et la pression qu'il mettait sur eux. Par ailleurs, les successeurs de Notger ne permirent plus à l'abbaye de retirer autant qu'auparavant de leur proximité. Ainsi, à partir du XI^e siècle, les moines de Lobbes ont-ils adopté une attitude nouvelle à l'égard des princes de leur entourage: ils ont cessé de protéger leur alliance avec Liège et ont préféré se tourner vers les concurrents des successeurs de saint Lambert pour secouer le joug mis sur eux par Notger. Les prélats liégeois, eux, ne sont pas demeurés inactifs face aux velléités indépendantistes des moines de Lobbes. Ainsi, à partir du XI^e siècle, si l'abbaye demeura la proie des appétits des princes (laïcs et ecclésiastiques) de son entourage, la réaction des moines à ces pressions s'avéra, elle, fort différente de ce qu'elle avait été auparavant.

58 KUPPER, Liège et l'Église impériale, n. 257, p. 256.

1.2.1 La lutte pour le choix de l'abbé (première moitié du XI^e siècle)

Comme nous l'avons vu, la localisation de l'abbaye de Lobbes entre Liège et le Hainaut lui valut de nombreuses tentatives d'accaparement. Mais le monastère se situait aussi sur une autre démarcation, celle séparant les diocèses de Liège et de Cambrai. Cependant, la faiblesse des prélats cambrésiens avant l'an mille, mêlée à l'accaparement de l'attention des chroniqueurs contemporains par les oppositions entre les évêques de Liège et les comtes de Hainaut, avait fait passer cette frontière au second plan. L'invisibilité de la frontière Liège-Cambrai avant le début du XI^e siècle est donc, en grande partie, le fruit d'un effet de source. Dans la première moitié du XI^e siècle, les choses changèrent. La Lotharingie était alors en ébullition. Les tensions entre les différents princes prirent de l'ampleur jusqu'à éclater au milieu du siècle avec la révolte des princes lotharingiens menés par le duc Godefroid le Barbu contre l'empereur et ses fidèles représentants dans la région qu'étaient les évêques de Liège et de Cambrai. Contrairement à ce qu'on a longtemps cru, Herman de Hainaut (1039–1051), marié à l'impérialiste Richilde, ne faisait pas partie des révoltés. Il préféra, tout comme son père, Régnier V, soutenir l'empereur⁵⁹. L'animosité qui, depuis un demi-siècle, caractérisait les liens entre Liège et le Hainaut céda le pas à une relation plus apaisée, et l'abbaye de Lobbes se vit ainsi temporairement libérée des tensions et convoitises qu'elle avait longtemps suscitées auprès de son envahissant voisin hainuyer, dorénavant occupé à d'autres affaires⁶⁰. Les sources lobbaines contemporaines sont certes étiques mais elles donnent en effet l'image de relations enfin pacifiées avec le comte de Hainaut. Un miracle rédigé à l'époque nous montre ainsi le comte de Hainaut aider les moines à mettre la main sur trois hommes qui s'étaient rendus coupables de vol dans l'église paroissiale de Lobbes⁶¹. Durant la première moitié du XI^e siècle, cette accalmie permit à la frontière séparant les diocèses de Liège et de Cambrai d'émerger dans les sources. Sans grande surprise, c'est autour de la nomination des abbés de Lobbes que se sont manifestées les tensions entre les prélats cambrésien et liégeois.

Dans les premières années du XI^e siècle, les modalités d'élection de l'abbé de Lobbes étaient particulièrement floues: les moines n'avaient pas élu leur chef depuis plusieurs siècles et le diplôme de 973 laissait planer un flou certain sur cette question.

À la mort de Folcuin, en 990, les religieux de Lobbes tentèrent donc de reprendre en main la nomination de leur dirigeant, phénomène qui caractérisa

59 Voir DE WAHA, Du »pagus« de Brabant au comté de Hainaut, p. 47–49.

60 Ibid.

61 *Miracula SS. Ursuari et Ermini*, c. 22, p. 567.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

alors de très nombreuses abbayes lotharingiennes⁶². Il ne s'agissait en rien d'une révolte contre l'autorité de Notger, puisque les moines portèrent leur choix sur l'homme que l'évêque aurait sans doute lui-même choisi: Hériger, ancien écolâtre de l'abbaye et principal collaborateur de Notger. Il n'empêche, l'attitude des moines était osée: non seulement, ils impliquèrent l'évêque de Cambrai dans cette nomination⁶³, luttant ainsi contre l'«omnipotence» du prélat liégeois sur leur abbaye, mais, en plus, ils placèrent les deux évêques devant le fait accompli: dans la lettre qu'ils leur envoyèrent, ils leur demandaient en fait d'entériner leur choix, Hériger ayant déjà été élu. L'insistance mise sur le respect de la règle bénédictine dans le cadre de l'élection⁶⁴ montre assez clairement la volonté des religieux de parer à toute contestation de la part des évêques, de même que certaines formules clairement destinées à les rassurer sur leurs intentions⁶⁵. Dans la première moitié du xi^e siècle, des liens très puissants unissaient donc Lobbes et Liège. Outre Hériger lui-même, qui faisait office de pont entre les deux entités, les évêques de Liège étaient entourés d'hommes qui, pour beaucoup, avaient vraisemblablement été instruits à Lobbes par le même Hériger, parmi lesquels Olbert de Gembloux, Adelbold d'Utrecht, et peut-être Wazon de Liège⁶⁶ et Burchard de Worms⁶⁷. L'abbaye de Lobbes semble

62 Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin x^e–début xiv^e siècle*. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille, Paris 2002; *id.*, *De l'emprise aristocratique à l'indépendance monastique. Patrimoine et culte des saints à Saint-Victor de Marseille*, dans: FIXOT, PELLETIER (dir.), *Saint-Victor de Marseille*, p. 255–281; MAZEL, *Monachisme et aristocratie*, p. 65–66.

63 Ils envoyèrent une lettre, dont le texte est conservé, aux deux évêques pour leur faire part de leur choix (*Gesta episcoporum Cameracensium*, c. 106, p. 445–446). Sur cette lettre, voir MÉRIAUX, *Dans l'ombre de Notger*, p. 203–204. Signalons que l'abbaye dépendant, au spirituel, de l'évêque de Cambrai, ce dernier avait un rôle à jouer dans la consécration du nouvel abbé. Malgré cela, la plupart du temps, les prélats de Cambrai ne semblent pas jouer de rôle dans la nomination des abbés. Folcuin a par exemple été imposé aux moines par Éracle (Émile BROUETTE, Art. «Éracle», dans: *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XVII, Paris 1971, col. 745. Sur cette nomination, voir DIERKENS, *Notger, Folcuin et Rathier*, p. 289–290).

64 *Gesta episcoporum Cameracensium*, c. 106, p. 445: »In cuius electionem noveritis [Rothardo/e et Nochero/e] non deesse nostram unanimitatem, secundum nostrae regulae institutionem, quae praecepit vel omnino concordem in hoc fieri congregationem, vel saniori consilio etiam quamvis maximam partem«.

65 *Ibid.*, p. 446: »Salva in omnibus vestra auctoritate«.

66 KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 131 rejette l'idée que Wazon ait été formé par Hériger, contrairement à Peter VERBIST, *De »Epistola ad Hugonem« van Heriger van Lobbes († 1007). Een belangrijk chronologisch traktaat*, dans: *Millenium. Tijdschrift voor middeleeuwse studies* 12 (1998), p. 30–42, ici p. 28.

67 KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 240.

donc avoir joué un rôle important dans le recrutement de l'entourage de l'évêque et, donc, dans le processus de décision épiscopal⁶⁸. L'abbé de Lobbes occupera d'ailleurs, au XIII^e siècle (mais depuis quand?), une place de choix dans les synodes épiscopaux liégeois: au sein des assemblées synodales mixtes, l'abbé avait droit, après l'évêque, à la »prima vox« aussi bien dans les matières temporelles que spirituelles, et il occupait le siège situé à côté de celui de l'évêque⁶⁹.

En nommant à leur tête un homme que Notger (et Rothard) ne pouvaient qu'accepter, les moines ne prirent pas de risques. Ce faisant, ils tentaient de récupérer incidemment le pouvoir de se choisir leur abbé. C'est ainsi qu'à la mort de Hériger, en 1007, il est probable qu'ils désignèrent librement leur nouveau chef en la personne d'Ingobrand. Aucune source ne nous renseigne sur les modalités d'élection de l'abbé Ingobrand. Cependant, il était moine de Lobbes et n'est mentionné que dans les sources lobbaines et cambrésiennes. Contrairement à Hériger, il ne semble donc pas s'être fait connaître en dehors de son abbaye. Il est par conséquent probable que les moines l'aient eux-mêmes nommé⁷⁰.

Mais les évêques ne se laissèrent pas faire si facilement. En effet, en 1020, l'abbé Ingobrand fut destitué par Gérard de Cambrai et Wolbodon de Liège. Les prélats cambrésien et liégeois parvinrent, »non sine magno labore«⁷¹, à le priver de son office pour le remplacer par Richard de Verdun. L'initiative de la destitution de l'abbé Ingobrand semble ainsi revenir aux deux évêques. En effet, les »Gesta« de Cambrai ne mentionnent aucune plainte de la part des moines à l'encontre de leur abbé. Sachant que ce texte tente de présenter l'évêque Gérard comme un pacificateur, on peut supposer que si les religieux s'étaient plaints auprès de lui, l'auteur l'aurait au moins mentionné. On ne peut donc s'empêcher de voir dans la destitution d'Ingobrand une intrusion cambrésienne et liégeoise dans la gestion de Lobbes – ce qui ne signifie pas, bien entendu, que les accusations portées à l'encontre de l'abbé aient été infondées. Depuis des siècles, les prélats cambrésiens avaient été exclus de la gestion de l'abbaye de Lobbes. Charles Mériaux a récemment montré que le modèle notgérien avait inspiré les évêques de Cambrai, mais que ceux-ci ne sont jamais parvenus à sortir de l'ombre des prélats de Liège⁷². Quand, en 1012, Gérard de Florennes monta sur le trône de Cambrai, il entendait remédier à cette situation et échapper à la

68 Ibid., p. 380.

69 Fundatio, c. 1, p. 545.

70 WARICHEZ, p. 69.

71 Ibid.

72 MÉRIAUX, Dans l'ombre de Notger.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

tutelle de l'évêque de Liège, voire supplanter ce dernier comme principal interlocuteur de l'empereur en Lotharingie⁷³. C'est ainsi qu'on a pu le voir, en 1017, conduire personnellement le nouvel évêque de Liège, Wolbodon, jusque dans sa cité épiscopale⁷⁴. Ne faut-il donc pas voir dans la nomination de Richard de Verdun à Lobbes une tentative de Gérard (alors en position de supériorité par rapport à Wolbodon) de replacer l'abbaye de Lobbes sous son influence ou, du moins, de rééquilibrer les rapports de force autour de Lobbes à son avantage? C'est en effet lui qui entretenait une relation d'amitié avec Richard de Verdun⁷⁵. (Ceci n'implique en rien que les relations entre Gérard et Wolbodon fussent tendues ou hostiles. En effet, Wolbodon lui-même soutenait la réforme richardienne qu'il instaura à Saint-Jacques et Saint-Laurent⁷⁶.)

Quoi qu'il en soit, Richard ne put rester à la tête de l'abbaye de Lobbes jusqu'à sa mort. En effet, il fut contraint de se retirer en 1032, à la suite d'un désaccord avec l'évêque de Liège Réginard⁷⁷. À nouveau, il nous semble qu'on puisse voir dans cette destitution une lutte d'influence entre Liège et Cambrai. En effet, après la mort de Henri II (1024), Gérard de Cambrai perdit en puissance et sombra progressivement dans l'anonymat⁷⁸. L'évêque Réginard de Liège ne profita-t-il pas de la situation pour reprendre le contrôle de l'abbaye en évinçant un homme qui pouvait être perçu comme la créature de Gérard? C'est d'ailleurs Réginard seul qui nomma le successeur de Richard de Verdun⁷⁹. C'est sur l'un des disciples de ce dernier, Hugues, qu'il porta son choix. Ceci nous indique que les désaccords opposant Richard à l'évêque étaient le résultat d'une querelle de personnes et non d'une contestation liée à la gestion de l'abbaye. C'est donc bien Richard lui-même qui dérangeait Réginard. Ce dernier empiéta également sur les prérogatives de Gérard en 1036, en partageant avec lui la tâche de consacrer la nouvelle église abbatiale de Lobbes⁸⁰. Il ne faut cependant

73 VAN MINGROOT, Art. »Gérard I^{er} de Florennes«, col. 748.

74 KUPPER, Liège et l'Église impériale, p. 122–123.

75 VAN MINGROOT, Art. »Gérard I^{er} de Florennes«, col. 748; DAUPHIN, Le bienheureux Richard, p. 198–199.

76 KUPPER, Liège et l'Église impériale, p. 360.

77 Annales Laubienses, éd. Georg Heinrich PERTZ, MGH, SS, vol. IV, Hanovre 1841, p. 9–28, ici a. 1032, p. 19 (dorénavant: Annales Laubienses); HUGUES DE FLAVIGNY, Chronicon, éd. Georg Heinrich PERTZ, MGH, SS, vol. VIII, Hanovre 1848, c. 25, p. 398. Sur les circonstances de ces événements, voir VANDERPUTTEN, Imagining Religious Leadership, p. 131–133.

78 VAN MINGROOT, Art. »Gérard I^{er} de Florennes«, col. 748.

79 Vita Theoderici abbatis Andaginensis [BHL 8050], éd. Wilhelm WATTENBACH, MGH, SS, vol. XII, Hanovre 1881, c. 10, p. 43.

80 Annales Laubienses, a. 1036, p. 19.

pas imaginer l'abbé Hugues comme une simple créature de l'évêque de Liège: durant son abbatiat, les liens entre Lobbes et Cambrai sont demeurés étroits. C'est, en effet, à Lobbes que fut rédigée la »Vita Reineldis«, commandée par l'évêque Gérard de Cambrai. Elle le fut soit par un moine⁸¹, soit par l'abbé Hugues lui-même⁸².

Ainsi, durant la première moitié du XI^e siècle, les moines de Lobbes ne parvinrent pas à reprendre en main le choix de leur abbé. Le monastère était alors trop riche, trop puissant et trop prestigieux pour que l'évêque de Liège lui laisse une telle liberté. Un temps affaibli face à un prélat cambrésien particulièrement puissant, le successeur de saint Lambert parvint à reprendre le contrôle du monastère.

1.2.2 L'abbé Adélarde (1053–1078)

L'abbé Hugues décéda en 1053. Il fut remplacé par Adélarde, qui prit la tête de l'abbaye durant une période troublée. En effet, les années 1047–1056 ont été marquées par la guerre opposant l'empereur Henri III et le comte Baudouin V de Flandre dont le fils, le futur Baudouin VI, avait épousé, en 1050–1051, Richilde, la veuve de Herman de Hainaut, laquelle avait reçu le comté en *dos ex marito*⁸³. Après le mariage, le Hainaut fut donc occupé par les deux Baudouin, qui profitèrent de cette position pour, entre autres choses, s'attaquer à Thuin et à Huy en 1053⁸⁴. En 1056, la mort de l'empereur mit fin au conflit. L'impératrice régente, Agnès, confirma Baudouin V dans ses possessions en Basse-Lotharingie et le reçut en hommage. La situation perdura jusqu'en 1071 quand Richilde, veuve depuis un an de Baudouin VI de Flandre (I^{er} de Hainaut) et dépossédée du comté de Flandre par son beau-frère Robert le Frison vendit tous ses alleux hainuyers à l'évêque Théoduin, qui les lui rendit sous forme de fief. Quelques semaines plus tard, Henri VI céda l'»honor« comtal à l'Église de Liège. Théoduin le concéda au duc de Basse-Lotharingie, Godefroid le Bossu, qui, à son

81 François DE VRIENDT, Un écrit lobbain du XI^e siècle. La Vie de sainte Renelde, martyre à Saintes (BHL 7082). Commentaire et nouvelle hypothèse de datation, dans: Étienne RENARD et al. (dir.), »Scribere sanctorum gesta«. Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart, Turnhout 2005, p. 399–416.

82 Frans VAN DROOGENBROECK, Hugo van Lobbes (1033–1053). Auteur van de »Vita Amalbergae viduae«, »Vita S. Reinildis« en »Vita S. Berlendis«, dans: Eigen schoon en de Brabanter 94 (2011), p. 649–684.

83 Voir DE WAHA, Du »pagus« de Brabant au comté de Hainaut, p. 49.

84 Léon VANDERKINDERE, La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge, Bruxelles 1902, p. 88–125; DE WAHA, Du »pagus« de Brabant au comté de Hainaut, p. 46–50.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

tour, l'inféoda à Richilde. Peu après, en 1076, Godefroid décéda sans héritier et, dorénavant, Richilde et son fils Baudouin II tenaient l'«honor» comtal directement de l'évêque (tout comme les anciens alleux hainuyers)⁸⁵.

Changeons à présent d'échelle et regardons les événements au niveau de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de l'abbaye de Lobbes. Lors du mariage de Régnier IV et de la sœur de Hugues Capet, Hadewige (996), des domaines dépendant de Saint-Germain-des-Prés, situés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et centrés autour de Couvin, passèrent sous domination des Régnier⁸⁶. Unir le territoire hainuyer et ces nouvelles propriétés devait sembler particulièrement intéressant aux comtes du XI^e siècle⁸⁷. Et le mariage (forcé) de Baudouin I^{er} et Richilde, au milieu du siècle, ne fit qu'accroître la pression opérée par les comtes de Hainaut sur cette zone interstitielle. En effet, contrairement à Régnier V et Herman, Baudouin I^{er} n'avait aucune raison de ménager l'évêque de Liège⁸⁸.

Pour s'imposer ainsi dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, une double technique fut mise en œuvre. Dans un premier temps, Baudouin I^{er} de Hainaut (et, derrière lui, son père, Baudouin V de Flandre) tenta de s'attacher l'abbaye de Lobbes, dont les possessions étaient relativement importantes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le transport des reliques de saint Ursmer à travers la Flandre en 1060⁸⁹. En autorisant les moines à circuler ainsi à travers son comté, Baudouin V les aidait à reprendre possession de leurs domaines flamands, qui avaient été rendus improductifs par la guerre de 1047–1056. Mais le comte y gagnait aussi. En effet, Paulo Charruadas a interprété ce transport de reliques dans le cadre du développement du mouvement de la paix de Dieu et a montré combien le comte put s'en servir pour affirmer son autorité dans sa principauté⁹⁰. De plus, en encourageant le voyage et en se posant en protecteur des biens lobbains, Baudouin V créait des liens entre sa famille et un saint particulièrement vénéré dans l'Entre-Sambre-et-Meuse con-

⁸⁵ François-Louis GANSHOF, Note sur le rattachement féodal du comté de Hainaut à l'église de Liège, dans: *Miscellanea J. Gessler*, vol. I, Anvers 1948, p. 508–521.

⁸⁶ Jean-Pierre DEVROEY, Note sur les biens de Saint-Germain-des-Prés en Belgique (VIII^e–X^e siècles), dans: *Revue bénédictine* 96 (1986), p. 30–39.

⁸⁷ DE WAHA, Le sauvement de Beaumont.

⁸⁸ ID., Du «pagus» de Brabant au comté de Hainaut, p. 46–50.

⁸⁹ *Miracula s. Ursmari in itinere per Flandriam facta* [BHL 8425], éd. Oswald HOLDER-EGGER, MGH, SS, vol. XV/2, Hanovre 1888, p. 837–842 (fragm.) = éd. AA SS Apr., t. II, Paris, Rome 31866, p. 570–575 = éd. AA SS Belgii, t. VI, Bruxelles 1794, p. 295–308. Sur ce voyage, voir Paulo CHARRUADAS, Principauté territoriale, reliques et paix de Dieu. Le comté de Flandre et l'abbaye de Lobbes à travers les «*Miracula S. Ursmari in itinere per Flandriam facta*» (vers 1060), dans: *Revue du Nord* 89 (2007), p. 703–728, ici p. 705–706.

⁹⁰ CHARRUADAS, Principauté territoriale, p. 716–721.

voité par son fils. La stratégie des Baudouin semble avoir payé. En effet, on ne trouve aucune critique à leur encontre dans le récit des miracles réalisés lors de ce voyage: le texte débute par un prologue évoquant le conflit entre le comte de Flandre et l'empereur⁹¹ dont les termes sont d'une étonnante neutralité, très loin de l'attitude clairement pro-impériale des textes antérieurs et postérieurs. La proximité de l'abbaye et du Hainaut à l'époque est encore attestée par la présence de plusieurs moines portant le nom de Régnier au sein de la communauté⁹².

Dans un second temps, Baudouin et Richilde tentèrent de s'imposer dans l'Entre-Sambre-et-Meuse en s'appuyant sur le châtelain de Beaumont⁹³ (et, peut-être, dans une moindre mesure, celui de Grignard⁹⁴) pour mener des raids et des expéditions de pillages des territoires qu'ils convoitaient, leur imposant le paiement du sauvement à Beaumont. Ce type d'expéditions pouvait se révéler particulièrement efficace pour obtenir le rattachement territorial de ces zones au Hainaut⁹⁵. Il nous semble que ces expéditions des châtelains de Grignard et de Beaumont sont postérieures à l'an 1060, concomitamment au développement du château de Beaumont où l'installation d'une garnison soldée par le comte doit justement dater de ces années-là. En effet, le récit des miracles opérés en Flandre par Ursmer, rédigé juste après 1060, montre que l'abbaye vivait en paix depuis 1056⁹⁶. S'ils sont postérieurs à 1060, ces événements sont cependant antérieurs à 1070 car des miracles évoquent le château de Grignard, qui fut détruit au plus tard en 1070⁹⁷.

91 *Miracula s. Ursuari in itinere per Flandriam facta*, c. 1, p. 837–838.

92 C'était le nom d'un moine de Lobbes en 1087 (Erik VAN MINGROOT, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis [1012–1092/93]*, Louvain 2005, p. 242). Un autre Régnier est signalé en 1093 (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 459–460). C'était aussi le nom du doyen de Lobbes en 1100 (Vos, vol. II, n. 16, p. 437).

93 *Miracula SS. Ursuari et Ermini*, c. 18, p. 566. Ce miracle fut rédigé après 1076–1081 (DE WAHA, *Le sauvement de Beaumont*).

94 *Miracula SS. Ursuari et Ermini*, c. 26 et 28, p. 569–570. Ces miracles furent rédigés après 1090. Signalons qu'aucun texte n'atteste indéniablement de la subordination du châtelain de Grignard au comte de Hainaut, ni même de leur alliance éventuelle, mais des liens entre eux sont particulièrement probables.

95 DE WAHA, *Le sauvement de Beaumont*.

96 *Miracula s. Ursuari in itinere per Flandriam facta* c. 1, p. 837–838: »Sed postquam Henricus imperator decessit humanis, licet falsa, visa est tamen iustitia redisse terris, et voluissent noluisse, regnavit pax etiam in hominibus malae voluntatis. Cessaverunt rapinae, visa sunt Saturnia regna redisse, et, licet cum paupertate, recepit unusquisque sua ex libertate«.

97 KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 427, n. 33.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

Cette situation avait de quoi inquiéter l'évêque Théoduin, d'autant plus que le châtelain de Thuin semble avoir été impuissant à parer les entreprises des châtelains hainuyers. Théoduin ne demeura donc pas les bras croisés et, moins d'un mois avant la mort de Baudouin I^{er} de Hainaut (juillet 1070) et le veuvage de Richilde (qui, avant son mariage, soutenait le camp impérial), il fit confirmer par Henri IV la possession de nombreux biens, parmi lesquels l'abbaye de Lobbes est citée en premier⁹⁸. Finalement, en 1071, l'inféodation du Hainaut lui permit de reprendre – ou d'espérer reprendre – le contrôle de la région. Cependant, cette opération n'apaisa pas entièrement les tensions⁹⁹. Puisque Adélard s'était rapproché du Hainaut et de Cambrai, l'évêque Henri de Verdun devait miser sur une autre structure pour défendre sa présence dans l'ouest de son évêché et remettre la main sur l'abbaye de Lobbes. Il œuvra très intelligemment: il renforça la garnison castrale de Thuin et bouleversa ainsi les rapports de force locaux. Nous verrons dans un instant comme, à terme, cette opération s'est avérée fructueuse.

1.2.3 Les abbés Arnoul, Foucard et Gauthier (1078–1129)

Durant l'abbatit d'Adélard, Lobbes a donc quelque peu échappé au contrôle liégeois. Le mouvement fut tel que, à la mort de l'abbé, c'est à Cambrai que s'est décidé le sort de l'abbaye. En effet, c'est Olbaud, archidiacre cambrésien du Hainaut depuis 1076, qui convainquit l'évêque Gérard II de confier l'abbatit de Lobbes à Arnoul (1078–1093)¹⁰⁰. Dans l'histoire du monastère, une telle influence cambrésienne mêlée à une absence (apparente en tout cas) de l'évêque de Liège est suffisamment rare pour être soulignée. Nicolaïte et simonie, Olbaud fut ensuite démis de ses fonctions par un évêque, Gérard, »converti« au grégorianisme et c'est, tout naturellement, auprès de l'abbé Arnoul que l'ancien archidiacre trouva un point de chute. Il devint ainsi prévôt du monastère. Les relations entre Olbaud et l'évêque Gérard sont néanmoins demeurées particulièrement bonnes. En effet, à la demande d'Arnoul et d'Olbaud, Gérard céda au chapitre Saint Ursmer de Lobbes l'autel de Leval-Trahe-

⁹⁸ Diplôme de l'empereur Henri IV pour l'Église de Liège (25 juin 1070), éd. Dietrich VON GLADISS, Alfred GAWLIK, MGH, DD H IV/1, Berlin 1941, n. 234, p. 294–296.

⁹⁹ KUPPER, Liège et l'Église impériale, p. 427.

¹⁰⁰ GALcont, c. 7, p. 311: »[E]o quod eiusdem archidiaconi [Oibaldi] industria abbatis honorem indeptus fuerit [Arnulphus]«.

gnies (1079–1092)¹⁰¹, et à l'abbaye ceux de Contich et de Saintes (1088)¹⁰²; il renouvela la dédicace de l'oratoire Saint-André à Lobbes (1080)¹⁰³ et, à deux reprises, appela Arnoul pour participer au développement de l'abbaye d'Anchin (1086 et 1089)¹⁰⁴. Cette proximité de l'abbé et de son prévôt avec l'Église cambrésienne était doublée, sinon d'une hostilité, du moins d'une distanciation avec Henri de Verdun: aucun lien n'est attesté entre Arnoul et l'évêque de Liège, ni dans les sources littéraires ni dans les chartes et diplômes. Seule la fondation de l'abbaye d'Affligem leur donna l'occasion d'entrer en contact, et il n'en ressort pas l'image d'une franche collaboration, loin de là. En effet, désireux de s'installer sur une terre appartenant ou ayant, par le passé, appartenu à l'abbaye de Lobbes, les fondateurs d'Affligem demandèrent à l'évêque Henri de convaincre l'abbé de Lobbes d'autoriser leur démarche. L'évêque ne put cependant convaincre Arnoul et décida donc de court-circuiter son autorité en s'adressant directement aux religieux de Lobbes (à la »pars sanior«) qui, eux, acceptèrent un compromis. Deux camps semblent donc se dessiner: d'un côté, l'abbé Arnoul et son prévôt Olbaud, proches de Cambrai, et de l'autre, l'évêque de Liège, soutenu par les moines. Henri de Verdun avait d'autant plus raison de se méfier de l'abbé Arnoul et de son prévôt Olbaud que ce dernier semble avoir été assez proche du Hainaut, comme l'indique l'étonnante formule de datation d'un acte de 1087 qui stipule – parmi bien d'autres – l'année du principat du comte de Hainaut¹⁰⁵. De plus, Olbaud a marié sa fille à un homme qui était vraisemblablement hainuyer puisqu'ils ont donné à leur fils le nom de Gislebert et que les descendants de ce dernier tissèrent des liens étroits avec les Bau douin¹⁰⁶. Or, malgré l'inféodation du Hainaut à l'Église de Liège, les comtes demeurèrent menaçants dans l'Entre-Sambre-et-Meuse jusqu'au rachat du château de Couvin par Otbert en 1093¹⁰⁷.

101 Ibid., p. 311.

102 Acte de 1088 perdu mais référencé dans un catalogue des archives de Lobbes du xviii^e siècle, Archives de l'État à Mons, Cartulaires 35, p. 411 (dorénavant: Cartulaire 35); GALcont, c. 16, p. 319. Durant l'abbatit de Foucard (1093–1107), la donation de l'autel de Saintes fut renouvelée par Gaucher d'Oisy, libre de droit de personnat (Cartulaire 33, fol. 258r; GALcont, c. 16, p. 319).

103 Annales Laubienses, a. 1080, p. 21.

104 En 1086, Arnoul fut invité par Gérard à la consécration de l'abbaye (Fundatio monasterii Aquicinctini, éd. Georg WAITZ, MGH, SS, vol. XIV, Hanovre 1883, c. 1, p. 583). En 1089, il participa à un synode à Cambrai au cours duquel l'évêque céda plusieurs autels à l'abbaye d'Anchin (DUVIVIER, Recherches sur le Hainaut ancien, p. 451).

105 Acte de 1087, éd. VAN MINGROOT, Les chartes de Gérard I^{er}, p. 242–245.

106 VERDOOT, L'implantation d'une famille.

107 DE WAHA, Le sauvement de Beaumont.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

Nous l'avons dit, en réponse au rapprochement entre Lobbes d'une part et le Hainaut et Cambrai d'autre part, et en réaction à la perte d'influence liégeoise dans la région qui en découlait, Henri de Verdun a renforcé la garnison castrale de Thuin (nous reviendrons plus avant sur les modalités de cette opération dans le chapitre que nous consacrerons à l'avouerie). Arnoul et Olbaud ne pouvaient pas demeurer passifs face à l'attitude clairement menaçante, voire carrément offensive de l'évêque de Liège. Ils œuvrèrent donc au renforcement de la »*milicia abbatis*« de sorte de rééquilibrer les rapports de force dans la région. Or, la mense abbatiale ne contenait pas assez de ressources pour financer une telle opération. Arnoul et Olbaud ont donc dû ponctionner des biens de la mense conventuelle, au grand dam des moines. Ces derniers ressentait donc pour leur abbé et leur prévôt une très vive hostilité. Comme ces derniers étaient proches de l'évêque de Cambrai, ils s'en plaignirent donc auprès de l'évêque Otbert en 1092/1093. L'évêque de Liège disposait alors de la légitimité nécessaire pour déposer Arnoul et Olbaud et les remplacer, ce qu'il fit en 1093.

Les évêques de Liège ont donc réagi très intelligemment à l'attitude résolument opportuniste de l'abbé Adélar, qui avait quelque peu bouleversé l'alliance traditionnelle de l'abbaye avec Liège. En déstabilisant la région, ils ont monté les moines contre leurs chefs et ont gagné une légitimité suffisante pour vigoureusement remettre la main sur l'abbaye.

Foucard remplaça donc Arnoul à la tête du monastère. Alain Dierkens a déjà analysé la relation du nouvel abbé avec Gaucher d'Oisy et l'évêque Otbert¹⁰⁸. Il est donc inutile de nous attarder sur son cas. Soulignons cependant l'importante activité d'Otbert à Lobbes: c'est surtout lui qui apparaît dans les sources lobbaines et qui, à de très nombreuses reprises, manifesta son soutien à l'abbé de Lobbes¹⁰⁹. Quant au successeur de Foucard, Gauthier (1107–1129), on ne sait pas grand-chose de lui. Il semble cependant avoir été hostile au clergé cambrésien, ce qui expliquerait – en partie au moins – son éviction par les réformateurs disciples d'Alvise d'Anchin.

1.2.4 Du XII^e siècle au milieu du XIII^e

Après la réforme, dans le courant du XII^e siècle, les abbés de Lobbes retirèrent leur établissement de la sphère d'influence liégeoise. En tournant ainsi le dos à l'évêque de Liège, ils abandonnaient en fait un homme qui, pour reprendre l'expression d'un chroniqueur lobbain, était »armé de deux glaives«¹¹⁰, c'est-

¹⁰⁸ DIERKENS, *Entre Cambrai et Liège*, p. 32–34.

¹⁰⁹ GALcont, c. 13, p. 317.

¹¹⁰ De fundatione, c. 11, p. 552: »[D]uplici gladio potens«.

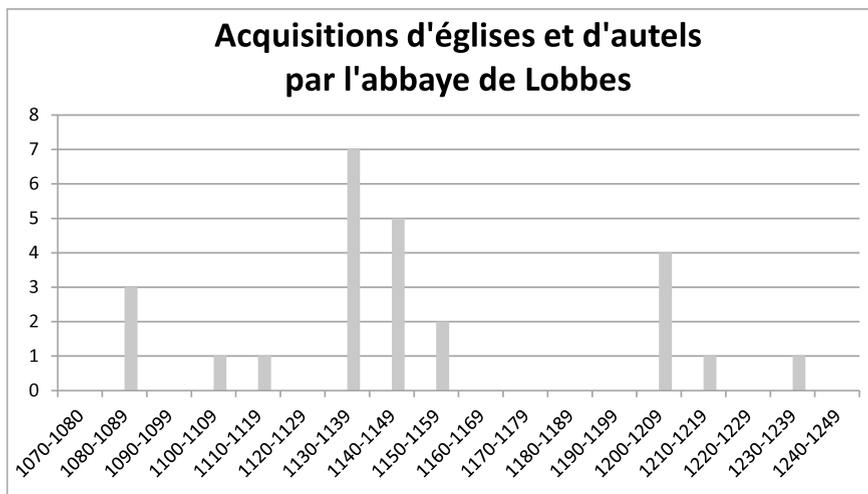
à-dire détenteur de la juridiction spirituelle et de pouvoirs temporels. Ce processus d'éloignement s'est donc déroulé en deux étapes. Dans un premier temps, à la suite de la réforme du monastère, opérée sous l'influence d'Arras, de Reims et de Cambrai dans les années 1130, l'abbé Léonius (1131–1137) et ses successeurs rejetèrent le dignitaire religieux pour le remplacer par l'évêque de Cambrai dont dépendait l'abbaye de Lobbes. Dans un second temps, à partir des années 1160, la montée en puissance des comtes de Hainaut et le déclin de l'autorité liégeoise poussèrent les abbés de Lobbes à s'éloigner du prince de Liège pour se rapprocher du comté de Hainaut. Dans les pages qui suivent, nous avons donc décidé de dissocier les aspects spirituels ayant mené au rapprochement de l'abbaye avec l'évêque de Cambrai des éléments temporels liés à son «alliance» avec le Hainaut. Ce dédoublement des angles d'analyse est en partie artificiel, comme en atteste une citation particulièrement intéressante d'une chronique de la fin du XII^e siècle: »In Francorum regno princeps erat nobilis et potens dux Hydulphus, in episcopatu Cameracensi et, qui tunc erat Traiectensi amplas habens terras suae potestatis«¹¹¹. Il est significatif que le chroniqueur ait mis en avant des diocèses plutôt que des »pagi« comme repère géographique, ce qui montre bien l'imbrication, dans son esprit, des deux angles d'approche que nous avons choisi de dissocier ici pour faciliter l'analyse.

L'analyse des tenants et des aboutissants de ce repositionnement politique implique le recours à un nouveau type de documents. En effet, à partir du milieu du XII^e siècle, les sources narratives disparaissent progressivement de notre corpus heuristique, tandis que, parallèlement, le cartulaire devient plus fourni et contient des chartes en quantité plus importante. L'étude de ce document présente des difficultés nombreuses dont la principale est l'inégale ventilation chronologique et thématique des actes. En effet, jusqu'au milieu du XIII^e siècle, les actes contenus dans le cartulaire sont très majoritairement des donations ou des confirmations de donations concernant principalement des églises, autels et dîmes. L'état de ces sources conditionne bien évidemment le travail du chercheur et oblige à adopter une approche spécifique pour comprendre la manière dont l'abbaye de Lobbes s'est insérée dans l'espace politique mouvant de la Basse-Lotharingie au XII^e siècle. Puisque l'immense majorité des documents en notre possession sont des actes de donations ou de confirmation de donations, c'est sur eux que devront s'appuyer nos recherches. Une remarque importante s'impose donc à propos du statut des donations pieuses. À notre sens, une cession de bien à un établissement ecclésiastique ne correspond que très rarement au principe de la donation pieuse, spontanément octroyée à un monastère ou un chapitre par un laïc recherchant le salut éternel. Comme nous tenterons de le démontrer dans le chapitre suivant, le rôle des abbés ne

111 Ibid., c. 2, p. 548.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

Tableau 1



doit pas être sous-estimé: souvent, ils s'avéraient à même de susciter la donation et choisissaient les biens qu'ils désiraient recevoir – ou, en tout cas, orientaient les donateurs. Ainsi, à notre sens, l'étude des acquisitions de biens par l'abbaye au gré de dons pieux peut être révélatrice de stratégies politico-patrimoniales propres à l'abbaye elle-même et, dans une certaine mesure, relativement indépendantes des donateurs. L'analyse qui suit se concentrera donc sur les logiques d'acquisition et d'aliénation de terres, mais aussi d'églises et autels, pour tenter de mettre en avant les mécanismes qui sous-tendent la fidélité à un «camp» plutôt qu'à un autre. Comme on peut le voir sur le [tableau ci-dessus](#), les autels et églises acquis par l'abbaye de Lobbes recouvrent une période assez restreinte.

Avant de nous lancer dans l'analyse du positionnement politique de l'abbaye au XII^e siècle s'impose une petite digression destinée à «planter le décor» et à mettre en avant les diverses forces en présence sur l'échiquier politique lotharingien à l'époque. Dans la première moitié du XII^e siècle, la région de Lobbes était encore largement dominée par l'empereur. Son autorité était certes déclinante, mais il avait encore sous son contrôle les prélats cambrésiens¹¹² et, surtout, liégeois¹¹³ qui étaient de fidèles relais de son autorité. En effet, au début du XII^e siècle, les évêques de Liège étaient au faite de leur puis-

¹¹² Marinette BRUWIER, *Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle*, dans: XXXVI^e congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Gand 1956, p. 207–226, ici p. 213–216.

¹¹³ KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, *passim*.

sance, avec des prélats énergiques tels qu'Otbert. La puissance liégeoise venait d'ailleurs d'être renforcée par l'acquisition du Hainaut cédé en 1071/1076 par la comtesse Richilde à Théoduin de Bavière, qui le lui restitua en fief. Richilde espérait ainsi se mettre à l'abri des menées de son beau-frère Robert le Frison. De la sorte, les évêques gagnèrent non seulement les alleux hainuyers de Richilde et le prestige qui allait avec, mais aussi une zone de sécurité accrue à l'ouest de leur principauté, avec un comte de Hainaut enfin maîtrisé (du moins l'espérait-on)¹¹⁴. Depuis ces événements et pendant un siècle, l'hostilité fut vive entre les familles de Hainaut et de Flandre. Les évêques de Liège partageaient avec les premiers leur haine des seconds. En effet, le comte de Flandre était l'«un des grands agresseurs de l'Empire (et donc de l'évêque de Liège) en Basse-Lotharingie»¹¹⁵. Confrontés à la Flandre, les descendants de Richilde à la tête du Hainaut tentèrent de gagner l'empereur à leur cause. Conscients de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec une dynastie comtale logée aux frontières de l'Allemagne, les empereurs ne lui furent pas hostiles et Frédéric I^{er} Barberousse n'hésita pas à la renforcer¹¹⁶. C'est aussi dans ce contexte de tensions avec la Flandre qu'il faut placer le mariage de Baudouin IV avec Alix de Namur, la fille du comte Henri l'Aveugle (1130). Ce rapprochement des familles de Hainaut et de Namur n'était pas fait pour plaire à l'évêque de Liège, rival du comte de Namur pour la domination de l'Entre-Sambre-et-Meuse¹¹⁷, où Lobbes possédait plusieurs domaines. L'empereur avait aussi la haute main sur l'élection des évêques de Cambrai: même après le concordat de Worms (1122), les prélats demeurèrent des «évêques impériaux»¹¹⁸. Ils étaient cependant fragilisés par l'amputation du diocèse d'Arras (1094) et le schisme du tournant des XI^e et XII^e siècles, qui vit s'opposer Manassès d'Eu et Gaucher d'Oisy. Ils devaient aussi faire face aux pressions de l'aristocratie locale et des bourgeois de Cambrai¹¹⁹. (Ces questions politiques ne nous concernent pas vraiment puisque

114 Voir Alain MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247–1433). Un marché de dupes quasi permanent*, dans: *Revue du Nord* 82/337 (2000), p. 629–657, ici p. 634.

115 KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 446.

116 Sur la politique des Staufens en Lotharingie, voir Sigrid HAUSER, *Staufische Lehns- politik am Ende des 12. Jahrhunderts (1180–1197)*, Francfort/M. 1998; Jean-Louis KUPPER, *Friedrich Barbarossa im Maasgebiet*, dans: HAVERKAMP (dir.), *Friedrich Barbarossa*, p. 225–240; Hans-Jürgen KRÜGER, *Zur Politik Heinrichs VI. in Oberlothringen*, dans: *Rheinische Vierteljahrbücher* 34 (1975), p. 60–98; Hartmut BOOCKMANN, *Stauferzeit und spätes Mittelalter (1125–1517)*, Berlin 1987; Ingeborg SELTMANN, *Heinrich VI., Herrschaftspraxis und Umgebung*, Berlin, Munich 1983.

117 KUPPER, *Liège et l'Église impériale*, p. 284.

118 BRUWIER, *Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire*, p. 215–216.

119 Voir VAN MINGROOT, *Een decennium*.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

l'autorité des prélats cambrésiens à Lobbes n'était que spirituelle. Elles ne doivent cependant pas être négligées. En effet, l'évêque de Cambrai Burchard participe activement à la réforme de l'abbaye des années 1130, faisant craindre à l'évêque de Liège Alexandre de Juliers la perte d'une partie de son influence [pourtant en théorie exclusivement temporelle] à Lobbes. Parfois, la séparation entre temporel et spirituel n'était donc pas très nette.)

Mais les années 1160 virent les équilibres politiques de la région de Lobbes fortement bouleversés au profit des comtes de Hainaut et au détriment de l'empereur et de l'évêque de Liège. Celui-ci entama, dès le deuxième quart du XII^e siècle, un lent déclin, consécutif à la fragilisation du système de la *Reichskirche* et à d'autres facteurs sur lesquels il est inutile de revenir ici¹²⁰. La récupération du Hainaut aurait pourtant dû renforcer l'évêque. Elle eut cependant des conséquences particulièrement paradoxales et profitables aux Baudouin: elle ne donna pas l'ascendant à l'évêque sur le comte, mais au comte sur l'évêque¹²¹. En effet, en cette période de fin de la *Reichskirche*, la désignation des prélats reposait – à nouveau – de plus en plus sur des forces politiques plus locales, au détriment de l'empereur. Au premier rang de celles-ci, se trouvait dorénavant la puissante famille de Hainaut¹²², qui profita donc de la situation pour »placer les États liégeois sous sa tutelle et au service de ses ambitions politiques«¹²³. Des alliances matrimoniales sagement établies permirent encore aux comtes de Hainaut de gagner en puissance. En effet, Baudouin IV, à la recherche d'appui dans sa lutte contre la Flandre, s'était allié à la famille de Namur en épousant Alix en 1130. Heureusement pour lui, dès 1163, son père, Henri l'Aveugle, semble avoir renoncé à l'idée d'avoir un fils¹²⁴, faisant d'Alix et Baudouin ses héritiers. Un autre mariage laissait entrevoir le brillant avenir de la dynastie hainuyère: en 1169, Baudouin V épousa Marguerite, la sœur du comte de Flandre Philippe d'Alsace, mettant fin à l'opposition centenaire entre Flandre et Hainaut. Philippe n'ayant pas d'enfant, c'est à sa sœur et à son beau-frère que devait un jour retourner la Flandre. Ainsi, déjà dans les années 1160, on pouvait deviner la puissance qui serait bientôt celle de Baudouin V: sur le point d'obtenir le comté de Namur (qui sera érigé en marquisat en 1190) et celui

120 KUPPER, Liège et l'Église impériale, p. 287–289.

121 MARCHANDISSE, Le prince-évêque de Liège, p. 632–634. Sur les liens entre Baudouin V et l'évêque de Liège, voir Alexis WILKIN, Le legs de Baudouin V de Hainaut à la cathédrale Saint-Lambert de Liège. Une générosité inexplicée?, dans: Revue du Nord 88 (2006), p. 275–290.

122 KUPPER, Liège et l'Église impériale, p. 184–185 et 322–323.

123 MARCHANDISSE, Le prince-évêque de Liège, p. 633.

124 Félix ROUSSEAU, Henri l'Aveugle. Comte de Namur et de Luxembourg (1136–1196), Liège 1921, p. 67–68.

de Flandre, bénéficiant du soutien de l'empereur et bientôt de celui – certes passager – du roi de France (Isabelle de Hainaut épousa le roi de France Philippe II en 1180) et tenant sous son influence les prélats liégeois, la dynastie hainuyère était en passe de devenir la plus puissante de Lotharingie, à concurrence, bien sûr, de celle de Brabant. Du côté de Cambrai, en cette seconde moitié du ^{xii}^e siècle, les évêques étaient entièrement sous le contrôle des comtes de Flandre¹²⁵. Le Hainaut qui, dans un premier temps, s'est opposé à cette prééminence flamande¹²⁶, finit, après la réconciliation des deux familles, par accepter la situation. De toute façon, une fois Baudouin V sur le trône de Flandre, c'est lui qui dominerait l'évêque de Cambrai.

Du côté de Lobbes, on était bien conscient de ce nouvel équilibre géopolitique. En effet, alors que l'auteur d'un texte anonyme de la fin du ^{xii}^e siècle s'attriste de voir la *curia* de Liège désertée et regrette l'âge d'or qui, selon lui, prit fin à la mort de l'évêque Alexandre II († 1167)¹²⁷, un autre texte contemporain, très vraisemblablement rédigé par l'abbé Werric (1181–1204), voyait dans le comte de Hainaut le prince le plus puissant de la région¹²⁸.

Comme nous l'avons écrit, le renversement des alliances traditionnelles de l'abbaye se fit en deux étapes dont la première fut la substitution de l'évêque de Liège par celui de Cambrai. Analysons à présent ce phénomène. Comme nous l'avons dit plus haut, c'est sur la base des chartes de donations qu'il faut étudier le positionnement de l'abbaye de Lobbes entre les différents princes lotharingiens aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles. Comme nous l'avons également dit, jusqu'à la fin du ^{xii}^e siècle, les sources à notre disposition ne nous montrent que les acquisitions, par le monastère, d'églises et autels. Il n'est pas simple de comprendre la logique poursuivie par les abbés de Lobbes dans le cadre de leur politique d'acquisition d'églises et autels. Une chose est certaine: l'obtention de l'église d'un domaine ne dépendait aucunement des possessions de l'abbaye dans le lieu en question. En effet, le monastère acquit vingt églises et autels entre 1085 et 1236. Or, il ne possédait de biens (quels qu'ils soient: dîmes, terres, redevances...) que dans trois d'entre eux. Par ailleurs, l'obtention d'une église ne servait visible-

¹²⁵ BRUWIER, Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire, p. 216–217.

¹²⁶ Ibid., p. 222.

¹²⁷ De fundatione, c. 11, p. 552.

¹²⁸ Voir la citation de la »Vita Alberti« mise en exergue par Jean-Louis KUPPER, 24 novembre 1192–24 novembre 1192. Saint Albert de Louvain, évêque de Liège. Le dossier d'un assassinat politique, dans: Feuillet de la cathédrale de Liège 7 (1992), p. 1–12, ici p. 4: »Le comte de Hainaut était supérieur en tout, en or et en argent, en hommes d'armes toujours prêts à combattre, il était supérieur par son expérience et par sa prévoyance, par l'élévation de l'intelligence et la grandeur du courage qu'il mettait dans la poursuite, sans relâche, de ses objectifs«.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

ment pas aux abbés de »point d'appui« pour s'imposer toujours plus dans un domaine: sur les quinze églises et autels acquis dans des domaines où, originellement, il ne possédait rien, le monastère n'obtint davantage de biens que dans six d'entre eux, et dans trois de ces cas, il ne s'agit que des dîmes du domaine.

Si l'approche locale n'est pas pertinente pour comprendre ces acquisitions, l'approche régionale l'est davantage. En effet, ces donations d'églises et autels s'étalent sur une période d'un siècle et demi, de 1085 (église d'Aarsele¹²⁹) à 1231 (chapelle de Heigne¹³⁰). On en compte au total vingt, et aucune aliénation. Trois de ces dons sont le fait des évêques de Noyon-Tournai, deux des prélats liégeois, dix de ceux de Cambrai, et quatre de laïcs (l'identité des autres donateurs nous est inconnue). Les donations les plus nombreuses, celles de l'évêque de Cambrai, s'étalent sur toute la première moitié du XII^e siècle, de l'an 1100 à 1158, avec un pic important durant les six années de l'abbatit de Léonius (cinq donations¹³¹). Jean-Marie Duvosquel a montré que les actes de donations d'églises et autels par les évêques de Cambrai aux monastères au XII^e (et XIII^e?) siècle ne reflétaient pas objectivement la réalité. En effet, la plupart de ces documents présentent les prélats eux-mêmes comme des donateurs, alors que les obituaires conservés montrent que les églises et autels évoqués dans ces actes ont été cédés par des laïcs. J.-M. Duvosquel met cette particularité en relation avec la progression des idéaux grégoriens dans le diocèse de Cambrai. En effet, il constate qu'au XII^e siècle la possession d'églises et autels par des laïcs était vigoureusement condamnée. Par conséquent, un acte faisant d'un laïc le donateur de tels biens légitimerait, nous dit-il, la présence préalable desdits biens au sein d'un patrimoine laïc. En conséquence, les actes auraient cessé de présenter des dons de laïcs aux évêques pour le compte de monastères de manière exhaustive et auraient évoqué ces dons comme émanant directement des évêques de Cambrai¹³². Ces réflexions montrent, nous semble-t-il, l'ascendant qu'avaient les prélats cambrésiens du XII^e siècle sur les laïcs de leur diocèse. Les dons d'églises et autels à l'abbaye de Lobbes au XII^e siècle peuvent donc être analysés dans le cadre des liens qui unissaient le monastère aux évêques de Cambrai, même si les biens en question avaient été cédés par des laïcs.

129 Cartulaire 33, fol. 293r.

130 Ibid., fol. 89v.

131 Acte de 1133, *ibid.*, fol. 213r (autel de Peissant); acte de 1134, *ibid.*, fol. 196r (autels de Hyon et de Mesvin et chapelle de Ciply); acte de 1135, *ibid.*, fol. 293v (autel d'Aarsele).

132 Jean-Marie DUVOSQUEL, Les chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires. À propos d'un usage grégorien de la chancellerie épiscopale, dans: Hervé HASQUIN (dir.), *Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice A. Arnoul et Pierre Ruelle*, Bruxelles 1981, p. 147-163.

Parallèlement à ce mouvement de rapprochement avec Cambrai, le XII^e siècle vit l'abbaye de Lobbes s'éloigner toujours plus de l'évêque de Liège. En effet, au tournant des XI^e et XII^e siècles, elle était, avant tout, tournée vers Liège¹³³. Mais les choses changèrent avec l'arrivée de Léonius à sa tête en 1131, ce dernier étant acquis au »camp« cambrésien et rémois¹³⁴. De fait, trente ans après son arrivée à l'abbaye, les »Gesta continuata« nous montrent une prise de distance importante par rapport à l'évêque de Liège. En effet, l'auteur du texte, rédigeant en 1162, considérait »les Liégeois« comme les compatriotes de ses prédécesseurs des années 1120 mais pas comme les siens: c'est le terme »sui« qu'il utilise pour les désigner, et non le terme »nostri«¹³⁵. Enfin, à la fin du XII^e siècle, le »De fundatione et laspu« montre clairement que la proximité entre Lobbes et Liège n'était plus que de l'histoire ancienne: l'abbaye s'était éloignée du prélat, qui n'était plus en mesure d'assurer sa défense, nous dit le chroniqueur¹³⁶.

La simultanéité des donations d'églises et autels par l'évêque de Cambrai et du mouvement de rejet de l'évêque de Liège par l'abbaye de Lobbes ne peut résulter du hasard, de même qu'une telle cause ne peut être invoquée pour justifier le nombre impressionnant de dons octroyés par les prélats cambrésiens à l'abbaye durant l'abbatit de Léonius, dont la présence à la tête du monastère venait justement d'être imposée aux moines par un mouvement réformateur issu de l'archidiocèse de Reims et des diocèses de Cambrai et d'Arras. Il n'est pas non plus envisageable d'évoquer une coïncidence pour expliquer la forte baisse des donations d'églises et autels sous l'égide de l'évêque de Cambrai à partir des années 1160, quand les sources narratives montrent une abbaye de Lobbes ayant tourné le dos à Liège pour porter son regard vers Cambrai.

En fait, lorsqu'il prit la tête de l'abbaye, en 1131, Léonius dut faire face à l'hostilité de nombreux moines. Il lui sembla vain de lutter pour tenter de s'imposer à eux et il préféra les envoyer dans d'autres monastères. Il ne conserva,

¹³³ DIERKENS, *Entre Cambrai et Liège*.

¹³⁴ Voir VANDERPUTTEN, *Monastic Reform*, p. 47–48 et 49–50; ID., *A Time of Great Confusion*.

¹³⁵ GALcont, c. 19, p. 321: »Id [introduction de moines réformés à Lobbes] tamen potius a suis quam alienis id est Leodiensibus quam a Cameracensibus, cuius episcopii personas non adeo domesticas habuerant eatenus prius tempore decreverunt temptare«.

¹³⁶ *De fundatione*, c. 11, p. 552: »Nunc autem curia [Leodiensis episcopi] rara familiam frequentem fecit evanescere; principes curiam non frequentant; in clero consilii parum; archidiaconi rari mansionem raram faciunt in ecclesia olim celebriter ab his omnibus frequentata. Quorum omnium plures non suxerunt ubera, quae suxerant in eadem ecclesia patres eorum. Propter haec et alia, quae stilus stringit, partibus multis languidus iacet episcopatus, et prae omnibus ecclesia Lobiensis languida iacet et defecit, quia non est qui adiuvet contra iniuriantes, contra raptores, contra diripientes«.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

sous son autorité, que des moines acquis à sa cause et en recruta de très nombreux autres¹³⁷. Il semble particulièrement probable de voir dans l'hostilité de certains moines à l'égard de leur nouveau chef le rejet d'un abbé »cambrésien« par des religieux »liégeois«. En se débarrassant d'eux pour les remplacer par des partisans du »camp cambrésien«, Léonius consolidait le rapprochement de Lobbes et de Cambrai que sa propre présence à la tête de l'abbaye initiait. Pour encore conforter ce rapprochement, Léonius put compter sur l'action énergique du prélat cambrésien, qui lui fit céder pas moins de six églises et autels. Un tel type de donations permettait à ce dernier de se rapprocher durablement du monastère. En effet, les églises ainsi cédées semblent avoir été inaliénables (aucune n'a été aliénée par l'abbaye dans la suite)¹³⁸ et obligeaient donc les abbés de Lobbes à déplacer leur regard du diocèse de Liège vers celui de Cambrai. Les évêques de Liège, en tout cas, croyaient en l'efficacité de cette méthode car, cherchant à »récupérer« l'abbaye, ils l'adoptèrent dans le premier tiers du XIII^e siècle¹³⁹ (nous y reviendrons). Une fois l'abbaye de Lobbes gagnée au »camp cambrésien«, vers 1160, les donations d'églises et autels cessèrent de la part des évêques de Cambrai.

Ainsi, à partir des années 1130, l'abbé Léonius et ses successeurs avaient mis fin à la fidélité séculaire de l'abbaye de Lobbes envers le dignitaire ecclésiastique qu'était l'évêque de Liège. Ces abbés n'avaient cependant pas abandonné le prince territorial et le mouvement fut exclusivement spirituel. Ceci s'explique assez aisément: les évêques de Liège demeuraient des princes particulièrement puissants dont la proximité était bénéfique à l'abbaye. Par ailleurs, depuis Léonius, les abbés et les moines de Lobbes avaient progressivement adhéré aux idéaux grégoriens (voir ci-dessous). Or, sous Alexandre I^{er} (1128–1135) et Albéron II (1135–1145), les tensions liées à la querelle des investitures étaient en partie retombées. Demeurer proches du prince de Liège ne posait donc pas de grave problème de conscience aux abbés de Lobbes, comme le montre l'attitude assez symptomatique de l'abbé Léonius: lors du concile de Pise de 1135, il défendit l'évêque de Liège accusé de simonie par Innocent II à

¹³⁷ GALcont, c. 23, p. 326; SIMON, *Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium.*, c. 3, p. 662.

¹³⁸ Sur les dons inaliénables, voir Annette B. WEINER, *Inalienable Wealth*, dans: *American Ethnologist* 12 (1985), p. 210–227; ID., *Inalienable Possessions. The Paradox of Keeping-While-Giving*, Berkeley, Los Angeles, Oxford, 1992.

¹³⁹ Acte de 1231, Cartulaire 33, fol. 89r: »Attendentes fidem et devotionem quam erga nos et predecessores nostros et ecclesiam nostram hactenus habuistis et habere tene-mini ratione bonorum temporalium ecclesiae vestrae quae de manu nostra descendunt«.

ses risques et périls, nous disent les »Gesta continuata«¹⁴⁰. L'extrait présenté en note est doublement intéressant: il confirme d'abord que les relations de Léonius avec l'évêque Alexandre étaient principalement politiques (»pro domino suo«); il montre ensuite la puissance du prince de Liège à l'époque et le bénéfice que tirait l'abbé de Lobbes de la proximité d'un si éminent seigneur.

Cependant, les choses changèrent dans les années 1160. Pour rappel, à l'époque, l'évêque de Liège vit sa puissance progressivement décliner au profit, notamment, du comte de Hainaut. Dans ce nouvel environnement, les abbés de Lobbes abandonnèrent l'évêque de Liège pour se tourner vers le puissant comte de Hainaut. Les sources de la fin du siècle ne s'en cachent d'ailleurs pas:

À présent cependant la contraction de la *curia* [de l'évêque de Liège] provoqua l'évanouissement de l'importante *familia*; les princes ne la fréquentent pas; les conseils sont trop peu nombreux de la part du clergé; les rares archidiaques font de rares séjours dans l'église autrefois si souvent fréquentée par tous ces hommes. Beaucoup d'entre eux ont cessé de téter le sein que tetaient leurs pères dans cette même église. Pour cette raison et d'autres encore, qu'il est inutile d'évoquer ici, l'évêché gît, abattu en de nombreux endroits, et, pardessus tout, l'église de Lobbes gît, abattue, et se détache [de l'évêque] parce qu'il n'est pas celui sur qui elle peut compter contre les hommes iniques, les voleurs et les assaillants¹⁴¹.

Ce texte issu de l'abbaye de Lobbes explique clairement le rejet de l'évêque par la faiblesse de ce dernier. On peut cependant se demander si, dans ce changement d'attitude, n'ont pas également joué des éléments idéologiques. En effet, on trouve déjà des traces de distanciation de l'évêque dans les »Gesta continuata« de 1162, comme nous l'avons dit plus haut. Or, à cette époque, le trône de saint Lambert était occupé par Henri de Leez, qu'on peut difficilement qualifier de faible. Son successeur, Alexandre II (1164–1167), est décrit, par les sources lobbaines elles-mêmes, comme un puissant prince¹⁴². Peut-être faut-il donc

¹⁴⁰ GALcont, c. 23, p. 325: »In qua etiam synodo [Pisae] pro domino suo episcopo Leodiensi Alexandro viriliter stare et cum sui ipsius periculo ipsum contra impetentes defendere non timuit [abbas Leonius]«. Le soutien de Léonius à l'évêque est aussi signalé par les Gesta abbatum Trudonensium, éd. Rudolf KOEPKE, MGH, SS, vol. X, Hanovre 1852, c. 1, p. 312.

¹⁴¹ De fundatione, c. 11, p. 552: »Nunc autem curia [Leodiensis episcopi] rara familiam frequentem fecit evanescere; principes curiam non frequentant; in clero consilii parum; archidiaconi rari mansionem raram faciunt in ecclesia olim celebriter ab his omnibus frequentata. Quorum omnium plures non suxerunt ubera, quae suxerant in eadem ecclesia patres eorum. Propter haec et alia, quae stilus stringit, partibus multis languidus iacet episcopatus, et prae omnibus ecclesia Lobiensis languida iacet et defecit, quia non est qui adiuvet contra iniuriantes, contra raptores, contra diripientes«.

¹⁴² Ibid.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

chercher ailleurs les causes – au moins partielles – du revers de l'abbaye de Lobbes. Nous l'avons dit: depuis Léonius, les moines et les abbés de Lobbes avaient progressivement adhéré aux idéaux grégoriens. En effet, alors qu'Alain Dierkens pouvait légitimement qualifier l'abbaye de Lobbes du tournant des *x^e* et *xii^e* siècles de »nettement pro-impériale«¹⁴³, la situation semble avoir été bien différente à partir des années 1130. Il est en tout cas significatif qu'en 1135, pour défendre leurs prétentions, les religieux de Lobbes aient rédigé une fausse bulle papale plutôt qu'un faux diplôme impérial¹⁴⁴. Également symptomatique est l'accueil qu'offrirent les moines de Lobbes au pape en exil, Innocent II, en 1131¹⁴⁵. On trouve encore des traces de ce revirement un peu plus tard, dans la manière dont les »Gesta continuata« (1162) évoquent le prévôt Olbaud (1079–1093): alors que les religieux de la fin du *x^e* siècle ne semblent pas avoir été choqués par la simonie et le nicolaïsme du prévôt, l'auteur des »Gesta continuata« n'a pas de mots assez durs pour les évoquer¹⁴⁶. Mais c'est surtout à la fin du siècle qu'est flagrant cet attachement au pape plutôt qu'à l'empereur. Ainsi s'expliquent – en partie du moins – certaines phrases issues des chroniques de la fin du *xii^e* siècle qui témoignent de l'assimilation des idéaux grégoriens de séparation du laïc et du religieux¹⁴⁷, le privilège d'exemption obtenu de Célestin III par l'abbé Werric (1194), qui permettait de placer l'abbaye de Lobbes directement sous l'autorité du Saint-Siège, ainsi que l'amitié qui liait le même abbé à Albert de Louvain. Ce dernier avait été évêque de Liège en 1191–1192. Il avait été élu par le chapitre de Saint-Lambert contre Albert de Rethel qui, soutenu par Baudouin V de Hainaut, ne s'avoua pas vaincu et en appela à l'empereur Henri VI, fils de Barberousse. Face aux prétentions des deux opposants, l'empereur se déclara en droit de disposer à sa guise de l'évêché de Liège et le céda à Lothaire de Hochstaden, prévôt de Bonn et chanoine de Saint-Lambert, qui gagna le soutien de Baudouin de Hainaut. Albert de Louvain tenta de faire valoir son droit auprès du pape Célestin III, qui confirma Albert dans sa dignité

143 DIERKENS, *Entre Cambrai et Liège*, p. 34.

144 Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden in den Niederlanden Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern*, vol. II, Berlin, 1933, n. 22, p. 114–118.

145 *Annales Laubienses*, a. 1131, p. 22.

146 DIERKENS, *Entre Cambrai et Liège*, p. 34–42.

147 *Fundatio*, c. 1, p. 545: »[évoquant la perte du titre épiscopal porté par les premiers abbés de Lobbes] quia curis mundi et negotiis regum principumque palatinorum nimium se immiscuit«; »[évoquant l'inféodation de l'abbaye à l'Église de Liège et l'exemption de service féodal qui en résulta] ita de cetero ab omni sint servitio et exactione liberi, ut nulli deinceps episcopo vel imperatori [...] sed soli serviant [monachi] Creatori, monasticae religioni omnino studentes Deumque pro statu regni et salute populi specialiter exorantes«.

épiscopale. La colère de l'empereur et de Lothaire de Hochstaden était grande, au point qu'un complot fut ourdi, à la tête duquel on trouvait Hugues de Worms et Thierry de Hochstaden, frère de Lothaire. Le 24 novembre 1192, des hommes qu'ils avaient engagés assassinèrent Albert de Louvain dans la campagne rémoise. À Reims, les funérailles de l'évêque eurent lieu en grande pompe et son corps fut enterré dans la cathédrale. À Liège, la population, horrifiée par le meurtre d'Albert, poussa Lothaire de Hochstaden à la fuite (auprès de l'empereur)¹⁴⁸. Albert de Louvain était sacré par le pape. Werric le voyait donc comme l'évêque légitime de Liège, malgré l'opposition de l'empereur. Il est intéressant de constater que le comte de Hainaut était lui aussi hostile à Albert de Louvain. Qu'importe. Werric plaça sa fidélité au souverain pontife avant toute autre et soutint l'évêque sacré. Il ménagea cependant le comte de Hainaut dans la *»Vita Alberti Leodiensis«* qu'il rédigea peu après l'assassinat de l'évêque¹⁴⁹.

Les moines de Lobbes étaient donc de plus en plus attachés au pape. Or, les années 1160 virent les tensions liées à la lutte du Sacerdoce et de l'Empire reprendre de l'ampleur avec, entre autres événements, la canonisation de Charlemagne par l'empereur Frédéric Barberousse et l'antipape Pascal III, avec la participation active de l'évêque de Liège Alexandre II (1165). Autant que des considérations politiques, ces questions semblent avoir été fondamentales dans le rejet des évêques de Liège par les abbés et les moines de Lobbes.

Mais ces derniers étaient encore motivés par une certaine rancœur à l'égard des successeurs de saint Lambert, auxquels ils ne pardonnaient pas la sentence rendue, en 1164, par Alexandre II, dans un conflit opposant l'abbaye aux bourgeois de Thuin¹⁵⁰. À cela s'ajoutait aussi la frustration de voir les faveurs des évêques aller à l'abbaye cistercienne d'Aulne.

L'affaiblissement – certes relatif – du successeur d'Alexandre II, Raoul de Zähringen¹⁵¹, conforta les abbés de Lobbes dans leur recherche d'un nouveau protecteur. C'est donc tout autant pour des questions idéologiques que matérielles et politiques que les abbés de Lobbes s'éloignèrent de l'évêque de Liège dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Pour remplacer l'évêque de Liège, les abbés de Lobbes avaient opté pour l'évêque de Cambrai. Pour remplacer le prince de Liège, c'est vers le comte de Hainaut qu'ils se tournèrent. Ainsi, tout au long du siècle, parallèlement à

¹⁴⁸ Sur tout ceci, voir notamment Maurice COENS, Art. *»Albert de Louvain«*, dans: *Biographie nationale*, t. XXXVIII, Bruxelles 1961, col. 2–10, et KUPPER, 24 novembre 1192.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 10.

¹⁵⁰ VERDOOT, L'émergence de la communauté urbaine de Thuin.

¹⁵¹ Jean-Louis KUPPER, Raoul de Zähringen, évêque de Liège (1167–1191). Contribution à l'histoire de la politique impériale sur la Meuse moyenne, Bruxelles 1974.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

l'éloignement de l'abbaye de l'évêque de Liège, se resserrèrent progressivement ses liens avec les comtes de Hainaut. Les traces de ces liens existent déjà sous l'abbé Lambert (1137–1149), qui défendit Baudouin IV lors du concile de Reims de 1148, au cours duquel il fut excommunié¹⁵². L'abbé Jean (1159–1179) intensifia encore ce rapprochement entre Lobbes et le Hainaut. En effet, il apparaît en lien avec l'abbaye de Hautmont¹⁵³ ou le comte Baudouin V¹⁵⁴. Sous son abbatiat apparaissent les premières mentions de l'utilisation de la monnaie de Hainaut à Lobbes¹⁵⁵. C'est aussi de son abbatiat que datent les »Gesta continuata« qui, comme on l'a dit, montrent le fossé se creuser entre Lobbes et Liège. Tout aussi symptomatique de cette distanciation avec Liège est la mise en avant d'un saint rémois, saint Abel, dont Jean procéda à l'élévation des reliques¹⁵⁶. Les relations de l'abbé Jean avec Baudouin V n'ont néanmoins pas toujours été simples: en 1176, il avait, en effet, fallu procéder à l'humiliation des reliques de certains saints pour obtenir que le comte reconnaisse que ni lui, ni ses veneurs, ni ses gardiens d'ours n'avaient droit au gîte dans les maisons de l'abbaye, et pour qu'il reconnaisse qu'il tenait à cens des terres lobbaines à Vellereille et à Hantes¹⁵⁷. Le rapprochement de l'abbaye de Lobbes avec le Hainaut s'intensifia encore sous l'abbé Werric (1181–1204), qui était en contact avec des hommes très majoritairement issus du comté de Hainaut (qu'il s'agisse de donateurs, de »prédateurs« ou de simples témoins). L'abbaye comptait parmi ses membres

¹⁵² GALcont, c. 25, p. 329. Voir Nikolaus M. HÄRING, Die spanischen Teilnehmer am Konzil von Reims im März 1148, dans: *Mediaeval Studies* 32 (1970), p. 159–171; ID., Notes on the Council and the Consistory of Rheims (1148), dans: *Mediaeval Studie* 28 (1966), p. 39–59.

¹⁵³ Acte de 1165, éd. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 134*bis*, p. 598–599.

¹⁵⁴ Notamment, un acte de 1163–1168 dont Jean est témoin, *ibid.*, n. 29, p. 61.

¹⁵⁵ Acte de 1163–1179, éd. Ursmer BERLIÈRE, *Chartes de l'abbaye de Lobbes*, dans: ID., *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, vol. I, Maredsous 1894, n. 11, p. 301; acte de 1170, *ibid.*, n. 9, p. 299–300.

¹⁵⁶ Jean-François THYS, Art. »Sylloge de SS. Ursmeri, Ermini, Abelis, Ulgisi, Amulwini, Theodulphi, ac Dodonis Translationibus«, dans: *AA SS Belgii*, t. VI, Tongres 1794, p. 328.

¹⁵⁷ Acte de 1176, éd. Vos, vol. II, p. 461–462: »Cum ex divino instinctu et ammonitione Religiosorum Virorum justam adversum me Lobbiensis Ecclesiae querelam intellexissem in spiritu humilitatis et penitentiae, accessi ut Ecclesiae satisfacere, et Corpora Sanctorum ad terram jacentia relevarem, et me terramque meam a sententia Remensis Archiepiscopi quae in nos lata fuerat liberarem [...] confirmavi quod neque Ego neque Ursarii mei neque venatores in aliqua domorum Ecclesiae per violentia jacebimus [...] quod etiam Ecclesiae Lobbiensi debeo singulis annis pro terra de Bergeseio XVII solidos denariorum Valencenensium de censu Lobbiensis Ecclesiae in ipsa Ecclesia annuatim«.

des moines hainuyers¹⁵⁸ et entretenait de bons rapports avec Baudouin V, qui restitua notamment à Lobbes la dîme de Hyon¹⁵⁹, qui avait été retirée aux moines à la fin du XI^e siècle¹⁶⁰. Werric entretenait également de très bons rapports avec la nouvelle alliée du Hainaut, la Flandre. En effet, il est mentionné parmi les fidèles du comte de Flandre dans un acte de l'abbaye d'Eename¹⁶¹. Ses liens avec la Flandre sont encore attestés par le parcours de Jean d'Ypres. Né à Ypres, celui-ci avait été donné à l'abbaye de Lobbes durant son adolescence. Il se lia d'amitié avec l'abbé Simon de Saint-Bertin. En 1187, ce dernier, affaibli par la maladie, résigna sa charge et se fit remplacer par le moine de Lobbes¹⁶². À partir de l'an 1200, les sources diplomatiques lobbaines montrent une prédominance des monnaies hainuyères dans les transactions (deniers de Valenciennes). Le «centre de gravité» de l'économie lobbaine s'était donc déplacé vers l'ouest. C'est ce que montre aussi l'étude du patrimoine domanial lobbain. En effet, l'activité de Lobbes sur le marché de la terre dans la principauté de Liège est particulièrement limitée. Le cartulaire ne fait état que de deux acquisitions de terres sur le territoire liégeois, toutes deux dans la première moitié du XII^e siècle (en 1123 et 1147¹⁶³). Ce document atteste en revanche d'une activité bien plus soutenue à l'ouest: on y compte douze acquisitions entre 1161 et 1214. Même s'il est toujours hasardeux de tirer des conclusions à partir d'un nombre aussi limité de documents, il semble bien qu'à partir du milieu du XII^e siècle les abbés de Lobbes réorientèrent le développement patrimonial de leur établissement de la principauté de Liège vers le comté de Hainaut¹⁶⁴, à l'époque justement où les sources narratives évoquent la distanciation entre Lobbes et Liège. Si les abbés de Lobbes ont limité les acquisitions de terres liégeoises, leur préférant des domaines plus occidentaux, ils ne poussèrent pas la logique jusqu'à l'abandon de leurs biens fonciers situés dans la principauté de Liège. En tout

158 Voir la généalogie d'Olbaud évoquée dans VERDOOT, *L'implantation d'une famille*.

159 GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, éd. Léon VANDERKINDERE, *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles 1904, § 234, p. 313.

160 GALcont, c. 13, p. 317.

161 Acte de 1181, éd. Charles PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, Bruges 1881, p. 58: »Testes sunt [...] Werricus, abbas Lobiensis, et alii multi fideles, qui huic facto interfuerunt«.

162 JOHANNES LONGUS DE YPRA, *Chronicon Sancti Bertini*, éd. Oswald HOLDER-EGGER, *MGH, SS*, vol. XXV, Hanovre 1880, c. 46, p. 817.

163 À Leers-et-Fosteau en 1123 (*Cartulaire* 33, fol. 107r) et à Ragnies en 1147 (*ibid.*, fol. 107r–107v).

164 Voir [chap. 6.1.1](#).

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

cas, les cinq bulles de confirmation des biens de l'abbaye¹⁶⁵ ne font état d'aucun phénomène de ce genre, pas plus que l'annexe à la liste longue recensant les domaines possédés par l'abbaye à la fin XII^e ou au début du XIII^e siècle¹⁶⁶. Ces six documents montrent une stabilité du patrimoine lobbain en principauté de Liège.

En résumé, le XII^e siècle vit se produire un double mouvement. Le premier, consécutif à la réforme de l'abbaye – et donc entamé dans les années 1130 par l'abbé Léonius –, éloigna l'abbaye de Lobbes de l'évêque de Liège pour la placer dans l'orbite cambrésienne. Les prédécesseurs de Léonius, qui avaient ainsi tenté d'éloigner Lobbes de Liège, s'étaient heurtés à une violente hostilité de la part des moines. Léonius, lui, eut l'intelligence d'éloigner les moines qui le rejetaient pour les remplacer par d'autres, acquis à ses idées. Les inflexions qu'il apporta dans la gestion de l'abbaye eurent ainsi un écho sur le long terme et ses successeurs poursuivirent ses efforts. C'est également de cette façon qu'entrèrent à Lobbes les idéaux grégoriens. Pour renforcer ce rapprochement de son établissement avec le prélat cambrésien, Léonius acquit des églises et des autels dans le diocèse de Cambrai. Le rejet de l'évêque de Liège n'était, dans ce premier temps, que spirituel. Le prince de Liège demeurait puissant, et les abbés de Lobbes en restèrent proches. Dans un second temps, la recrudescence des tensions entre la papauté et l'Empire, mêlée à l'affaiblissement de l'évêque de Liège durant l'épiscopat de Raoul de Zähringen et à la fulgurante montée en puissance du comte de Hainaut à partir des années 1160, eut des conséquences très importantes. La distanciation de Liège pouvait dorénavant affecter aussi le temporel. Le comte de Hainaut pouvait – et désirait – remplacer le prince de Liège. À partir des années 1160, on vit donc l'abbaye développer son patrimoine en Hainaut plutôt qu'au pays de Liège. L'évêque de Liège appuyait, en partie, sa présence dans cette zone interstitielle le séparant du Hainaut sur l'abbaye de Lobbes. La perte de contrôle du monastère s'avérait donc particulièrement problématique pour lui. C'est dans ce contexte que se place la refondation/restauration de l'abbaye d'Aulne¹⁶⁷, sous l'égide de l'énergique Henri de Leez, qui

¹⁶⁵ 1135, RAMACKERS, *Papsturkunden*, n. 22, p. 114–118; 1150, Vos, vol. II, n. 22, p. 449–454; 1156, *ibid.*, n. 25, p. 457–461; 1185, *ibid.*, n. 27, p. 463–467; 1194, *ibid.*, n. 28, p. 468–472.

¹⁶⁶ DEVROEY, *Le polyptyque*, p. 56–58. Sur ce document, voir VERDOOT, *L'émergence de la communauté urbaine de Thuin*.

¹⁶⁷ Sur une éventuelle continuité entre l'abbaye d'Aulne fondée par Landelin au VII^e siècle et l'abbaye cédée à saint Bernard en 1147, voir Maurice-Aurélien ARNOULD, *Un village disparu de la Sambre liégeoise. Aulne*, dans: Rita LEJEUNE (dir.), *Clio et son regard. Mélanges d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie offerts à Jacques Stiennon à l'occasion de ses vingt-cinq ans d'enseignement à l'université de Liège*, Liège 1982, p. 1–22, ici p. 1–13.

céda l'établissement à Bernard de Clairvaux en janvier 1147. À notre sens, on peut interpréter cet intérêt pour Aulne comme une volonté de réaffirmation de la présence liégeoise dans cette région où les comtes de Hainaut s'imposaient de plus en plus fortement au gré de leur rapprochement avec l'abbaye de Lobbes.

1.3 Le retour de l'abbaye dans le giron liégeois (du milieu du XIII^e au XIV^e siècle)

Pour le XII^e siècle, le cartulaire de Lobbes renferme très majoritairement des actes de donation et de confirmation de donations. À partir du début du XIII^e siècle, les chartes et diplômes lobbains deviennent plus nombreux et plus diversifiés. Hélas, dès le troisième quart de ce siècle, le nombre de chartes chute drastiquement et tombe à moins d'un document tous les deux ans pour le XIV^e siècle. Ainsi, en théorie, seuls les trois premiers quarts du XIII^e siècle pourraient être étudiés en profondeur. Paradoxalement cependant, les très nombreux actes datant de cette époque ne permettent pas vraiment de poursuivre notre réflexion sur le positionnement de l'abbaye dans le paysage politique de la Basse-Lotharingie. En effet, les sources montrent dorénavant le monastère en contact surtout avec la petite et moyenne aristocratie qui évoluait relativement indépendamment des princes de Liège et de Hainaut. Ceci s'explique aisément: au XIII^e siècle, le monastère de Lobbes était devenu un «petit» établissement pauvre et endetté. Il bénéficiait encore d'un véritable prestige mais ne possédait plus qu'une puissance économique et politique particulièrement limitée. La proximité des abbés du prestigieux établissement était donc encore recherchée par les princes territoriaux qui, cependant, n'étaient plus prêts à engager autant de ressources en temps, en énergie ou en numéraire qu'auparavant pour gagner leur amitié. Une autre raison, bien plus fondamentale, doit encore être mise en avant: à partir du milieu du XI^e siècle, une nouvelle forme d'autorité publique commence à apparaître dans les principautés lotharingiennes, qui se traduit par le développement d'une administration impersonnelle qui remplaça progressivement les liens personnels du Moyen Âge central¹⁶⁸. En conséquence,

¹⁶⁸ Jean-Marie CAUCHIES, *Le prince territorial au bas Moyen Âge dans les anciens Pays-Bas. Quinze années de recherche en Belgique (1975–1990)*, dans: *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris 1993, p. 35–48; ID., *De geschiedenis van de wetgeving (Middeleeuwse–Moderne Tijden). Een mijnwereld?*, dans: Fred STEVENS, Dirk VAN DEN AUWEELE (dir.), *Uuytwysens d'Archiven*, Louvain 1992, p. 1–26; ID., *Pouvoir législatif et genèse de l'État dans les principautés des Pays-Bas (XII^e–XV^e siècle)*, dans: André GOURON, Albert RIGAUDIÈRE (dir.), *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier 1988, p. 58–74.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

l'Église et les monastères perdirent leur statut d'«organes de pouvoir» politique, au profit des nouvelles institutions: ils ne jouaient plus un rôle aussi considérable qu'auparavant sur les échiquiers politiques, et le besoin que ressentait jusque-là les princes de s'attirer leur fidélité diminua d'autant¹⁶⁹.

Dans le premier tiers du XIII^e siècle, l'évêque de Liège céda à l'abbaye de Lobbes le prieuré de Géronsart¹⁷⁰ et la chapelle de Heigne¹⁷¹, dans laquelle il autorisa l'abbé à placer deux de ses moines¹⁷². Il faut y voir une manœuvre particulièrement habile de la part d'un homme «armé de deux glaives». En effet, la possession d'un prieuré ou d'une chapelle occupée par des moines, situés dans le diocèse de Liège, impliquait de renouer des contacts entre Lobbes et l'évêque. Mais le prieuré de Géronsart et la chapelle de Heigne possédaient également des biens importants dorénavant gérés par l'abbé de Lobbes. D'ailleurs, l'acte de donation de Géronsart précise bien que Lobbes reçut le prieuré »ut locus ille cum universis que possidet et possessurus est sit ecclesie Lobiensi et per abbatem Lobiensem de cetero imperpetuum regatur«. L'abbé devait donc à nouveau entretenir des liens avec le prince de Liège et sa principauté.

Les efforts de l'évêque semblent cependant avoir été vains. En effet, les liens semblent s'être toujours plus resserrés avec le Hainaut. C'est ainsi qu'en 1243 l'évêque de Cambrai nomma l'un de ses chanoines, le hainuyer¹⁷³ Régnier Gruel, comme administrateur des biens de Lobbes¹⁷⁴. L'abbaye de Lobbes bénéficiait du privilège d'exemption depuis 1194. L'abbé a donc dû donner son aval à la nomination de Régnier Gruel. L'abbé Barthélémy (1246–1281), originaire de Saint-Remi de Reims¹⁷⁵, quant à lui, œuvra au renforcement du comté de Hainaut. En effet, en 1253, l'abbé de Fulda manda aux abbés de Saint-Laurent de Liège et de Lobbes de se rendre auprès de la comtesse de Flandre, Marguerite, et de lui dire d'obéir à la sentence rendue à Francfort par Guillaume, roi des Romains, le 11 juillet 1252. Si elle s'y refusait, les abbés avaient mission de

¹⁶⁹ Arnoud-Jan BIJSTERVELD, »Do ut des«. Gift Giving, »Memoria«, and Conflict Management in the Medieval Low Countries, Hilversum 2007, p. 33–39.

¹⁷⁰ Cartulaire 33, fol. 161r, confirmé par une bulle perdue de Honorius III référencée dans un inventaire des archives de Lobbes (XVIII^e siècle), éd. Ursmer BERLIÈRE, Les plus anciennes archives de l'abbaye de Lobbes, dans: Bulletin de la Commission royale d'histoire 5/10 (1900), p. 60.

¹⁷¹ Acte de 1231, Cartulaire 33, fol. 89r.

¹⁷² Ibid., fol. 89r et 89v.

¹⁷³ Jean LE CARPENTIER, Histoire généalogique des Païs-Bas, ou histoire de Cambray et du Cambresis, Leyde 1664, p. 53.

¹⁷⁴ Acte de 1243, éd. Stanislas BORMANS, Émile SCHOOLMEESTERS, Édouard PONCELET, Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, vol. I, Bruxelles 1893, p. 443.

¹⁷⁵ Annales Laubienses, a. 1246, p. 27.

l'excommunier et de mettre un interdit sur toutes ses terres, enfin de faire savoir aux nobles et habitants des pays des Quatre-Métiers, Waes, Grammont et Alost, de n'avoir plus à obéir à la comtesse mais à Jean d'Avesnes¹⁷⁶. Barthélémy et ses successeurs développèrent aussi le patrimoine lobbain en Hainaut¹⁷⁷. Les liens unissant Lobbes et le Hainaut devinrent si intenses qu'au début du xiv^e siècle le comte Robert III de Flandre, en guerre contre le Hainaut, s'attaqua à l'abbaye, pensant qu'elle était hainuyère¹⁷⁸.

C'est le moment choisi par l'évêque de Liège Adolphe de La Marck (1313–1344), tout juste arrivé sur le trône de saint Lambert, pour conforter sa possession de l'abbaye et de ses domaines. Rien d'étonnant là-dedans puisque les tensions entre les deux principautés étaient alors à leur comble¹⁷⁹. L'évêque fit donc signifier par les échevins de Thuin au comte de Flandre (et par la même occasion à celui de Hainaut) que l'abbaye de Lobbes dépendait de lui¹⁸⁰ et qu'il n'avait pas l'intention de s'en laisser dépouiller. Par la même occasion, il se posait en protecteur de Lobbes, alors que le comte de Hainaut avait été incapable de secourir le monastère contre Robert III. Par ailleurs, il rappela que les domaines de Jumet, Heigne et Roux, dont avait tenté de s'emparer le comte de Hainaut, étaient liégeois et appartenaient à l'abbaye de Lobbes, sauf l'avouerie qui dépendait du comte¹⁸¹; il fit également faire relief de l'abbaye par l'abbé Nicaise (1315–1328)¹⁸². Tout au long du xiv^e siècle, les liens semblent à nouveau se resserrer entre l'évêque et l'abbaye. En 1345, les magistrats de Thuin rappelèrent à l'abbé les libertés dont jouissaient les bourgeois de la ville et profitèrent

¹⁷⁶ Acte de 1253, Lille, archives départementales du Nord, B, B 496.

¹⁷⁷ Voir chap. 6.1.1.

¹⁷⁸ Acte de 1316, éd. BORMANS, SCHOOLMEESTERS, PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, vol. VI, p. 54.

¹⁷⁹ Alain MARCHANDISSE, *Mirwart, un «casus belli» entre Liège et Hainaut aux confins des XIII^e et XIV^e siècles*, dans: *Actes du VI^e congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et du LIII^e congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, Mons 2000, p. 297–308; Antoine BONNIVERT, *L'attaque des châteaux de Thuin et de Mirwart par l'évêque de Liège Adolphe de Waldeck. Haine de partis et oppositions politiques à l'aube du XIV^e siècle*, dans: *Revue belge de philologie et d'histoire* 92 (2014), p. 265–292.

¹⁸⁰ Acte de 1316, éd. BORMANS, SCHOOLMEESTERS, PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, vol. VI, p. 54.

¹⁸¹ Acte de 1334 résumé *ibid.*, p. 80–81 et conservé en original dans le chartrier de Saint-Lambert (Archives de l'État à Liège, Cathédrale, Chartrier).

¹⁸² Édouard PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de La Marck*, Bruxelles 1898, p. 19–20.

1. L'abbaye entre pouvoirs politiques et religieux concurrents

de l'occasion pour lui remémorer ses devoirs envers le château de Thuin¹⁸³; enfin, entre 1359 et 1364, l'évêque Englebert de La Marck (1345–1364), «épuisé par de grosses guerres», exigea de l'abbaye de Lobbes 200 florins¹⁸⁴. Ce rapprochement des abbés de la seconde moitié du xiv^e siècle avec l'évêque de Liège ne les a pas empêchés de demeurer proches du Hainaut: le comte fit donation d'une famille d'Anderlues à l'abbaye de Lobbes¹⁸⁵; en 1315, l'abbé Jean, en compagnie de ceux de Saint-Ghislain et Saint-Denis-en-Broqueroie, œuvra à la translation des reliques de sainte Waudru dans une nouvelle châsse¹⁸⁶.

De la seconde moitié du xiv^e siècle, les seuls éléments qui peuvent être mis en avant nous montrent une abbaye qui a définitivement regagné le giron liégeois après les tentatives hainuyères pour s'en «emparer» dans la première moitié du siècle. En effet, l'évêque Englebert de La Marck (1345–1364) réclama de l'abbé Pierre de Viers (1348–1354) qu'il reconnaisse que lui et son abbaye étaient soumis à l'évêque de Liège pour le temporel et que, tout comme ses prédécesseurs, il en avait relevé tous les droits, juridictions et biens dudit évêque¹⁸⁷, ainsi que son oncle, Adolphe de La Marck, l'avait demandé à l'abbé Nicaise quarante-cinq ans auparavant¹⁸⁸.

Si l'évêque a pu si aisément remettre la main sur l'abbaye de Lobbes, c'est en partie parce que celle-ci a été quelque peu délaissée par le comte de Hainaut. En effet, la fin du Moyen Âge vit l'opinion publique prendre une place de plus en plus prépondérante sur la scène politique. Les princes attachaient donc une importance grandissante à leur image et apportaient leur soutien à des institutions qui suscitaient l'intérêt du peuple. De la sorte, ces dernières pouvaient véhiculer une opinion favorable des princes en question auprès de franges de la population aussi larges que possible. Dans ce contexte, à la fin du Moyen Âge, les comtes de Hainaut ont progressivement tourné le dos à l'abbaye de Lobbes alors empêtrée dans des problèmes financiers qui ternissaient son aura pour apporter leur soutien au chapitre voisin de Saint-Ursmer, alors particulièrement prospère. Celui-ci profita de l'occasion pour tenter de s'émanciper du joug de l'abbaye. Il lui fallut du temps pour atteindre cet objectif. Mais, au début du

¹⁸³ Acte de 1345, éd. Alphonse WAUTERS, *Quelques chartes de la ville de Thuin*, dans: *Revue d'histoire et d'archéologie* 4 (1863), p. 336–343.

¹⁸⁴ Acte perdu de 1352, résumé dans: *Archives de l'État à Mons, Cartulaire 34*, p. 58–59 (dorénavant: *Cartulaire 34*).

¹⁸⁵ Acte perdu de 1323, référencé dans *Cartulaire 35*, p. 194.

¹⁸⁶ Acte de 1315, éd. Léopold DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, vol. I, Bruxelles 1899, p. 582.

¹⁸⁷ Acte de 1360, éd. BORMANS, SCHOOLMEESTERS, PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, vol. IV, p. 314–315.

¹⁸⁸ Voir n. 183.

1.3 Le retour de l'abbaye dans le giron liégeois

xv^e siècle, c'était chose faite: grâce au soutien du comte de Hainaut, le chapitre fut déplacé à Binche. L'abbé en demeura collateur et doyen, mais les chanoines jouissaient malgré cela d'une liberté réelle, loin de l'influence de l'abbaye¹⁸⁹.

189 VERDOOT, Dans l'ombre des bénédictins.

2. Un monde nouveau. Les moines et leurs voisins

Les transformations radicales des structures sociales et politiques de l'Occident entre la fin du IX^e siècle et le début du XII^e ont donné lieu à une littérature abondante et à des débats passionnés. Depuis une vingtaine d'années, sous l'impulsion de Dominique Barthélemy¹, la thèse d'une «révolution féodale» entre 970 et 1030 – développée par Georges Duby² et systématisée par Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel³ – fait l'objet d'une révision constante⁴.

Il ne nous appartient pas ici de prendre position dans ce débat complexe. Contentons-nous de constater qu'à partir des XI^e et XII^e siècles, parallèlement au mouvement bien connu de déconcentration des pouvoirs et de nette réduction des horizons nobles et monastiques, les documents issus de l'abbaye de Lobbes nous mettent en présence d'individus nouveaux (ou invisibles jusqu'alors) que sont les «seigneurs locaux». Ces changements documentaires sont-ils dus à l'intensification de rapports préexistants ou à une «mutation féodale»? Confronté à la maigreur de notre dossier documentaire avant l'an mille, nous ne pouvons apporter aucun élément de réponse à cette question pourtant fondamentale.

1 Dominique BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme. De l'an mil au XIV^e siècle*, Paris 1993; ID., *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu? Servage et chevalerie dans la France des X^e-XI^e siècles*, Paris 1997; ID., *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris 1999; ID., *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Paris 2004; ID., *La mutation de l'an 1100*, dans: *Journal des savants* 1 (2005), p. 3-28.

2 DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles*; ID., *Les trois ordres*, p. 183-205.

3 POLY, BOURNAZEL, *La mutation féodale*.

4 Pour un bilan historiographique, voir Florian MAZEL, *Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la «Révolution féodale» dans l'œuvre de Georges Duby*, dans: *Médiévales* 44 (2008), p. 137-152; ID., *Monachisme et aristocratie*, p. 67-68. Voir aussi le débat intitulé «The Feudal Revolution» entre Thomas N. Bisson, Dominique Barthélemy, Timothy Reuter, Chris Wickham et Sephen D. White paru dans *Past and Present* 142 (1994), p. 6-43, 152 (1996), p. 196-223 et 160 (1997), p. 177-225.

2. Un monde nouveau

En d'autres termes, à partir des XI^e et XII^e siècles, les sources lobbaines n'accordent plus autant d'attention qu'auparavant aux plus hautes autorités de l'Empire, avec lesquelles le monastère était en contact depuis des siècles, et mettent de plus en plus en avant les seigneurs de plus petite envergure du voisinage de Lobbes. Si nous ne pouvons nous prononcer sur la présence préalable de ces derniers dans l'entourage de l'abbaye, l'intérêt nouveau accordé par les chroniqueurs à ces hommes est particulièrement révélateur. Ce sont ces relations que nous nous proposons d'analyser dans ce chapitre.

En 1989, Barbara Rosenwein publiait un ouvrage qui a eu un grand retentissement et consacré aux relations de l'abbaye de Cluny avec son voisinage laïc⁵. Elle y envisageait l'action des laïcs de manière systématique et cohérente et fut ainsi à même de proposer un schéma explicatif globalisant rendant compte de l'ensemble des interactions des monastères avec leurs voisins. Intégrant les travaux de Marcel Mauss⁶ à leurs réflexions, Barbara Rosenwein et ses partisans expliquent que les dons pieux appelaient un contre-don de la part des moines, fondant ainsi une chaîne sans fin, et créant, par la même occasion, un lien solide unissant l'institution au donateur et à sa descendance. Dans ce contexte, les contestations ultérieures de ces donations ou les usurpations par la famille du donateur – suivies d'une restitution publique et d'une confirmation de la donation – auraient eu pour objectif de rappeler le don et de réactiver ce lien social. Cette proximité avec un monastère aurait permis aux nobles de gagner une certaine puissance symbolique. Certains auteurs parlent à ce propos de légitimation de la position sociale des nobles donateurs⁷. Par ailleurs, en échange de leur générosité, les donateurs obtenaient aussi des profits d'ordre spirituel⁸.

Cette lecture anthropologique a rencontré un succès grandissant et est aujourd'hui prédominante dans l'historiographie⁹, certains historiens, tel Alexis Wilkin, par exemple, soulignant toutefois l'indispensable attention à porter aux réalités matérielles¹⁰.

5 ROSENWEIN, *To Be the Neighbor*.

6 Marcel MAUSS, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, dans: ID., *Sociologie et anthropologie*, Paris 1950, p. 145–279 (réimp. de: *Année sociologique* 1 [1923–1924], p. 30–186).

7 Voir par exemple Steven VANDERPUTTEN, *Monks, Knights, and the Enactment of Competing Social Realities in Eleventh- and Early Twelfth-Century Flanders*, dans: *Speculum* 84 (2009), p. 582–612.

8 Voir par exemple Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge. Diocèse de Liège. XI^e–XIII^e siècle*, Paris 1997.

9 WILKIN, *Communautés religieuses bénédictines*.

10 *Ibid.*

L'approche anthropologique centre son attention sur les donations, d'une part, et les usurpations et conflits, d'autre part. Dans le présent chapitre, nous désirons éprouver la validité de cette lecture. Nous allons donc concentrer notre attention sur ce qui, d'après les sources elles-mêmes, fait l'essentiel des interactions entre laïcs et religieux: dans un premier temps, nous étudierons le phénomène des dons pieux; dans un second, celui des violences, conflits et usurpations; enfin, nous aborderons les arbitrages confiés à des laïcs. En conclusions, nous tenterons de faire converger ces divers angles d'analyse.

2.1 Les donations pieuses

L'analyse des donations concédées à l'abbaye de Lobbes se heurte à une difficulté heuristique classique: tous les dons n'ont pas fait l'objet d'une mise par écrit sous forme de charte; et quand c'était le cas, tous les documents ne sont pas parvenus jusqu'à nous, soit qu'ils n'aient pas été jugés dignes d'être conservés, soit qu'ils aient été détruits accidentellement. En effet, les actes de donation conservés dans le cartulaire de l'abbaye concernent très majoritairement des biens fonciers¹¹. Sont ainsi inaccessibles à notre connaissance les assignations de rentes, par exemple, qui, de manière générale, constituent un type de donation courant au bas Moyen Âge.

Dans l'impossibilité de contourner cette difficulté, nous sommes amené à étudier la question des dons pieux au travers des seules sources à notre disposition, postulant au préalable que, en dehors des destructions accidentelles de documents, les actes en notre possession rendent un reflet plus ou moins fidèle des donations auxquelles les religieux de Lobbes ont accordé une importance particulière. En effet, la sélection des donations «dignes» d'être retranscrites sur des documents qui devaient être conservés n'est pas due au hasard mais est le résultat d'un travail délibéré et conscient de la part des moines.

Pendant longtemps, les historiens ont implicitement considéré les donations aux monastères comme des initiatives prises par de pieux laïcs désireux de s'assurer un accès au paradis¹². Au milieu du xx^e siècle, l'histoire économique était en plein essor, et il n'est pas étonnant que ce mouvement de «dons pieux» ait attiré l'attention de nombreux historiens¹³. Ceux-ci se sont généralement intéressés à la manière dont les biens ainsi acquis ont conditionné le

11 VERDOOT, *Pour les siècles des siècles*, p. 20–23.

12 WILKIN, *La gestion des avoirs*, p. 281.

13 Léopold GENICOT, *L'évolution des dons aux abbayes dans le comté de Namur du x^e au xiv^e siècle*, dans: XXX^e congrès la Fédération archéologique et historique de Belgique, Bruxelles 1936, p. 133–148; Georges DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Étude*

2. Un monde nouveau

développement du patrimoine domanial des établissements bénéficiaires des largesses de l'aristocratie. Quant à l'approche anthropologique évoquée plus haut, elle s'appuie fondamentalement sur le même postulat implicite: en se concentrant très majoritairement sur les donateurs et les biens cédés, elle présuppose une véritable passivité de la part des destinataires. En conséquence, la donation est souvent – implicitement – présentée comme une sorte de »don du ciel«, un bien dont les moines n'ont pas suscité la donation et que, a fortiori, ils n'ont pas choisi¹⁴. Tout au plus reconnaît-on l'influence d'un contexte particulier (une réforme par exemple) sur le nombre de donations (mais pas sur leur type).

Pour notre part, nous considérons qu'il faille intégrer les donataires dans l'analyse et qu'il est fallacieux de les supposer passifs. C'est ce à quoi nous allons nous efforcer dans le présent paragraphe.

2.1.1 Aperçu historique des dons pieux à l'abbaye de Lobbes

Penchons-nous d'abord sur les sources à notre disposition. Comme le montre le [tableau ci-dessous](#), les sources diplomatiques conservées faisant état de donations ne couvrent qu'une période limitée (1078–1261). En outre, les informations contenues dans ce tableau sont particulièrement surprenantes: les donateurs étaient très majoritairement des évêques jusque dans le deuxième quart du XIII^e siècle, époque à laquelle ils cèdent progressivement la place à des membres de l'aristocratie.

Ce tableau reprend les donations sans contrepartie (si ce n'est symbolique) attestées par le cartulaire de l'abbaye compilé au tournant des XV^e et XVI^e siècles (Cartulaire 33). Lors d'échanges ou d'achats, deux actes étaient souvent rédigés, l'un attestant de la réception d'un bien, et l'autre d'une aliénation en contrepartie. Seul celui attestant de l'acquisition était généralement conservé¹⁵. Il est donc possible que les actes repris dans le présent tableau ne fassent pas état de »dons pieux« au sens classique du terme, mais bien de transaction dont nous n'aurions qu'une connaissance partielle. Par ailleurs, les actes conservés

diplomatique et édition critique, vol. I, Bruxelles 1957, p. 24; Jacques STIENNON, Étude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015–1209), Paris 1951, p. 430–431; Alfred HANSAY, Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond. Depuis les origines jusqu'à la fin du XIII^e siècle, Gand 1899.

¹⁴ Voir par exemple GENICOT, Donations de »villae« et ID., L'évolution des dons.

¹⁵ VERDOOT, Pour les siècles des siècles, p. 20–23.

Tableau 2

Date	Nombre de donations	Nombre d'actes de donations	Nombre d'évêques donateurs	Nombre de donateurs autre qu'évêques
1070–1079	1	13	1	–
1080–1089	4		2	–
1090–1099	2	1	1	–
1100–1109	–	–	–	–
1110–1119	1	1	1	–
1120–1129	2	1	–	2
1130–1139	7	5	2	1
1140–1149	5	4	1	1
1150–1159	3	3	1	1
1160–1169	3	3	–	3
1170–1179	1	1	–	1
1180–1189	–	–	–	–
1190–1199	2	2	–	2
1200–1209	17	9	–	6
1210–1219	11	10	1	8
1220–1229	10	9	–	9
1230–1239	4	4	1	3
1240–1249	–	–	–	–
1250–1259	–	–	–	–
1260–1269	2	2	–	2

dans le cartulaire ont subi une sélection rigoureuse¹⁶. En conséquence, on ne peut affirmer avec certitude que les informations reprises dans le [tableau ci-dessus](#) soient réellement représentatives de l'activité du monastère. Face à ce constat, deux attitudes sont envisageables: mettre un terme à nos recherches qui ne peuvent que donner des résultats biaisés ou fallacieux, ou bien, animé d'une volonté résolument constructive, envisager les informations contenues dans le cartulaire comme témoins de l'intérêt porté par les religieux à certaines matières plutôt qu'à d'autres et donc dignes d'être analysées en tant que telles. C'est la deuxième attitude que nous avons choisi d'adopter.

Nous avons déjà longuement évoqué les donations à l'abbaye par les évêques de Cambrai (1078–1142) et avons mis en avant les motivations essentiellement politiques qui guidaient le choix des biens qu'ils cédaient: les prélats de Cambrai et de Lobbes désiraient intensifier leur rapprochement et les premiers cédèrent – ou firent céder – aux seconds des églises et autels situés dans leur diocèse. À ces préoccupations politiques pouvaient évidemment s'en ajouter

¹⁶ Ibid., p. 21–23.

2. Un monde nouveau

d'autres. En effet, la donation de l'autel de Zarlardingue par l'évêque Nicolas de Chièvres en 1142 était justifiée par la situation financière désastreuse de l'abbaye¹⁷. Des motivations spirituelles peuvent encore être soulignées: en 1087, l'évêque Gérard II de Cambrai céda l'autel de Merbes-le-Château au chapitre Saint-Ursmer pour la rémission de ses péchés¹⁸. Ne nous attardons pas davantage sur les dons concédés entre 1078 et 1142 par les évêques de Cambrai et concentrons plutôt notre attention sur la période postérieure.

Après les années 1130, les évêques (principalement ceux de Cambrai) ont progressivement cessé de céder des biens à l'abbaye. Le cartulaire montre alors les aristocrates des alentours du monastère »prendre le relais«. Ils octroyèrent quantité de biens à l'abbaye, entre les années 1140 et 1261. Les actes faisant état de ces dons ne mettent pas toujours en avant leurs motivations. On ne peut néanmoins pas en conclure l'absence de contrepartie puisque ces dernières étaient peut-être spécifiées dans un acte que nous n'avons pas conservé¹⁹. L'étude d'éventuelles motivations politiques est cependant infructueuse²⁰. Entretenir des liens étroits avec un prestigieux monastère manifestait certes la noblesse des donateurs mais ne leur procurait qu'une puissance symbolique²¹. L'historiographie récente a montré de manière suffisamment claire que c'est, en réalité, principalement des préoccupations d'ordre spirituel qui poussaient les aristocrates à céder des biens à une abbaye²². En effet, quand elles sont évoquées dans les actes, les motivations des donateurs sont liées à la *memoria*.

Les sources diplomatiques à notre disposition ne font pas état de donations de la part de laïcs avant les années 1130. Ceci ne signifie bien évidemment pas que les aristocrates de la région de Lobbes aient fait preuve d'un moindre esprit de libéralité à l'égard du monastère en dehors de cette période. Avant le milieu du XII^e siècle, on ne possède qu'une seule évocation de donation à l'abbaye, mentionnée non dans une charte, mais dans une lettre de l'abbé Foucard à l'empereur Henri IV (1101), conservée dans les »Gesta continuata«²³, qui nous

17 Cartulaire 33, fol. 302r: »[E]cclesiam igitur beati Petri apostolorum principis in Laobbiensi vico ab antiquo satis honorifice constructam tam tirannide vicinorum principum quam negligentia abbatum quorundam [...] nimis vacillantem videntes ejus necessitati subvenire«.

18 VAN MINGROOT, Les chartes de Gérard I^{er}, p. 242–245.

19 Voir n. 15.

20 BIJSTERVELD, »Do ut des«, p. 33–39.

21 Ilana SILBER, Gift-Giving in the Great Tradition. The Case of Donations to Monasteries in the Medieval West, dans: Archives européennes de sociologie 36 (1995), p. 209–243, ici p. 235–237.

22 BIJSTERVELD, »Do ut des«, p. 80–82.

23 GALcont, c. 11, p. 315–316.

apprend que dans le troisième quart du XI^e siècle, sur son lit de mort, un noble nommé Eibert aurait cédé tous ses biens aux saints Pierre et Ursmer. Son cousin, Henri de Marbais-lez-Thuin, refusa cependant aux religieux la possession de la propriété d'»Asgurp«²⁴. Ces événements confirment une évidence qui n'était néanmoins pas prouvée: l'abbaye a bénéficié de dons de laïcs avant 1140 et les premières chartes de donations conservées. Il serait hasardeux, nous semble-t-il, d'imputer à une destruction accidentelle l'absence totale d'actes de donation antérieurs à 1140, d'autant plus que d'autres types de chartes antérieures à cette date ont été conservés. Une conclusion s'impose donc: ces dons n'ont pas donné lieu à la rédaction ni à la conservation d'une charte²⁵.

Il reste encore à expliquer la raison pour laquelle le cartulaire de l'abbaye ne renferme plus aucune trace de donation pieuse après les années 1260. La diminution drastique du nombre de chartes contenues dans ce document après les années 1270 pourrait laisser penser à un effet de source. Il s'agirait cependant là d'une conclusion trop hâtive car on constate une très nette diminution des donations dès les années 1240. D'autres éléments explicatifs doivent donc être mis en avant. Tout d'abord, on connaît les conséquences de l'apparition des ordres religieux nouveaux sur les dons aux monastères bénédictins, qui se virent progressivement délaissés par les donateurs²⁶. À quelques kilomètres de Lobbes se trouvait justement l'abbaye d'Aulne, où l'abbé Simon entama la construction d'une église abbatiale en 1214. La construction de cet édifice, achevée en 1247, nécessitait des ressources très importantes. La vigueur de cette abbaye nouvellement réformée (des moines cisterciens s'y étaient installés en 1147) devait attirer les donateurs²⁷, plus que l'abbaye de Lobbes en pleine crise financière. Il est en effet plus tentant de céder des biens à un monastère pour les voir contribuer à la construction d'une abbatiale plutôt qu'au remboursement de dettes. Il est donc envisageable qu'une part non négligeable des donateurs se détourna de Lobbes pour privilégier Aulne. Une autre explication peut encore être avancée: le relatif désintérêt des comtes de Hainaut et des évêques de Liège pour l'abbaye, à partir du XIII^e siècle. La proximité de Lobbes avec l'évêque de

24 Lieu non identifié du »pagus« de Hesbaye (DEVROEY, Le polyptyque, p. 37, n. 181 et p. 49, n. 312).

25 MAZEURE, La vocation mémorielle, p. 268–269.

26 Jean-Jacques HOEBANX, L'abbaye de Nivelles des origines au XIV^e siècle, Bruxelles 1952, p. 144–145; LAUWERS, La mémoire des ancêtres, p. 336; John VAN ENGEN, The »Crisis of Cenobitism« Reconsidered. Benedictine Monasticism in the Years 1050–1150, dans: Speculum 61 (1986), p. 269–304, ici p. 278–279; BIJSTERVELD, »Do ut des«, p. 34.

27 Il serait trop long d'évoquer ici les actes du cartulaire d'Aulne attestant de cette situation. Nous nous permettons donc de renvoyer le lecteur à Léopold DEVILLERS, Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne, Mons 1863, *passim*.

2. Un monde nouveau

Liège puis le comte de Hainaut (nous ne faisons pas ici spécifiquement allusion à des dons sinon à des relations privilégiées) attirait, jusqu'au XIII^e siècle, le regard sur Lobbes et a pu pousser des aristocrates à se rapprocher de l'abbaye («imitatio comitis»). À partir du milieu du XIII^e siècle, le relatif désintérêt dont ces princes firent preuve à l'égard de l'abbaye peut avoir été décourageant pour les plus petits aristocrates²⁸. Ce mouvement correspond à une période que Stephen White a décrite comme «the decline of an older style of monasticism in which monastic communities and their lay benefactors were bound together by enduring social ties»²⁹. Des éléments structurels peuvent aussi être mis en avant pour comprendre le désintérêt des donateurs pour l'abbaye de Lobbes. Comme l'a souligné Michel Lauwers, l'entrée dans la noblesse d'une partie de la ministérialité, par l'intermédiaire de la chevalerie, fit perdre au culte des ancêtres (et aux donations «pro anima» correspondantes) l'une de ses fonctions sociales essentielles: la distinction sociale des nobles³⁰. À cela peut s'ajouter un élément mis en avant par Alfred Haverkamp: plus les institutions religieuses affirmaient leur statut seigneurial, moins elles correspondaient aux idéaux de spiritualité du bas Moyen Âge³¹.

Néanmoins, rappelons l'importance d'un effet de source incontournable. En effet, le cartulaire renferme des actes essentiellement consacrés au patrimoine foncier du monastère. Or, au bas Moyen Âge, la monétarisation croissante de l'économie conduisit à des assignations de rentes de plus en plus nombreuses, au détriment des donations de terres. Par ailleurs, les obits sont, eux aussi, presque totalement absents du cartulaire³².

2.1.2 Les dons pieux comme fruits de transactions

Le phénomène des donations pieuses est bien plus complexe que ce que les sources diplomatiques tentent de nous laisser croire. Beaucoup d'actes présentent en effet des transactions entre l'abbaye et l'aristocratie comme des dona-

²⁸ Sur les causes de ce désintérêt, voir [chap. 1.3](#).

²⁹ Stephen D. WHITE, *Custom, Kingship and Gift to Saints. The «Laudatio Parentum» in Western France, 1050–1150*, Chapel Hill, London 1988, p. 204.

³⁰ LAUWERS, *La mémoire des ancêtres*, p. 340–341; SILBER, *Gift-Giving*, p. 235–237.

³¹ Alfred HAVERKAMP, «Herrschaft und Bauer» – das »Sozialgebilde Grundherrschaft«, dans: Hans PATZE (dir.), *Die Grundherrschaft im späten Mittelalter*, vol. II, Sigmaringen 1983, p. 327.

³² Un seul acte spécifiquement lié à des obits était conservé dans les archives de l'abbaye de Lobbes au XVIII^e siècle (acte perdu de 1215, voir BERLIÈRE, *Les plus anciennes archives*, p. 23).

tions spontanées et sans contrepartie (si ce n'est d'ordre spirituel). À les lire, les donateurs passeraient pour de pieux bienfaiteurs totalement désintéressés. Or, il s'avère que, dans bien des cas, la donation est le résultat de négociations entre le donateur et l'abbé. Nous ne prétendons pas ici démontrer ce fait de manière irréfutable. Nous pensons cependant que les sources diplomatiques lobbaines permettent de mettre en évidence un ensemble convergent d'éléments qui contribuent à emporter la conviction en cette matière.

Évoquons pour commencer la cession de la dîme³³ de Blaregnies par le seigneur de Roisin à l'abbaye de Lobbes. L'acte faisant état de cette donation la présente comme une pure libéralité destinée à ouvrir les portes du paradis au donateur et à ses ancêtres³⁴. Or, le cartulaire comporte un autre acte, daté de la même année, par lequel le seigneur de Roisin déclare avoir reçu 600 livres de Valenciennes de l'abbaye de Lobbes pour cette même dîme de Blaregnies³⁵. Ce qui est présenté comme une donation pure et simple dans un acte apparaît, en réalité, être une des composantes d'une opération « commerciale ».

Un autre exemple tout aussi frappant: en 1202, Nicolas de Barbençon céda à l'abbaye les églises et autels de Renlies et Vergnies. Il obtint cependant de l'abbé Werric qu'il cède les revenus qui en émanaient en viager à son fils, Anselme³⁶, chanoine de Liège et prévôt de Maaseik³⁷. Trente ans plus tard, Anselme renonça à ces biens pour les céder à l'abbaye « in puram et legitimam elemosinam »³⁸. Les sources présentent donc comme une donation pieuse la restitution, à l'abbaye, d'un bien lui appartenant.

33 Les cessions/restitutions de dîmes ont fait l'objet d'un article de Christine Renardy intitulé *Recherches sur la restitution ou la cession de dîmes aux églises dans le diocèse de Liège du XI^e au début du XIV^e siècle*, dans: *Le Moyen Âge* 76 (1970), p. 205–261.

34 Acte de 1219, Cartulaire 33, fol. 168r: »Ego Baldricus vir nobilis [...] notum facio tam presentibus quam futuris quod ego et uxor mea Eva, pro salute animarum matrum et antecessorum nostrorum, quicquid decime possidebamus, tam in culturis nostris quam de omni territorio infra parochiam de Blaregnies, et sicut nobis vel posteris nostris imperpetuum poterat pervenire, sicut eam de manu viri venerabilis Godefridi Camera-censi episcopi tenebamus in feodum [...] in manus predicti episcopi, ad opus ecclesie beati Petri Lobiensis, que jus habet parochiale, in puram et perpetuam elemosinam libere et absolute reportavimus«.

35 Ibid., fol. 168v: »Ego Baldricus vir nobilis de Semmeries et de Roisin dominus notum facio omnibus ad quorum noticiam littere presentes pervenerint quod abbas et ecclesia Lobienses sexcentas libras legitime monete alborum Valencenences pro acquisitione decime de Blaregnies michi et uxori mee Eve plane et integraliter persolverit«.

36 Actes de 1202, *ibid.*, fol. 153r, 179r, 179v, 179v–180r, 180r, Charles DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, Bruxelles 1903, n. 167, p. 319

37 WILKIN, *La gestion des avoires*, p. 601.

38 Acte de 1232, Cartulaire 33, fol. 181v.

2. Un monde nouveau

Il est vraisemblable que de nombreux actes faisant état de »*purae elemosinae*« cachent en fait des transactions plus terre à terre, comme ce fut le cas pour les exemples évoqués ici. C'est en tout cas ce que laisse penser la formulation de plusieurs chartes évoquant des donations que l'abbaye aurait récompensées par la cession de biens ou de numéraire³⁹. Malgré la formulation soignée des sources, il s'agit clairement d'échanges ou d'achats purs et simples. Or nous savons que, dans de nombreux cas d'échanges, deux actes étaient rédigés, chacun faisant état de l'acquisition d'un bien sans évoquer celui qui avait été cédé en contrepartie (le cas de la dîme de Blaregnies évoqué ci-dessus illustre ce fait de façon particulièrement évidente). Généralement, chaque partie conservait la preuve de son acquisition sans garder de trace de l'aliénation corrélative. Il est donc envisageable que certains des nombreux actes de donations conservés dans le cartulaire de Lobbes aient été doublés d'autres faisant état d'aliénations consenties en retour et qui ne seraient pas parvenus jusqu'à nous (pourquoi les moines les auraient-ils conservés?). Il pourrait donc s'agir d'échanges plutôt que de simples donations.

Il existe encore d'autres types de transactions que les sources diplomatiques présentent comme des donations pieuses sans contrepartie. C'est le cas de la »*libera sepultura*« en vertu de laquelle l'abbaye monnayait l'ensevelissement de riches aristocrates auprès des saints lobbains. Les sommes ainsi acquises sont toujours présentées comme des libéralités spontanées. Ce n'est qu'en 1185 que le pape Lucius III permit aux moines de recevoir ainsi les sépultures des aristocrates. La pratique était cependant antérieure, comme le révèle un acte de 1123 qui nous apprend que deux frères, Bertulphe et Gislebert, avaient cédé à l'abbaye leur alleu de Leers et avaient obtenu d'être ensevelis à Lobbes⁴⁰. On trouve encore dans les sources d'autres actes montrant des étrangers à la paroisse de Lobbes enterrés à proximité du monastère, et des parents du défunt faire des dons à l'abbaye. Un exemple parmi d'autres: en 1189, Baudouin V de

³⁹ Acte de 1208, *ibid.*, fol. 188v: »*Abbas vero et conventus Lobienses dictum beneficium nolentes irremuneratum preterire michi super hoc centum et quinquaginta libros alborum contulerint et legitime [sic] persolverunt*«; acte de 1218, *ibid.*, fol. 35v: »*Robertus Dei gratia dictus abbas et conventus ecclesie Lobiensis [...] cum Walterus clericus de Bascham semibonarium terre [...] propter anniversarium obitus sui [...] imperpetuum nobis in elemosina firmam et stabilem et perpetuam donasset, deponens illud super altare sancti Petri tamquam liberum et absolutum allodium [...] nos, pensata et recompensata devotione, proventus terrarum illarum, quas complacidia nobis in elemosinam contulit, eidem quoad vixerit [...] concessimus*«; acte de 1231, *ibid.*, fol. 109r: »*[C]oncessum est, pia recompensatione predicto B[alduino] senescalco, quod de proventibus iamdictae decime de Montigni sexaginta solidi [sic: solidos] annis singulis in anniversario memorati B. cederent [abbas et ecclesia Lobbiensis]*«.

⁴⁰ *Ibid.*, fol. 107r.

Hainaut fit céder une rente de douze muids de céréales à l'abbaye lors de l'enterrement de Jean Cornu, son parent, dans l'église Saint-Ursmer⁴¹.

2.1.3 La spontanéité des dons pieux

Les éléments que nous venons de mettre en avant montrent clairement que ce que les sources présentent souvent comme des dons pieux nés de l'initiative de pieux laïcs relève souvent de transactions. Les abbés de Lobbes y jouaient donc un rôle aussi actif que les donateurs. Mais ne nions pas pour autant l'existence de donations au sens strict du terme. Néanmoins, dans ces cas-là, les choses ne sont pas aussi simples que les sources tentent de nous le faire croire, puisque les abbés pouvaient être les instigateurs de la donation. C'est ce que révèlent des termes tels que «*consilio nostro [abbatis] mediante [...] donavit*»⁴².

D'autres éléments concordent encore avec cette proposition selon laquelle les donations pieuses n'étaient généralement pas spontanées et les abbés à même, non seulement de les susciter, mais aussi de négocier la nature des biens reçus.

Le cas de Péronnes-lez-Binche fournit un exemple assez clair de cette influence des abbés sur les donations perçues par le monastère. De la seconde moitié du XII^e siècle jusqu'aux années 1250, les abbés de Lobbes n'ont cessé d'augmenter leurs possessions à Péronnes-lez-Binche⁴³ : l'abbé Thomas n'hésita pas à usurper un pré appartenant à Saint-Feuillien⁴⁴ avant de l'acquérir à cens⁴⁵ ; en 1241, le même abbé échangea avec Gauthier de Harveng certaines dîmes contre des terres arables, justifiant cette opération par cette phrase : «*Quam hereditatem [acquisitam a Gualtero de Harveng] ecclesie nostre Lobbiensis valde proficuam futuram esse et necessariam sciebamus ut ea que in dicta villa et potestate de Perona habebamus utiliora nobis fierent et ampliora*»⁴⁶. Les abbés poursuivaient donc clairement une politique d'acqui-

41 VERDOOT, L'implantation d'une famille.

42 Acte de 1208, Cartulaire 33, fol. 186r–186v ; acte de 1133, *ibid.*, fol. 213r : «[C]onsilio karissimi filii nostri Leonii Lobiensis ecclesie abbatis pie petitioni» ; acte de 1135, *ibid.*, fol. 301r : «[T]ue rationabili favens petitioni» ; acte de 1151, *ibid.*, fol. 243r : «[P]etitioni venerabilis fratris nostri Franconis Lobiensis abbatis» ; acte de 1158, *ibid.*, fol. 290r : «[A]d petitionem igitur dilecti nostri Franconis Lobiensis ecclesie reverendi abbatis» ; acte de 1215, *ibid.*, fol. 234r : «[C]onsilio nostro mediante».

43 Voir chap. 6.1.1.

44 Acte de 1237, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye de Lobbes, n. 19, p. 307–308.

45 Acte de 1237, *ibid.*, n. 20, p. 309.

46 Acte de 1241, Cartulaire 33, fol. 200v.

2. Un monde nouveau

tion à Péronnes-lez-Binche. Dans ce cadre, les actes de donations – présentées comme spontanées – dans ce domaine⁴⁷ ne peuvent donc pas résulter du pur hasard: les abbés ont suscité celles-ci.

Un autre élément contribue à démontrer que les administrateurs du monastère avaient les moyens de choisir les biens qu'ils désiraient recevoir. En effet, il s'avère que les donations octroyées à l'abbaye correspondent systématiquement au type de biens convoités par les administrateurs du patrimoine lobbain en fonction de leurs priorités sur les plans politique et économique.

Jusqu'au IX^e siècle, les seules donations dont font état les sources sont constituées de terres. C'est durant les premiers temps de son histoire que l'abbaye de Lobbes acquit les domaines qui formeront, pendant l'ensemble du Moyen Âge, le noyau dur de son patrimoine foncier. Cette impressionnante richesse est très majoritairement le fruit de donations plutôt que de défrichements⁴⁸. Les principaux donateurs furent les souverains désireux de s'attacher la fidélité des abbés de Lobbes. Il s'agit d'abord de Pépin II et de ses successeurs, qui cédèrent quantité de domaines aux abbés de Lobbes pour contrer le développement neustrien dans la zone séparant la Neustrie de l'Austrasie et transformer l'abbaye en tête de pont austrasienne dans cette zone. Le monastère de Lobbes acquit ainsi une puissance telle que, même après le coup d'État de Pépin III, en 751, les Carolingiens ne purent se permettre de le laisser évoluer librement. Les souverains demeurèrent donc proches de Lobbes et les donations continuèrent pendant plus d'un siècle⁴⁹. Outre les souverains carolingiens, des aristocrates ont aussi contribué au développement de l'abbaye. La tradition lobbaine a longtemps mis en avant Hydulphe, proche conseiller de Pépin II, qui aurait cédé au monastère son patrimoine – s'élevant, nous disent les sources, à une centaine de domaines – avant de s'y retirer et d'y décéder en 707. La tradition lobbaine fait état d'autres acquisitions au gré de l'entrée en religion de nouveaux moines: saint Ursmer aurait donné le domaine de Fontenelle-Floyon⁵⁰, saint Ermin celui de Herly-Saint-Erme⁵¹, etc. Au-delà de ces dona-

⁴⁷ Acte de 1161, *ibid.*, fol. 203v; acte de 1161, *ibid.*, fol. 203r–203v; acte de 1171, *ibid.*, fol. 204v.

⁴⁸ C'est la conclusion de GENICOT, *Donations de «villae»*. Ce dernier a appuyé la majeure partie de sa démonstration sur des sources dont DEVROEY, *Le polyptyque*, p. lxxxii–lxxxiv, a démontré «la foncière malhonnêteté». Son raisonnement ne doit cependant pas être rejeté dans son entièreté et les considérations toponymiques qu'il propose méritent d'être prises en compte.

⁴⁹ Voir [chap. 4.1.1](#).

⁵⁰ *Fundatio*, c. 2, p. 547: «Huius villae [Fontenelle et Floyon], quae antiquitus proprie Sancti Ursmari».

⁵¹ *De fundatione*, c. 5, p. 549; *Miracula SS. Ursmari et Ermini*, c. 23, p. 567.

tions, d'autres moyens furent mis en œuvre pour accroître le patrimoine domanial monastique. Hélas, l'éticité de notre corpus heuristique pour ces périodes nous empêche d'avancer dans l'analyse. Signalons uniquement le probable recours au système de précaires, qui permit d'obtenir des biens dans le domaine de Vérofle⁵², aujourd'hui Mariembourg. C'est, hélas, la seule attestation de ce domaine dans les sources lobbaines, ce qui empêche de pousser plus loin l'analyse. La tradition lobbaine met encore au crédit de l'action missionnaire d'Ursmer en Flandre l'acquisition d'une part non négligeable du temporel monastique, dans les Fagnes et en Thiérache⁵³. Hélas, rien ne permet réellement d'accorder un quelconque crédit à ces affirmations. Signalons encore la donation du domaine de Hon par Lothaire II, peu avant la rédaction du polyptyque, soit entre 864 et 868⁵⁴. À la recherche d'une autarcie maximale, les moines acquirent ainsi des domaines dans des terroirs variés, s'assurant une production aussi hétéroclite que possible: des vignes dans le Laonnois procuraient du vin aux religieux⁵⁵, une »vaccaritia« était installée dans le domaine d'Oudenbourg⁵⁶, etc.

Le temporel lobbain s'est donc constitué rapidement, durant les premiers temps de la vie du monastère. Puis, le flot d'acquisitions/donations s'arrêta. À une exception près, aucun don n'est attesté du temps de l'abbatit des évêques de Liège (889–957). Durant soixante-dix ans, le temporel lobbain stagna avant de chuter drastiquement en 957/960, lorsque les prélats liégeois rendirent à l'abbaye son indépendance institutionnelle, conservant néanmoins, au sein de leur propre patrimoine, les domaines affectés à la mense abbatiale lobbaine.

Il fallut attendre la seconde moitié du x^e siècle pour que les moines de Lobbes bénéficient à nouveau de donations. En une centaine d'années, jusqu'au milieu du xi^e siècle, l'abbaye acquit 29 domaines ou portions de domaines⁵⁷. Plusieurs facteurs expliquent cette situation: la réforme de l'abbaye, qui venait de regagner son indépendance institutionnelle, la présence, à sa tête, de personnalités aussi prestigieuses que Hériger (990–1007) ou Richard de Verdun (1020–1032), ou encore la nécessité de reconstitution d'une mense abbatiale. Ces donations s'expliquent également, en partie du moins, par des facteurs d'ordre politique. Comme nous l'avons déjà signalé, durant l'abbatit de Folcuin, la pres-

52 Liste courte des biens de Lobbes (889), éd. DEVROEY, *Le polyptyque*, p. 28–40, p. 31 (dorénavant: Liste courte): »Veroflo post mortem Herimberti«.

53 GAL, c. 4, p. 57–58.

54 Voir chap. 1.1.3.

55 Polyptyque (868/869), p. 9; GAL, c. 26, p. 68; *Miracula SS. Ursuari et Ermini*, c. 23, p. 568.

56 Polyptyque (868/869), p. 17.

57 Voir chap. 4.2.

2. Un monde nouveau

sion hainuyère sur la région de Lobbes refit surface avec les fils de Régnier III (Régnier IV et Lambert). Les évêques de Liège durent renforcer leur présence au point de contact de leur zone d'influence et de celle des fils du comte déchu. C'est dans ce contexte que l'abbaye de Lobbes acquit les domaines dont il est ici question et qui, tous, sont situés dans un rayon de moins de quinze kilomètres autour de Lobbes. Il faut ici prendre garde à ne pas tirer de conclusions simplistes: nous n'affirmons aucunement que tous ces biens furent cédés à l'abbaye par des évêques de Liège misant sur elle pour intensifier leur présence dans la zone séparant Liège du Hainaut. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, notamment celui de la contraction des patrimoines fonciers, qui est un phénomène général à l'époque. Néanmoins, nous suggérons de voir dans la multiplication de donations foncières à proximité de l'abbaye une réaction liégeoise et lobbaine à la recrudescence de la menace hainuyère dans la seconde moitié du x^e siècle: les abbés, peut-être appuyés par les prélats liégeois, auraient suscité des dons de terres situées dans cette zone. Ajoutons que les donations dont il est ici question portent sur des biens fonciers (et non sur des églises par exemple), ce qui contribuait réellement à asseoir la présence lobbaine (et donc liégeoise) dans la région.

À partir du xi^e siècle, l'abbaye de Lobbes bénéficia de donations de natures plus variées que précédemment. L'essor du commerce et des échanges monétaires en Occident affecta fortement les cadres de l'économie lobbaine. Les administrateurs monastiques abandonnèrent lentement la régie directe au profit d'un approvisionnement basé sur des achats. Le mouvement fut lent et se prolongea durant l'ensemble du xi^e siècle. Au début de ce siècle, des donations de domaines sont encore attestées. Au milieu du siècle, les donateurs se faisaient plus réticents et les abbés durent faire preuve de dynamisme pour maintenir à flot les finances de l'abbaye dont, à l'époque, l'équilibre reposait sur l'afflux constant de donations⁵⁸. L'abbé Adélarde transporta donc les reliques de saint Ursmer à travers la Flandre, autant pour reprendre en main des domaines inexploités, improductifs ou usurpés, que pour susciter des donations de numéraire⁵⁹. Une autre quête itinérante avec reliques fut menée quarante ans plus tard, en 1104, dans la région de Laon⁶⁰. De manière significative, dans ce second cas, il s'agissait visiblement uniquement de se procurer du numéraire destiné à

58 Voir chap. 5.4.

59 CHARRUADAS, Principauté territoriale; VERDOOT, Pour les siècles des siècles, p. 89.

60 GALcont, c. 15, p. 318: »Interea Dominus ad maiorem sancti et loci nostri reverentiam beatum Theodulphum, tercium post beatum Erminum de archiepiscopo prius Remensi Lobbiensis cenobii abbatem et episcopum, multis et magnis miraculorum signis clarificare hac occasione dignatus est. Frater quidam ex nostris Liezo nomine villae nostrae Ercliaci in pago Laudunensi preposituram administrabat, cuius loci, qui tunc tempo-

mener des travaux aux bâtiments conventuels du prieuré lobbain de Herly. On voit donc bien la monétarisation croissante des cadres de l'économie lobbaine et la préférence progressivement donnée par les administrateurs monastiques au numéraire. D'ailleurs, à partir du milieu du ^x^e siècle, on trouve de moins en moins de donations de terres dans les sources lobbaines. C'est en partie dans ce contexte qu'il faut comprendre les nombreuses donations d'églises et autels par les évêques de Cambrai, dans la première moitié du ^{xiii}^e siècle, sur lesquelles nous nous sommes déjà longuement étendu. En effet, les églises étaient des sources de numéraire importantes⁶¹. Outre ces préoccupations d'ordre économique, des motivations politiques expliquaient également ces donations d'églises et autels situés dans le diocèse de Cambrai⁶².

Dans les années 1130, l'adhésion du monastère au «camp» cambrésien était chose faite et les donations d'églises et autels émanant (directement ou indirectement) de l'évêque de Cambrai cessèrent. À partir de la même époque, les abbés de Lobbes tournèrent leur établissement vers le Hainaut, au détriment de Liège. Ce rapprochement fut sous-tendu par des donations de terres situées en Hainaut. En effet, entre les années 1160 et la fin du ^{xiii}^e siècle, le patrimoine domanial lobbain s'est fortement développé en Hainaut, au détriment de Liège ou du comté de Namur. En 1164, Simon, *miles* hainuyer de Maresches, céda à l'abbaye de Lobbes toutes les terres qu'il possédait à Trazegnies, sur la frontière séparant le Hainaut de Liège⁶³. Comme nous l'avons souligné, l'abbatit de Jean (1159–1179) fut marqué par une politique d'acquisition massive dans le domaine hainuyer de Péronnes-lez-Binche. En 1161, le comte de Hainaut fit savoir que Pierre de Binche avait cédé à l'abbaye tous les alleux qu'il possédait à Péronnes⁶⁴. L'année suivante, l'évêque de Cambrai régla une querelle opposant l'abbaye de Lobbes à Saint-Feuillien, concernant des biens à Péronnes-lez-Binche que l'évêque adjugea finalement à Lobbes⁶⁵. En 1163, Lobbes acheta à cens, à Saint-Feuillien, la dîme de Péronnes pour dix sous de Valenciennes⁶⁶. Enfin, en 1171, le comte de Hainaut fit savoir qu'Englebert de Walcourt avait cédé à l'abbaye 24 bonniers de son alleu de Péronnes, qu'il avait acheté à Fran-

ris a militia castris adiacentis Montis-Acuti rebus et aedificiis imminutus erat, recuperationi operam dabat, et sperans ad excitandam populi devotionem plurimum conferre, si beati Ermini corpus, qui eiusdem loci dominus et possessor fuerat, illuc posset transferre, abbatem et congregationem super hoc sollicitabat.

61 Voir n. 74, 75 et 76.

62 Voir chap. 1.2.4.

63 Cartulaire 33, fol. 231r.

64 Ibid., fol. 203v.

65 Ibid., fol. 204r–204v.

66 BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 7, p. 298–299.

2. Un monde nouveau

con de Fontaine-l'Évêque. Cet acte fut passé en présence du fameux Eustache du Rœulx et des jurés de Binche⁶⁷. On voit donc bien la présence du comte de Hainaut derrière cette politique d'acquisition massive à Péronnes-lez-Binche. Par ailleurs, il est remarquable que, dans ce dernier cas, les biens cédés à l'abbaye par Englebert de Walcourt venaient d'être achetés à Francon de Fontaine-l'Évêque, un proche de l'évêque de Liège. Ce faisant, Englebert et le comte de Hainaut se débarrassaient d'un homme de l'évêque possessionné en Hainaut. Ces tensions se retrouvent également dans un autre acte daté de 1168 qui nous apprend que, dans la seconde moitié du XII^e siècle, le hainuyer Gauthier de Strepuy possédait, à cens, des biens lobbains à Ragnies, c'est-à-dire situés dans la zone interstitielle séparant le Hainaut de Liège. Céder cette terre à un hainuyer constituait, de la part de l'abbaye, une prise de position politique et un acte audacieux à l'égard de l'évêque qui, d'ailleurs, n'a pas laissé des vassaux du comte prendre ainsi position dans cette région. L'évêque Raoul de Zähringen s'est donc arrangé pour que l'abbaye récupère ces terres. Cette restitution a eu lieu en sa présence et celle de ses barons, dans le château de Thuin, largement soumis à son autorité⁶⁸. Toutes ces donations étaient octroyées par des aristocrates hainuyers et non par le comte lui-même. Ce phénomène s'explique tout autant par une emprise forte du comte sur la noblesse de sa principauté, qu'il aurait eu les moyens de pousser à céder des biens à l'abbaye, que par la capacité qu'avaient les abbés de susciter la donation des biens qu'ils convoitaient: cherchant à étendre leur patrimoine domanial en Hainaut (pour des raisons politiques) et à proximité du monastère (pour des raisons économiques, sur lesquelles nous reviendrons dans un chapitre ultérieur⁶⁹), les abbés se seraient tournés vers la noblesse hainuyère plutôt que vers le comte lui-même.

À partir du milieu du XII^e siècle, l'abbaye traversait une crise financière grave contre laquelle les abbés se sont longtemps avérés incapables de lutter. Les administrateurs monastiques ont mis en œuvre des politiques parfois contradictoires. Il ne s'agit pas ici de discuter du bien-fondé de ces tentatives. Il s'agit plutôt de mettre en avant la concordance entre la politique financière menée et les donations obtenues. Les abbés Jean (1159–1179), Werric (1181–1204) et Robert (1204–1221) ont ainsi opté pour des solutions très différentes. Le premier privilégia un retour à la régie directe. Il devait donc acquérir des terres. Werric, quant à lui, donna la priorité au remboursement des dettes de l'abbaye. Il n'hésita donc pas à aliéner des biens fonciers contre du numéraire ou des sources de numéraire. Robert, enfin, était conscient du phénomène de volatilité des prix et de la valeur du denier. Il ne cherchait donc pas du numé-

67 Cartulaire 33, fol. 204v.

68 Acte de 1168, Cartulaire 33, fol. 135v.

69 Voir chap. 6.1.1.

Tableau 3

Abbé	% des donations portant sur des biens fonciers	% des donations portant sur des dîmes	% des donations portant sur des églises et autels	% des donations portant sur du numéraire
Jean (1159–1179)	88%	12%	0%	0%
Werric (1181–1204)	13%	25%	37%	25%
Robert (1204–1221)	40%	48%	6%	6%

raire, mais des grains. L'intéressaient donc les dîmes et les terres arables. D'une manière significative, les donateurs cédèrent – spontanément, laissent entendre les sources – très majoritairement des terres à Jean, du numéraire et des églises et autels à Werric et des terres et des dîmes à Robert.

Les pages qui précèdent nous semblent montrer assez clairement la complexité du phénomène des dons pieux. Loin d'être le simple fruit de l'initiative de dévots aristocrates, ces donations semblent bien avoir été influencées par les abbés qui avaient, semble-t-il, les moyens de sélectionner les biens qui les intéressaient. En effet, la concordance entre leurs choix économiques, financiers et politiques, et les dons qu'ils obtinrent est frappante et, à notre sens, ne peut amener à une autre conclusion. Loin donc d'être tautologique, la conclusion suivante s'impose: la ventilation des donations consenties à un établissement ecclésiastique ainsi que leur nature sont le reflet presque parfait des positionnements politiques et économiques – parfois contradictoires et volatils – de ses administrateurs, plutôt qu'un reflet de la seule conjoncture endurée passivement. Les premiers s'adaptèrent souvent à la seconde, et, pour ce faire, suscitaient des dons et transactions, selon des processus dont certains tenants nous échappent malheureusement.

2.2 Les violences, usurpations et conflits

Les donations nous montrent des relations harmonieuses entre l'abbaye et son voisinage laïc. Cependant, il nous faut à présent étudier l'autre versant de ces interactions, les conflits.

Il n'est pas simple d'étudier les conflits qui opposèrent l'abbaye de Lobbes aux seigneurs laïcs de son voisinage. D'abord parce les débats liés à la brutalité inhérente à la «mutation féodale» sont d'une grande complexité et qu'ils conti-

2. Un monde nouveau

nuent, encore aujourd'hui, à alimenter des discussions passionnées⁷⁰. En effet, il est difficile de déterminer si la hausse des mentions de violence et de conflits reflète une réalité objective ou simplement un sentiment d'insécurité et d'hostilité grandissant⁷¹. D'autre part, il est impossible de mesurer de manière objective et quantifiable la violence dont les laïcs peuvent avoir fait preuve envers l'abbaye de Lobbes – et vice versa. En effet, certaines formes de violence symbolique peuvent s'avérer particulièrement brutales. Par ailleurs, au tournant des XI^e et XII^e siècles, l'intérêt des sources lobbaines changea. Alors qu'avant cette date elles nous montrent une abbaye dont les contacts avec la société se cantonnaient globalement à la fréquentation des plus puissants princes, à partir du XII^e siècle, elles accordent une attention quasi exclusive aux violences exercées par les seigneurs locaux de son voisinage. Il serait hâtif d'en déduire l'inexistence de ce type de personnage ou l'absence de contact entre eux et l'abbaye avant le XII^e siècle. Dans l'incapacité de surmonter ces embûches heuristiques, nous nous voyons contraints d'adopter une attitude pragmatique consistant à accepter cette base documentaire très vraisemblablement tronquée et à en tirer des conclusions aussi prudentes que possible, conservant toujours à l'esprit que ces dernières ne peuvent s'appuyer que sur des représentations. Récemment, Steven Vanderputten a justement attiré l'attention sur l'importance d'une critique acerbe des sources narratives dans le cadre de l'étude des conflits opposant monastères et laïcs⁷².

2.2.1 Aperçu historique des violences laïques à l'encontre de l'abbaye

Jusqu'au tournant des XI^e et XII^e siècles, l'abbaye de Lobbes était un puissant établissement dont les sources restreignent les contacts avec la société à la fréquentation des princes les plus éminents. Les enjeux géopolitiques de grande importance sous-tendant ces relations, et l'importance géostratégique de l'abbaye de Lobbes, ont bien évidemment conditionné l'ampleur et la forme de ces violences. En effet, jusqu'au XII^e siècle, les pressions opérées par l'aristocra-

⁷⁰ Un état de la question relativement commode et compilant une large bibliographie a été dressé il y a une dizaine d'années par Christian LAURANSON-ROSAZ, Le débat sur la «mutation féodale». État de la question, dans: Przemyslaw URBANCZYK (dir.), *Europe around the Year 1000*, Varsovie 2001, p. 11–40. Signalons, depuis lors, la parution de l'ouvrage de POLY, BARTHÉLEMY, *La mutation féodale*. Depuis, le débat sur ces questions a perdu en intensité et n'a plus donné lieu à des publications majeures. Voir aussi [n. 1](#).

⁷¹ Timothy REUTER, *Debate. The »Feudal Revolution« III*, dans: *Past and Present* 65 (1997), p. 178–179; WHITE, *Repenser la violence*.

⁷² VANDERPUTTEN, *Monks, Knights*.

tie sur l'abbaye avaient généralement pour but de prendre le contrôle du monastère pour s'en servir comme tête de pont dans une région convoitée. Les personnages impliqués étaient aussi de tout premier plan: pensons à la brutale intrusion de Hubert à Lobbes, en 864, ou encore à l'agressivité dont fit preuve Régnier III à l'égard du monastère dans les années 950: en pleine lutte d'influence avec l'évêque de Liège dans la région, le comte détruisit le château de Thuin, privant les religieux de refuge à l'approche des Hongrois⁷³. Dans ces cas-ci, il ne s'agissait pas de porter atteinte aux moines: à travers Lobbes, les »depredatores« cherchaient à affaiblir leur véritable »ennemi«, le possesseur de l'abbaye, qu'il s'agisse de Lothaire II ou de l'évêque de Liège, pour les exemples qui nous occupent maintenant. Les acteurs de ces violences n'étaient cependant pas toujours les princes eux-mêmes: les exactions de châtelains de Beaumont (et, peut-être de Grignard) à l'encontre des terres lobbaines, dénoncées par les »Miracula SS. Ursmari et Ermini«⁷⁴, en sont un bon exemple. N'allons pas plus loin. En effet, nous avons abordé en détail ces questions dans le chapitre précédent.

Les violences dont se plaignent les moines ont changé de nature au tournant des XI^e et XII^e siècles. Dorénavant, l'attention des sources était attirée par les violences faites directement aux intérêts lobbains et exercées par des personnages de moindre envergure.

C'est du troisième quart du XI^e siècle que date la première mention de ce type de violence à l'égard de l'abbaye: Hugues de Marbaix-lez-Thuin contestait la donation du domaine d'»Asgurp« concédé à l'abbaye par son cousin nommé Eibert⁷⁵; à la même époque, l'abbé Foucard eut besoin du soutien de l'évêque Otbert pour contrer les tentatives de l'ancien moine de Lobbes devenu abbé de Saint-Hubert, Ingobrand, de prendre la tête de l'abbaye de Lobbes, avec l'aide de son frère Gauthier, châtelain de Thuin et avoué de Lobbes⁷⁶.

Mais ce n'est que plus tard que les sources commencent à accorder une importance considérable aux relations conflictuelles entretenues par l'abbaye et les laïcs. En effet, depuis l'abbé Lambert (1137–1149), les conflits furent nombreux avec l'aristocratie, mais aussi avec d'autres franges de la population. Sont ainsi signalées des querelles ayant opposé l'abbaye à un certain Uscelon et à un

⁷³ GAL, c. 25, p. 66.

⁷⁴ *Miracula SS. Ursmari et Ermini*, c. 18, p. 566 (Beaumont) et c. 26 et 28, p. 569–570 (Grignard).

⁷⁵ Lettre de l'abbé Foucard à l'empereur Henri IV (1101), p. 315.

⁷⁶ GALcont, c. 14, p. 317.

2. Un monde nouveau

Gauthier dont on ne sait rien⁷⁷, à Guido de Fontaine⁷⁸, à Baudouin V de Hainaut⁷⁹, à Hugues de Marbaix-lez-Thuin (sans doute un descendant de l'homme que nous avons évoqué quelques lignes plus haut)⁸⁰ et à Hugues de Croix⁸¹. Les ministériaux de l'abbaye, quant à eux, s'opposèrent à l'abbé Francon⁸², de même qu'à l'abbé Jean⁸³. Les bourgeois de Thuin, eux aussi, œuvrèrent à la redéfinition des relations qui les unissaient à l'abbaye⁸⁴.

Des usurpations sont mentionnées jusqu'à la fin du XII^e siècle et les sources montrent une tension particulièrement vive et des relations parfois extrêmement tendues et hostiles, tant avec les aristocrates du voisinage qu'avec les avoués de l'abbaye⁸⁵. L'abbatiat de Robert (1204–1221) vit un retour au calme relatif avant une nouvelle hausse des tensions avec les laïcs dans les années 1220, à l'époque où l'abbaye traversait une crise institutionnelle sérieuse. L'arrivée de Thomas à l'abbatiat, en 1229, permit néanmoins d'apaiser les tensions. Par la suite, quelques escarmouches sont signalées jusqu'à la fin du siècle⁸⁶, mais la situation était sans commune mesure avec la seconde moitié du XII^e siècle.

77 Fundatio, c. 2, p. 547.

78 Acte de 1171, Cartulaire 33, fol. 80r–80v.

79 Acte de 1176, *ibid.*, fol. 5v, éd. Vos, vol. II, p. 461–462.

80 Actes de 1162, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 5, p. 296–297, et n. 6, p. 297–298.

81 Acte de 1170, *ibid.*, n. 9, p. 299–300.

82 GALcont, c. 27, p. 332.

83 Annales Laubienses, a. 1160, p. 23–24.

84 VERDOOT, L'émergence de la communauté urbaine de Thuin.

85 De nombreux autres actes montrent des tensions et conflits entre l'abbaye et les aristocrates de son entourage (voir notamment un acte de 1142, Cartulaire 33, fol. 302r; un autre de 1171, *ibid.*, fol. 80r–80v; un autre de 1176, *ibid.*, fol. 5v; un autre de 1190, *ibid.*, fol. 184r–185v; un autre perdu de 1200 résumé dans Cartulaire 34, p. 45–46; un autre de 1162, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 6, p. 297–298 et encore un autre de 1181, DUVIVIER, Actes et documents, n. 54, p. 109).

86 Acte de 1252, Cartulaire 33, fol. 138v–139r; acte perdu de 1266 référencé dans un inventaire des archives de l'abbaye, Cartulaire 35, p. 90; acte perdu de 1267 résumé dans Cartulaire 34, p. 254–255; acte de 1269, Cartulaire 33, fol. 302v; actes perdus de 1269 résumé dans Cartulaire 34, p. 255–256 et 40–41; actes de 1297, Cartulaire 33, fol. 70r–72v et 72v–75r; acte perdu de 1299 référencé dans un inventaire des archives de l'abbaye, Cartulaire 35, p. 187.

2.2.2 État de l'art sur la question

Ainsi, à partir du XII^e siècle, les sources lobbaines font état de relations de plus en plus tendues avec les laïcs de la région et, dans une largement moindre mesure, avec l'évêque de Liège.

Une première cause doit être mise en avant pour expliquer ce phénomène: l'émergence progressive des principautés en Lotharingie eut un effet déstabilisateur particulièrement important⁸⁷. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, l'abbaye eut à souffrir à plusieurs reprises des conflits opposant les princes. Néanmoins, les causes externes ne peuvent suffire à expliquer la hausse des tensions entre l'abbaye et les laïcs dans le courant du XII^e siècle.

Plusieurs historiens, au premier rang desquels on trouve Barbara Rosenwein et son fameux *»To Be the Neighbor of Saint Peter«*, ont tenté d'élaborer un schéma explicatif global des relations qu'entretenaient les abbayes médiévales et leurs voisins de la petite aristocratie. Comme nous l'avons déjà précisé, ce modèle considère les usurpations et contestations de donations comme des moyens de réactivation de relations nées d'une donation préalable concédée par un ancêtre. Dans ce contexte, les violences à l'égard des monastères échappent à l'image somme toute assez simpliste de la brutalité du monde seigneurial face à l'Église. Ce modèle explicatif considérablement répandu aujourd'hui peut s'appuyer sur une constatation: l'évolution chronologique des violences (ou de la violence ressentie par les moines) coïncide avec celle des donations. En effet, à Lobbes, les sources font état de relations tendues avec les laïcs à l'époque où ceux-ci commencent à concéder des donations à l'abbaye justifiées par des préoccupations mémorielles, dans les années 1140; ces tensions s'amenuisent ensuite jusqu'à la fin du XIII^e siècle d'une manière progressive, parallèlement à la chute constante des donations.

On sait l'importance des pratiques mémorielles dans l'affirmation du statut social d'un donateur, mais également de sa famille. Ainsi, il semble possible d'expliquer la concomitance de donations *»pro anima«* et de violences à l'égard de l'abbaye de Lobbes par ce schéma anthropologique. Dans ce contexte, les abbés savaient que les moyens de défense les plus efficaces dont ils disposaient étaient souvent d'ordre spirituel⁸⁸. Ainsi, entre 1149 et 1159, l'abbé Francon fut

⁸⁷ SCHROEDER, *Les hommes et la terre de saint Remacle*, p. 89–97.

⁸⁸ L'historiographie anglo-saxonne s'est particulièrement attachée à l'étude des malédictions liturgiques. Voir notamment Barbara ROSENWEIN, Thomas HEAD, Sharon FARMER, *Monks and Their Enemies. A Comparative Approach*, dans: *Speculum* 66 (1991), p. 764–796; Lester K. LITTLE, *Benedictine Maledictions. Liturgical Cursing in Romanesque France*, Ithaca, Londres 1993; Patrick J. GEARY, *L'humiliation des saints*, dans: *Annales. Économies, sociétés, civilisations* 34 (1979), p. 27–42.

2. Un monde nouveau

confronté à l'usurpation de la dîme d'Aarsele par un certain Guillaume. Pour obtenir gain de cause, l'abbé fit séjourner les reliques de saint Ursmer durant un an dans le domaine d'Aarsele⁸⁹. Dans les années 1180, l'abbaye de Lobbes eut à souffrir des usurpations de Jean Cornu. En 1190, lors de son décès, son parent, le comte Baudouin V de Hainaut, craignant le traitement que lui réserveraient les moines et désirant assurer le salut de son âme, fit céder plusieurs biens à l'abbaye⁹⁰. Lors d'un conflit les opposant à Baudouin V de Hainaut, les moines de Lobbes ont procédé à l'humiliation des reliques des saints de l'abbaye («*corpora sanctorum ad terram jacentia relevarem*») pour faire pression sur leur adversaire. La manœuvre a été efficace et le comte a finalement fait amende honorable⁹¹. En butte aux avoués du domaine de Hon au XII^e siècle, les abbés de Lobbes n'ont pas hésité à les frapper d'excommunication pour parvenir à leurs fins⁹².

Néanmoins, nous ne nous satisfaisons pas entièrement de cette lecture anthropologisante. D'abord parce qu'elle nous paraît quelque peu déconnectée des réalités concrètes. Ensuite parce qu'elle fait des laïcs les seuls bénéficiaires potentiels des tensions dont, par conséquent, ils seraient les seuls instigateurs, tandis que les moines aspireraient uniquement à vivre en paix, isolés du monde. Ainsi, à notre sens, Barbara Rosenwein s'inscrit dans un courant idéalisant implicitement et involontairement l'idée d'isolement des moines bénédictins. Enfin, un écueil méthodologique doit être souligné: ce modèle s'appuie sur la constatation que, dans les sources, à l'issue de la majorité des conflits, les églises récupéraient les biens usurpés ou contestés, ce dont est conclu que l'objectif des usurpateurs n'était pas tant la spoliation de richesses que la création/réactivation d'un lien social. Cependant, la plupart des sources à la disposition des historiens sont issues du milieu monastique. Or, nous savons que le cartulaire de Lobbes est le fruit d'une sélection rigoureuse et que seuls les actes attestant de «victoires» de l'abbaye de Lobbes ont été conservés⁹³. Selon nous, la base documentaire de Barbara Rosenwein est donc quelque peu biaisée.

En conséquence, nous pensons qu'il est préférable non de remplacer mais de compléter cette lecture anthropologisante par d'autres, accordant une plus vive attention aux réalités matérielles. Depuis plusieurs décennies déjà, certains auteurs imputent la hausse des tensions entre abbés et laïcs à une volonté de remise en ordre du temporel après une période de – supposé – déclin marquée

⁸⁹ GALcont, c. 27, p. 333.

⁹⁰ VERDOOT, L'implantation d'une famille.

⁹¹ Acte de 1176, Cartulaire 33, fol. 5v, éd. Vos, vol. II, p. 461–462.

⁹² Voir chap. 2.2.1.

⁹³ Voir VERDOOT, Pour les siècles des siècles, p. 21–23.

par des usurpations nombreuses⁹⁴. En fin de compte, cette lecture des événements impute toujours aux laïcs la responsabilité première de ces hostilités puisque la remise en ordre du temporel aurait été rendue nécessaire par l'ampleur de leurs usurpations et déprédations. Depuis peu, d'autres chercheurs insistent, eux, sur la proactivité, voire l'agressivité de certains abbés à l'égard des laïcs de leur entourage. Les plus emblématiques d'entre eux sont, sans doute, Raoul de Saint-Trond⁹⁵ et Wibald de Stavelot⁹⁶.

2.2.3 Les causes des violences à l'encontre de l'abbaye de Lobbes

Cette nouvelle vision des violences opposant les abbayes à leurs voisins laïcs mérite qu'on s'y attarde et qu'on interroge les sources lobbaines.

Le premier texte qui doit attirer notre attention est une chronique des années 1160 qui affirme qu'une terre non identifiée de 60 bonniers fut cédée à saint Ursmer pour financer le luminaire de son église («huius ecclesiae»). Les prédécesseurs de l'abbé Jean (1159–1179) auraient délaissé cette terre qui, durant l'abbatit de ce dernier, était »iniuste retenta« par deux frères contre un cens d'un *ferto*⁹⁷. La rédaction de ces quelques lignes nous indique qu'à l'époque cette terre était disputée et que les religieux de Lobbes désiraient en reprendre le contrôle, vraisemblablement en vain⁹⁸.

⁹⁴ Franz-Josef JAKOBI, Wibald von Stablo und Corvey (1098–1158). Benediktinischer Abt in der frühen Stauferzeit, Münster 1979.

⁹⁵ Sur le sujet, voir Christian DUPONT, Violence et avouerie au XI^e et au début du XII^e siècle en Basse-Lotharingie. Note sur l'histoire des abbayes de Saint-Hubert et de Saint-Trond, dans: L'avouerie en Lotharingie, p. 115–128 et PATZOLD, Konflikte im Kloster, p. 156–162.

⁹⁶ Nicolas SCHROEDER, Wibald en questions. Historiographie et nouvelles perspectives, dans: Albert LEMEUNIER, Nicolas SCHROEDER (dir.), Wibald en questions. Un grand abbé lotharingien du XII^e siècle, Stavelot 2010, p. 3–9; ID., »Terra familiaque sancti Remacli«. Études sur le milieu social et matériel de l'abbaye de Stavelot-Malmédy (VII^e-XIV^e siècle), thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles (2012), p. 105–117.

⁹⁷ Fundatio, c. 2, p. 547: »Sed et inter silvam quae Werva et eam quae Gagnelgin dicitur terra est ferme sexaginta bonariorum a beato Ursmaro luminari huius ecclesiae deputata, quae quidem ab antecessoribus nostris aliquamdiu ignorata et nunc a Gualberto cognomento Bertot et fratre eius germano sub censu 1 fertonis iniuste retenta et ad libitum eorum alienis in homagio tradita est«.

⁹⁸ Au XVIII^e siècle, les moines de Lobbes ne connaissaient pas cette terre: en marge du manuscrit est indiqué »terra haec nobis est ingnorata« (Archives de l'État à Mons, Cartulaire 115, p. 17 [dorénavant: Cartulaire 115]). Ceci pourrait indiquer qu'ils ne sont jamais parvenus à remettre la main dessus.

2. Un monde nouveau

Ce texte est d'un immense intérêt et permet d'éclairer la hausse des tensions entre les laïcs et l'abbaye attestée par les sources à partir de l'abbatit de Francon (1149–1159). On y voit que les religieux furent à l'origine des hostilités les opposant aux deux frères. En effet, l'auteur précise bien que les abbés précédents avaient délaissé cette terre, la cédant aux deux individus contre un cens apparemment considéré comme dérisoire (un *ferto* correspond à un quart de marc)⁹⁹. Cette situation s'explique vraisemblablement par le contexte économique particulièrement tendu de l'époque, plutôt que par des négligences de la part des abbés de la première moitié du XII^e siècle: ces derniers auraient aliéné la terre en question contre un cens fixe stipulé en deniers (comme c'était alors l'habitude) et donc affecté par l'inflation, à tel point qu'au moment de la rédaction du texte qui nous occupe ici, sa valeur aurait chuté drastiquement.

Outre des tentatives de récupération de terres aliénées ou de réévaluation de cens attestées par l'exemple ci-dessus, l'intensité de la crise vécue par l'abbaye obligea aussi les gestionnaires lobbains à protéger vigoureusement les ressources monastiques. C'est ainsi qu'on trouve, dans les sources lobbaines, un acte interdisant aux moines d'Aulne d'acquérir quoi que ce fût sur les terres de Lobbes sans l'accord de l'abbé lobbain¹⁰⁰. C'est également ainsi qu'un conflit particulièrement violent opposa l'abbaye au comte Baudouin V de Hainaut pour un cens de »seulement« 29 deniers. Pour arriver à leur fin, les religieux durent procéder à l'humiliation des reliques des saints patrons de l'abbaye¹⁰¹.

Le contexte économique difficile nécessita également des changements structurels dans la gestion du temporel lobbain: les abbés Foucard, Léonius et surtout Lambert avaient favorisé une monétarisation de plus en plus importante de l'économie lobbaine, préférant les cens en argent à la gestion directe, tandis que les abbés Francon et Jean mirent un terme à cette politique et entamèrent une tentative de retour à la régie directe¹⁰². Les ministériaux – qui avaient suivi la voie dictée par les abbés antérieurs en contractant des crédits – eurent à souffrir du revirement de Francon qui, à deux reprises, les démit de

⁹⁹ Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leyde 1976, p. 419.

¹⁰⁰ Acte de 1174, Cartulaire 33, fol. 142r.

¹⁰¹ Voir n. 91.

¹⁰² Voir chap. 5.4.3.

leurs fonctions¹⁰³. Jean les renvoya également au début de son abbatiat mais leur expulsion se fit dans la violence¹⁰⁴.

Dans ce contexte tendu, les abbés firent preuve d'une véritable intransigeance à l'égard de toute attitude qui aurait pu être considérée comme une usurpation du patrimoine monastique. Particulièrement significatifs de ce nouvel état d'esprit et de cette volonté de protection du patrimoine sont les tout premiers mots des »Gesta continuata« qui sont consacrés à l'immunité de l'abbaye, dont le texte précise les modalités d'acquisition, mettant en avant des hommes aussi illustres que l'évêque Notger, l'empereur Otton II ou le pape Jean XV: »Immunitatem ecclesiae nostrae, suggerente episcopo Nothgero, ab Othone imperatore de nomine secundo innovari primum, postea eodem episcopo agente, a Iohanne papa autoritate apostolica confirmari obtinuit abbas Folcuinus«¹⁰⁵. L'attitude de l'abbé Lambert (1137–1149)¹⁰⁶, mais aussi le dis-

103 GALcont, c. 27, p. 332: »Facta igitur coram eo plus quam ducentarum marcharum computatione, eos quos huius obligationis intricatores comperit, a ministerio deiici precepit [...] et eos qui se et capitulo inconsulto tot et tanta accumulare debita presumpserant a ministerio deiectos in perpetuum privatos degere decerneret«. À la lecture de ce chapitre des »Gesta continuata«, il n'est pas aisé de déterminer si les personnages ainsi renvoyés de leur »ministerium« sont des moines ou des ministériaux laïcs. La mention »inconsulto capitulo« ferait plutôt pencher pour la première hypothèse. Néanmoins, le texte présenté à la note suivante (104) fait assez clairement référence à des laïcs, dans un contexte fort similaire, ce qui nous amène à considérer que, dans le cas des »Gesta continuata« évoqué ici, il est également fait mention du renvoi de ministériaux.

104 Annales Laubienses, a. 1160, p. 23–24: »Prae nimia debitorum magnitudine ecclesia nostra filios suos non sine magno dolore simul ac pudore ad alias ecclesias dispergere cogitur, magnamque et inauditam prius calumniam a suis servitoribus patitur, dum nullatenus nisi in manu forti abstinere stipendiis acquiescunt; qui tamen usque dum post triennium domini recolligantur, a dominorum suorum servitio quiescunt. In qua servitorum contumacia dum immoderate magister ipsorum concessam sibi eatenus clavim granarii contra abbatem nititur, iudicio eam perdere cogitur«. Ce texte permet, à notre sens, d'éclairer l'extrait présenté à la note précédente (103). En effet, le terme »servitores« désigne clairement des ministériaux laïcs. Par ailleurs, la mention »magister ipsorum« renvoie à la fonction de *magister servitorum*. Cet homme était chargé, au XII^e siècle, de réceptionner les denrées fournies par les *villici* chargés de l'approvisionnement du monastère. Il s'agissait d'un ministériel. En effet, quand il est évoqué dans une liste de témoins, il l'est systématiquement dans la partie mentionnant des laïcs. On ne connaît plus qu'un seul de ces personnages, mentionné trois fois. Il s'agit d'un certain Bernard (acte de 1123, Cartulaire 33, fol. 107r; acte de 1145, *ibid.*, fol. 120r; acte de 1147, *ibid.*, fol. 107r–107v). Sur la fonction de *magister servitorum*, voir WARICHEZ, p. 222 et Ursmer BERLIÈRE, La »familia« dans les monastères bénédictins du Moyen Âge, Bruxelles 1931, p. 29.

105 GALcont, c. 1, p. 308.

106 Voir n. 85.

2. Un monde nouveau

cours des »Gesta continuata« (1162) qui en rend compte témoignent également de cette intransigeance à l'égard des éventuels usurpateurs:

Mais [Lambert] ne supporta pas cependant que restât un jour impuni l'orgueil de ceux qui s'en prenaient aux biens de l'abbaye. Enflammé du zèle de la justice, il ne craignit pas de sévir contre quiconque parmi les avoués ou parmi d'autres avait commis quelque injustice envers le monastère et, sans se laisser fléchir, brandit contre le coupable les verges de la censure ecclésiastique jusqu'à complète restitution et juste réparation¹⁰⁷.

Le texte présenté plus haut – évoquant une terre non identifiée détenue par deux frères contre un cens d'un *ferro* – nous montre l'une des manières dont les religieux donnaient du poids à leurs revendications: le texte affirme, en effet, que la terre disputée avait été donnée à saint Ursmer, ce qui, dans ce cas-ci, n'est aucunement étayé. D'autres méthodes pouvaient s'avérer particulièrement efficaces. Nous avons déjà évoqué les sanctions d'ordre spirituel. D'autres seront évoquées dans le chapitre consacré à l'avouerie. Mais les abbés disposaient également de recours judiciaires qui étaient visiblement efficaces. C'est ainsi qu'entre 1181 et 1204 Francon de Fontaine-l'Évêque fut condamné par l'abbaye (»districcione ecclesiastica et timore Dei adductus«) et dut reconnaître qu'il était astreint aux mêmes prestations (»consuetudines vulgariter dictas pastum et bonnarium«) que les autres mansionnaires de l'abbaye dans un domaine non spécifié¹⁰⁸.

Ce dernier cas est particulièrement intéressant. En effet, au vu du rang de Francon et en remerciement de la reconnaissance de ses devoirs envers l'abbaye, l'abbé Werric lui accorda 18 setiers d'épeautre annuels payables à Leernes. Cette formulation rend vraisemblablement une image biaisée de la réalité: plutôt qu'une reconnaissance totale des torts du noble, spontanément récompensée par l'abbé, cet acte est sans doute le fruit d'une transaction, la rente étant, pour Francon, une condition à la reconnaissance des préjudices infligés à l'abbaye. Cette formulation particulière n'est cependant pas due au hasard et avait des implications très concrètes. D'abord, elle permettait d'obliger Francon à agir. En effet, dans une société dont les liens sociaux étaient en

¹⁰⁷ GALcont, c. 24, p. 328: »Sed [...] pervasoriam tamen bonorum ecclesie nequaquam inpunitam fore superbiam aliquando passus est, sed zelo iusticie accensus quicumque vel de advocatis vel de quibusque aliis ecclesiam quolibet modo iniuriasset, usque ad plenariam restitutionem et dignam satisfactionem censure ecclesiastice virgam inflexibiliter tenere nullius personam reveritus est« (trad. Jules-Ludovic WANKENNE, Henri BERKANS, Gesta abbatum Lobbiensium/La geste des abbés de Lobbes, Lobbes 1993, p. 139).

¹⁰⁸ Acte perdu datant de l'abbatit de Werric (1181–1204), résumé dans Cartulaire 34, p. 45–46. Dans la même veine, un autre acte, daté de 1233, montre l'abbaye faire appel à la justice du pape pour venir à bout de l'avoué de Baives (Cartulaire 33, fol. 190r–190v).

partie régis par le système du don-échange (un don appelle un contre-don, demandant lui-même un autre cadeau et ainsi de suite, créant une chaîne sans fin), l'écriture spécifique de cet acte permet aux religieux de placer Francon de Fontaine-l'Évêque en situation de dette à l'égard du monastère. Par ailleurs, cette formulation permettait de mettre l'abbé en valeur et de faire de lui le seul acteur de la transaction, présentant Francon comme totalement passif et subissant ses décisions. Cet acte-ci nous confronte donc à un processus de renégociation des relations entre le monastère et les laïcs de son entourage, donnant l'ascendant au premier sur les seconds. En effet, par cet acte, l'abbé a racheté, pour 18 setiers d'épeautre par an, la reconnaissance, par Francon, de droits qui lui étaient dus. Ainsi, plutôt que de lutter et de se lancer dans un conflit ouvert pour exiger son dû, risquant par là de détériorer très durablement les relations de l'abbaye avec ce puissant seigneur dont la famille entretenait des liens soutenus avec l'abbaye¹⁰⁹, l'abbé Werric opta pour une transaction. Son objectif n'était donc pas de mettre en place une relation dure, proche du rapport de

¹⁰⁹ Les seigneurs de Fontaine-l'Évêque apparaissent véritablement dans les sources lobbaines dans les années 1160. En 1164, Guido de Fontaine-l'Évêque fut témoin d'un record donné par le magistrat de Thuin en vue de mettre un terme aux dissensions entre la ville de Thuin et l'abbaye de Lobbes (Léopold GENICOT, Rose-Marie ALLARD [éd.], *Sources du droit rural du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse*, vol. I, Bruxelles, 1968, p. 428-430). En 1171, un conflit opposait l'abbaye au même Guido de Fontaine-l'Évêque au sujet d'un ruisseau détourné par ce dernier. L'évêque de Cambrai Pierre I^{er} parvint à mettre les deux parties d'accord (Cartulaire 33, fol. 80r-80v). Le fils de Guido, Francon, entretint des relations plus apaisées avec l'abbaye: il libéra de toute charge féodale des terres qu'il avait cédées en fief à Englebert de Walcourt et que ce dernier avait données à l'abbaye (acte de 1171, *ibid.*, fol. 204v). Le fils de Francon, Gauthier, agit de même avec des terres tenues en fief par Robert de Carnières et cédées à l'abbaye (acte de 1208, *ibid.*, fol. 188r). Le même Gauthier est mentionné dans divers actes des années suivantes: en 1215, il reçut de l'abbaye, à cens, 60 bonniers de bois qu'il fut chargé de défricher (acte perdu résumé dans Cartulaire 34, p. 37); en 1216, il était fidéjusseur et «ostagius» dans le cadre d'une convention entre Thierry de Birbais et l'abbaye de Lobbes (Cartulaire 33, fol. 87v-88v et 88v). Gauthier est également mentionné comme avoué de Leernes (acte perdu de 1245, résumé dans Cartulaire 34, p. 38), de même que son fils, Nicolas (acte perdu de 1248, résumé dans *ibid.*, p. 39). Plusieurs conflits sont mentionnés autour de cette avouerie, en 1295 (acte perdu résumé dans *ibid.*, p. 40), en 1296 (acte perdu résumé dans *ibid.*, p. 41) et en 1297 (Cartulaire 33, fol. 75v). Aucun de ces conflits n'a donné lieu à des débordements et ils furent résolus par des arbitrages. Une querelle un peu plus dure est à signaler en 1299, quand l'abbaye de Lobbes décida d'arrenter aux hommes de Fontaine-l'Évêque, de Leernes et de Wespes (hameau de la commune de Leernes), le bois qu'elle avait acensé à Gauthier de Fontaine en 1215. Baudouin de Fontaine s'en plaint auprès du bailli de Hainaut mais fut finalement débouté et l'acte de 1215 annulé (actes de 1299, Cartulaire 33, fol. 70r-70v, 72v-74r et 76v, actes perdus résumés dans Cartulaire 34, p. 34, et un acte perdu mais référencé dans un inventaire des archives de l'abbaye daté du xviii^e siècle, Cartulaire 35, p. 187). Sur la famille de Fontaine-l'Évêque,

2. Un monde nouveau

force, lui permettant d'affirmer sa supériorité, dans un esprit qu'on pourrait qualifier de grégorien. Werric semble plutôt avoir été motivé par une question de principe: la récupération de son dû et la stipulation claire des droits, propriétés et place de chacun dans la société. Il n'a pas hésité à se délester de quelques muids de céréales pour atteindre ces objectifs. Nous sommes donc ici clairement face à un processus de renégociation des interactions entre l'abbé Werric et Francon de Fontaine-l'Évêque.

En dernière analyse, les abbés parvenaient souvent à obtenir davantage des déprédateurs (ou de ceux qu'ils présentaient comme tels) que la simple restitution des biens usurpés ou la seule réparation des dommages infligés à leur établissement. En voici un exemple édifiant: au milieu du XII^e siècle, un certain Alexandre Rufus acquit, »jure hereditario«, de Thomas d'Ansuelle une terre située dans la seigneurie de ce dernier, qu'il céda ensuite à l'abbaye de Lobbes. Quelques années plus tard, le même Thomas contesta ce don, affirmant qu'Alexandre tenait la terre en gage et non en toute propriété. Thomas profita de l'appui de Jean Cornu, qui, lui-même, bénéficiait du soutien de son parent, le comte Baudouin V de Hainaut. Profitant de tensions internes au monastère à la fin de l'abbatit de Jean (1159–1179), Jean Cornu occupa »violenter« toutes les terres possédées par l'abbaye de Lobbes dans les domaines d'Ansuelle et de Gognies. Après un temps indéterminé, il accepta néanmoins de reconnaître ses torts, s'excusa, restitua les biens usurpés et s'obligea, lui et ses successeurs, au paiement de six muids de froments par an. En 1189, alors qu'il résidait avec le comte Baudouin à Floreffe, il tomba gravement malade et décéda subitement. À la demande du comte, son corps fut transporté à Lobbes et enterré dans l'église Saint-Ursmer »secus abbates«. Craignant que l'usurpation passée des biens lobbains d'Ansuelle et Gognies ne lui soit préjudiciable, le comte Baudouin ordonna aux héritiers du défunt de doubler le cens dû à l'abbaye. Les moines, quant à eux, étaient chargés de la célébration de l'anniversaire de Jean Cornu¹¹⁰. Dans le cas présent, les religieux étaient donc parvenus à obtenir plus qu'une simple réparation, indice de la rudesse avec laquelle ils négociaient avec les laïcs de leur entourage. En effet, on imagine sans mal les moines capables de tirer parti du désarroi d'un Baudouin V confronté à la mort de son parent et craignant pour son salut.

voir Guy WEYN, Les seigneurs de Fontaine-l'Évêque des origines au milieu du XIII^e siècle, dans: Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut 96 (1992), p. 19–67 et Maurice-Aurélien ARNOULD, Observations sur l'histoire de Fontaine-l'Évêque, dans: Documents et rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi 60 (1986), p. 90–102.

¹¹⁰ VERDOOT, L'implantation d'une famille.

On peut donc affirmer – dans la droite ligne de l'historiographie récente¹¹¹ – que les tensions qui marquèrent les relations de l'abbaye de Lobbes avec son entourage laïc au XII^e siècle sont la résultante d'une combinaison de facteurs exogènes et endogènes, parmi lesquels une place prépondérante doit être donnée à la renégociation, initiée par les abbés – surtout Francon (1149–1159), Jean (1159–1179) et Werric (1181–1204) –, des liens unissant l'abbaye à ses voisins. Cette renégociation, sans doute inspirée – et en tout cas légitimée – par des idéaux rigoristes arrivés dans l'abbaye à partir de Léonius, se caractérisait surtout par une volonté de reprise en main du temporel monastique qui s'explique par la crise financière vécue par l'abbaye, mais aussi par des questions de principe et un besoin de clarification de la place de chacun au sein du temporel lobbain, voire au sein de la société dans son ensemble.

2.3 Les arbitrages

Les interactions entre une abbaye et ses voisins couvraient tout un éventail d'attitudes dont nous avons abordé les deux extrêmes dans les pages précédentes: la franche collaboration signifiée par des donations et les conflits parfois violents qui les ont opposés. Entre ces deux pôles, existaient bien sûr des types de relations plus subtiles. C'est ainsi qu'on voit, par exemple, des laïcs jouer le rôle d'arbitres dans des conflits impliquant l'abbaye.

La dislocation de l'Empire carolingien et, corollairement, l'effondrement de l'autorité publique avaient produit une société nouvelle, désormais privée de référent étatique. Il avait donc fallu trouver de nouveaux modes d'organisation des hiérarchies, de régulation des conflits et de protection de la propriété privée¹¹². Ces nouveaux modes n'étaient plus médiatisés par des institutions formelles universellement respectées et, désormais, des moyens informels de résolution des différends étaient mis en œuvre¹¹³, parmi lesquels on trouve l'arbitrage¹¹⁴.

¹¹¹ VANDERPUTTEN, *Monks, Knights*; SCHROEDER, *Wibald en questions*.

¹¹² Laurent FELLER, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII^e–XV^e siècle*, Paris 2007, p. 100–104.

¹¹³ GEARY, *Vivre en conflit*; BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix de Dieu*.

¹¹⁴ La bibliographie sur le sujet n'est pas particulièrement importante. Signalons l'article de Marc BOUCHAT, *La justice privée par arbitrage dans le diocèse de Liège au XIII^e siècle. Les arbitres*, dans: *Le Moyen Âge* 95 (1989), p. 439–474. Moins intéressant pour notre propos, signalons l'ouvrage de Hans WASER, *Quellen zur Schiedsgerichtsbarkeit im Grafenhouse Savoyen, 1251–1300. Ein Beitrag zur Geschichte der Westalpen und des Schiedsgerichts*, Zurich 1961. On verra aussi avec profit Georges DUBY, *Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le X^e et le XI^e siècle dans le sud de la*

2. Un monde nouveau

2.3.1 Les arbitrages confiés à des ecclésiastiques

La fonction d'arbitre parfois dévolue aux laïcs n'est pas simple à étudier. En effet, le cartulaire n'en compte qu'un faible nombre d'occurrence: si des arbitrages sont souvent mentionnés dans les sources, ils sont généralement le fait d'ecclésiastiques. En effet, la gestion des querelles par arbitrage se développa surtout au XIII^e siècle¹¹⁵, à une époque déjà marquée par le développement des idéaux grégoriens de cloisonnement des mondes laïc et religieux. Ainsi était confié à des ecclésiastiques tout ce qui, de près ou de loin, concernait l'Église. Il pouvait s'agir de contentieux liés à des questions religieuses (patronages, dîmes...): ainsi en fut-il d'un conflit opposant Lobbes à Saint-Bavon de Gand et concernant une dîme, qui fut arbitré par Godefroid, le doyen de la chrétienté de Gand, par André, le curé de »Bolario« (domaine non identifié) et par Guillaume, le curé de Goutghem¹¹⁶; de même, en 1231, l'écolâtre de Saint-Paul à Liège régla une querelle opposant Lobbes à l'*investitus* de Thuin concernant la chapelle du même lieu¹¹⁷; enfin, en 1244, le doyen de Thuin édicta un règlement concernant les oblations dues par les paroissiens de Thuillies au monastère de Lobbes¹¹⁸. Il pouvait aussi s'agir de querelles opposant l'abbaye à un autre établissement ecclésiastique (quelle que soit la cause du problème). En général, c'est à l'évêque de Cambrai qu'était alors confiée la recherche d'un compromis: ainsi en fut-il d'un contentieux entre les abbés d'Affligem et de Grand-Bigard¹¹⁹, de conflits opposants Lobbes à Saint-Feuillien¹²⁰, ou encore d'une querelle opposant le monastère de Lobbes au chapitre Saint-Ursmer¹²¹. Si c'est également l'évêque de Cambrai qui arbitra une querelle qui n'avait rien de religieux et qui opposait l'abbé de Lobbes à l'avoué de Hon en 1173, c'est parce que

Bourgogne (1946–1947), dans: ID., *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1973, p. 7–60; Patrick GEARY, *Moral Obligation and Peer Pressure. Conflict Resolution in the Medieval Aristocracy*, dans: Claudie DUHAMEL-AMADO, Guy LOBRICHON (dir.), Georges Duby, *L'écriture de l'Histoire*, Bruxelles 1996, p. 217–222; Geoffrey G. KOZIOL, *Monks, Feuds, and the Making of Peace in Eleventh-Century Flanders*, dans: Thomas F. HEAD, Richard A. LANDES (dir.), *The Peace of God. Social Violence and Religious Response in France around the Year 1000*, Ithaca 1992, p. 239–259.

115 BOUCHAT, *La justice privée*, p. 441.

116 Acte de 1295, Cartulaire 33, fol. 295r–295v.

117 Ibid., fol. 102r et 234v.

118 Ibid., fol. 125v–126r.

119 Acte de 1152, *ibid.*, fol. 291r.

120 Actes de 1162 et 1320, *ibid.*, fol. 204r–204v et 273v–274v et acte de 1237, *Archives de l'État à Mons, Cartulaires*, n. 57 (Saint-Feuillien), p. 124–126.

121 Acte de 1323, Cartulaire 33, fol. 9v–15r.

le premier avait obtenu l'excommunication du second¹²². L'évêque de Liège est également mentionné comme arbitre dans les sources lobbaines, pas en tant que prélat, mais comme prince et/ou détenteur de l'abbaye. C'est donc lui qui réglait les conflits opposant l'abbaye de Lobbes à celle d'Aulne – qui lui était également soumise¹²³. Il était aussi suzerain du châtelain de Thuin, l'avoué de l'abbaye, et arbitrait donc les contentieux l'opposant au monastère de Lobbes¹²⁴, de même que ceux qui marquaient les relations de ce dernier avec la ville de Thuin¹²⁵. Des querelles entre l'abbaye et des institutions qui en dépendaient prenaient parfois une ampleur telle que leur règlement était confié à l'archevêque de Reims¹²⁶ ou au pape lui-même¹²⁷. Quand il était sollicité, ce dernier déléguait à d'autres ecclésiastiques les missions d'arbitrage¹²⁸. Il est parfois difficile de comprendre les raisons de son intervention dans des conflits qui semblent dérisoires: ainsi, en 1207, les arbitres délégués par le pape déboutèrent un clerc d'Aarsele de ses prétentions sur deux bonniers de terre affectés à l'église du lieu, dépendante de l'abbaye de Lobbes¹²⁹; de même, en 1233, les arbitres délégués par le pape Grégoire IX firent savoir à l'avoué de Baives qu'il ne pouvait rien posséder dans le domaine dont il avait la charge¹³⁰.

Bien que le cartulaire de l'abbaye renferme de nombreux actes faisant état d'arbitrages privés, on sent, de la part de l'abbaye, une certaine réticence à voir son sort entre les mains d'étrangers à l'établissement. Ainsi l'appel à des arbitres extérieurs en cas de conflit est parfois exclu par avance, comme cela arriva en 1163, dans le cadre d'un accord entre Lobbes et Saint-Feuillien concernant leurs biens respectifs à Péronnes-lez-Binche¹³¹. C'est accord fut, pour les deux établissements, l'occasion de se lier dans une communauté de prière pour leurs défunts. L'acte stipule enfin que toute querelle opposant les *familiae* des deux

122 Ibid., fol. 244v–245v.

123 Actes de 1174, 1190 et 1227, *ibid.*, fol. 142r, 142v–143r et 4v; actes de 1227, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 (Aulne), fol. 17v–18r, 18r–19r et 19r–20r.

124 Acte de 1218, Cartulaire 33, fol. 97r–98r.

125 Acte de 1231, *ibid.*, fol. 234v et acte perdu de 1292, résumé dans un inventaire des archives de l'abbaye daté du XVIII^e siècle, BERLIÈRE, *Les plus anciennes archives*, p. 27.

126 Notamment avec le chapitre d'Antoing (acte de 1152, Cartulaire 33, fol. 262r).

127 *Annales Laubienses*, a. 1150, p. 23.

128 Actes de 1221 et 1230, Cartulaire 33, fol. 161v–162r et 180v–181r.

129 *Ibid.*, fol. 294r.

130 *Ibid.*, fol. 190r–190v.

131 Acte de 1163, éd. BERLIÈRE, *Chartes de l'abbaye*, n. 7, p. 298–299: »[S]i quid inter curtiū nostrarū famulos contentiōnis emerserit, non prius ad extraneos iudices quam ad nos querela deferetur, ut nostro invicem iudicio quicquid in nostro ab eis commissum fuerit servitio iudicetur«.

2. Un monde nouveau

maisons devait prioritairement être réglée par eux-mêmes, sans faire appel à des arbitres extérieurs. Il ne s'agit pas là que d'une prescription théorique: on trouve effectivement des actes faisant état de contentieux réglés à l'amiable par les adversaires: avec le chapitre Saint-Théodard de Thuin¹³² ou avec l'abbaye de Foigny, par exemple¹³³. Le lecteur attentif aura remarqué que ces cas concernent des conflits ayant opposé l'abbaye à d'autres institutions religieuses.

Une autre méthode destinée à éviter la perte totale de son autonomie – via la cession à des «étrangers» d'un pouvoir de coercition extraordinaire – consistait, pour le monastère, à placer certains de ses membres parmi les arbitres. En général, il s'agissait du prévôt¹³⁴, parfois de moines¹³⁵. Le cartulaire de l'abbaye renferme également des actes attestant de la cession du rôle d'arbitre à un parent d'un moine de l'abbaye. Hugues de Harveng remplit ainsi cette fonction en 1223¹³⁶ alors que son frère, Robert, était religieux de Lobbes¹³⁷.

2.3.2 Les arbitrages confiés à des laïcs

Étonnamment, les avoués de Lobbes n'apparaissent jamais dans ce rôle qui, pourtant, leur est théoriquement dévolu. Tout au plus trouve-t-on une mention du frère d'un ancien avoué de Thuin parmi les arbitres d'un conflit en 1293¹³⁸. Il s'agissait d'Arnoul de Thuin, le frère de Jean II, avoué de Thuin jusqu'avant 1288 et décédé en 1299¹³⁹.

À des laïcs n'étaient confiés que des contentieux portant sur des questions séculières et opposant l'abbaye à des laïcs. Généralement, les arbitres laïcs étaient accompagnés d'ecclésiastiques¹⁴⁰. Ceci s'explique par la procédure de

¹³² Acte de 1170, Cartulaire 33, fol. 301r–301v.

¹³³ Acte de 1235, *ibid.*, fol. 116v.

¹³⁴ Actes de 1270, 1271 et 1224, *ibid.*, fol. 218r–220v, 191v–192v et 129r–129v; acte de 1293, Cartulaire 115, p. 237–238.

¹³⁵ Acte de 1296, Cartulaire 33, fol. 226v–228r.

¹³⁶ *Ibid.*, fol. 206v–207r.

¹³⁷ Acte de 1162, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 5, p. 296–297.

¹³⁸ Acte de 1293, Cartulaire 115, p. 237–238.

¹³⁹ Guy WEYN, Les avoués de Thuin. Contribution à l'histoire de l'abbaye de Lobbes et des seigneurs de Marchienne, Mont-sur-Marchienne et Montigny-le-Tilleul, dans: Documents et rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi 58 (1979–1981), p. 73–168, ici p. 122–123 et 130–131.

¹⁴⁰ Actes de 1223, 1224, 1249, 1250, 1270, 1271 et 1296, Cartulaire 33, fol. 206v–207r, 129r–129v, 287r–287v, 248v–249v, 218r–220v, 191v–192v, 226v–228r; acte de 1293, Cartulaire 115, p. 237–238.

sélection des arbitres, choisis soit d'un commun accord par les parties adverses, soit séparément, chacune d'entre elles sélectionnant un ou plusieurs membres du comité d'arbitrage. L'abbaye avait donc tendance à confier cette charge à des ecclésiastiques, et les laïcs à d'autres laïcs¹⁴¹. Parfois, néanmoins, ce n'était pas le cas et des arbitrages étaient alors confiés à des laïcs seuls. C'est généralement le comte de Hainaut qu'on trouve alors dans ce rôle: il arbitra une querelle opposant l'abbaye aux avoués de Jumet¹⁴², de Hon¹⁴³ et de Saintes¹⁴⁴. Le bailli de Hainaut a aussi joué le rôle d'arbitre pour l'abbaye de Lobbes¹⁴⁵, de même que le châtelain de Mons¹⁴⁶. Il n'est pas étonnant de voir le comte de Hainaut ou ses subalternes directs jouer ainsi le rôle d'arbitres dans le cadre de conflits impliquant l'abbaye de Lobbes en Hainaut (ou dans des terres convoitées par le Hainaut, comme c'était le cas de Jumet¹⁴⁷). En effet, les princes territoriaux sont parvenus à s'imposer, notamment en accaparant l'une des fonctions régaliennes par excellence qu'était le maintien de l'ordre.

Rares sont donc les occurrences de plus petits seigneurs ne disposant d'aucune forme d'autorité publique et arbitrant des conflits impliquant l'abbaye dans le cadre d'une justice strictement privée, qu'ils soient seuls ou accompagnés d'ecclésiastiques. Quand c'est le cas, on peut mettre en avant quelques caractéristiques des modes de sélections de ces hommes auxquels est confiée la lourde tâche de trouver un compromis entre le monastère et ses adversaires.

Tout d'abord, on peut mettre en avant des arbitres liés, de près ou de loin, aux protagonistes ou à l'objet du litige. Ce fut le cas dans les années 1160. À l'époque, Adeline des Estinnes détenait une terre à Fauroeux, en fief de l'abbaye de Lobbes. Peu avant 1162, Hugues de Marbaix-lez-Thuin tenta de s'en emparer. Le conflit fut finalement arbitré par les vassaux de l'abbaye, en faveur d'Adeline et de l'abbaye («tam nobis [abbatiae] quam domine Alendi»¹⁴⁸). Parmi les vassaux arbitres, on trouve Eustache du Rœulx, puissant seigneur hainuyer, particulièrement proche de l'abbaye, avec laquelle il a entretenu des rela-

141 BOUCHAT, *La justice privée*. p. 439–443 et 465–469.

142 Acte de 1201, Cartulaire 33, fol. 239v–240r.

143 Acte de 1250, *ibid.*, fol. 247v–248v.

144 Acte de 1173, *ibid.*, fol. 258v–259v.

145 Acte perdu de 1297, inventorié dans un catalogue des archives de Lobbes datant du XVIII^e siècle, éd. BERLIÈRE, *Les plus anciennes archives*, p. 36; actes de 1297 et 1299, Cartulaire 33, fol. 70r–72v et 72v–75r; acte perdu de 1299, référencé dans un catalogue des archives de Lobbes (XVIII^e siècle), Cartulaire 35, p. 187.

146 Acte de 1270, Cartulaire 33, fol. 220v–221v.

147 Voir [chap. 3.2.3](#).

148 Acte de 1162, éd. BERLIÈRE, *Chartes de l'abbaye*, n. 5, p. 296–297.

2. Un monde nouveau

tions positives, notamment caractérisées par des donations nombreuses¹⁴⁹. Il fut aussi amené à arbitrer un autre conflit qui opposait alors l'un de ses propres vassaux à l'abbaye, à propos de quatre bonniers de terre situés à Trahegnies dont la propriété fut, finalement, adjugée à Lobbes¹⁵⁰. Le vassal d'Eustache du Rœulx dont il est ici question était Jean de Ressaix, qui était également vassal du comte de Hainaut¹⁵¹, proche de l'abbaye à l'époque. Un autre conflit répond au même schéma. Il opposa, en 1224, l'abbaye de Lobbes à Jean de Boussu-lez-Walcourt, qui contestait la donation de la dîme de Fontenelle octroyée à l'abbaye par son père, Nicolas de Boussu-lez-Walcourt, alors châtelain de Namur. La recherche d'une solution de compromis fut confiée à Thierry, le successeur de Nicolas à la tête du château de Namur, qui, finalement, arbitra au bénéfice du monastère. Notons, au passage, que le frère de Jean, un certain Robert, était moine de Lobbes à l'époque du conflit¹⁵².

Quand la résolution d'un conflit n'était pas confiée à un laïc en lien avec l'un des adversaires ou avec le bien litigieux, le rôle d'arbitre était attribué par l'abbaye à un proche, un homme à même de défendre ses intérêts. En 1223, le monastère dut faire face à l'action menée par une certaine Sara, qui contestait la donation octroyée, à Lobbes, par son défunt mari, Robert Codron¹⁵³, *miles* de Péronnes et vassal du comte de Hainaut¹⁵⁴. Ce contentieux fut arbitré par les abbés de Saint-Feuillien et de Saint-Denis-en-Broqueroie ainsi que par Hugues de Harveng, en faveur de l'abbaye. Hugues de Harveng présente un profil particulier. Ses ancêtres de la seconde moitié du XI^e siècle étaient très proches du milieu monastique. L'un d'entre eux, également prénommé Hugues, avait été vassal de Lobbes¹⁵⁵ et avait arbitré un conflit au bénéfice de l'abbaye¹⁵⁶, tandis que le frère de celui-ci, Robert, était moine du même monastère¹⁵⁷, et que son

¹⁴⁹ Acte de 1161, Cartulaire 33, fol. 203r; acte de 1173, *ibid.*, fol. 245r; acte de 1202, *ibid.*, fol. 179r; acte de 1202, DUVIVIER, Actes et documents, n. 167, p. 319; acte de 1208, Cartulaire 33, fol. 188r; acte de 1214, *ibid.*, fol. 273r; acte de 1221, *ibid.*, fol. 231v. Sur la famille du Rœulx, voir Théophile LEJEUNE, Recherches historiques sur Le Rœulx, ses seigneurs, et les communes de l'ancien bailliage de cette ville, dans: Annales du Cercle archéologique de Mons 22 (1888), p. 115–385; DE WAHA, Du »pagus« de Brabant au comté de Hainaut.

¹⁵⁰ Acte de 1221, Cartulaire 33, fol. 231v.

¹⁵¹ Acte de 1223, *ibid.*, fol. 214r–214v; acte de 1283, *ibid.*, fol. 222v–223r.

¹⁵² Acte de 1224, *ibid.*, fol. 129r–129v.

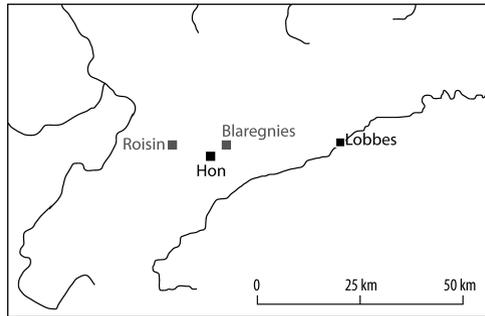
¹⁵³ *Ibid.*, fol. 206v–207r.

¹⁵⁴ Actes de 1214, *ibid.*, fol. 87v et 205v–206v.

¹⁵⁵ Acte de 1162, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 5, p. 296–297.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*



Carte 3. Les domaines de Blaregnies, Roisin et Hon.

autre frère Philippe († 1183), était abbé de Bonne-Espérance de 1157 à 1182¹⁵⁸. Il avait d'ailleurs fait de nombreuses donations à ce dernier¹⁵⁹. Dans la première moitié du XIII^e siècle, les sources montrent une famille dont la puissance alla croissant. Ainsi, Hugues, l'un des arbitres du conflit dont il est ici question, était un *miles* membre de la *curia* de Hainaut¹⁶⁰. Mais les liens entre la famille et le milieu monastique sont demeurés très étroits. En effet, Hugues entra au monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie entre 1223 et 1227¹⁶¹ et un certain Jean de Harveng est mentionné comme moine de Lobbès en 1293. En un mot, Hugues présentait le profil d'un homme susceptible de prendre parti pour l'abbaye. On aimerait évidemment connaître les modalités de sélection de ces arbitres et les raisons qui poussèrent Robert Codron à accepter des hommes clairement proches de l'abbaye, mais les sources ne le permettent hélas pas.

Un autre cas de recours à un proche de l'abbaye étranger au conflit nous est connu par un acte de 1250. Un conflit opposait alors l'abbaye à son avoué du domaine de Hon (à environ quarante kilomètres de Lobbès), un certain Gau-

¹⁵⁸ Philippe de Harveng est surtout connu pour sa production littéraire. Sur le sujet, voir Jakob RAINER, *Produktive Klassikerrezeption bei Philipp von Harveng*, dans: *Mittel-lateinisches Jahrbuch* 43 (2008), p. 201–204. On verra aussi avec profit Franca NEGRI, Philippe de Harveng, abbé de Bonne-Espérance (XII^e siècle), et la conduite des clercs de son temps, dans: Dominique-Marie DAUZET, Martine PLOUVIER (dir.), *Abbatat et abbés dans l'ordre de Prémontré*, Turnhout 2005, p. 257–274 et Philippe DELHAYE, Saint Bernard de Clairvaux et Philip de Harveng, dans: *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres* 12 (1951/1956), p. 129–138.

¹⁵⁹ Actes de 1177, éd. Englebert MAGHE, *Chronicon Ecclesiae Beatae Mariae Virginis Bonae-Spei ordinis Praemonstratensis*, Bonne-Espérance 1704, p. 111 et acte de 1181, *ibid.*, p. 113.

¹⁶⁰ Acte de 1208, *Cartulaire* 33, fol. 205r–205v.

¹⁶¹ Acte de 1227, éd. Léopold DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et de chartriers accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, vol. V, Mons 1865, n. 66, p. 145: »[S]. domni Hugonis de Harveng presbiteri«.

2. Un monde nouveau

thier. C'est à un puissant aristocrate du voisinage, le seigneur Baldéric de Roisin, que l'abbaye confia la mission de trouver un terrain d'entente entre elle et son avoué¹⁶². Elle était proche des seigneurs de Roisin, à qui elle avait racheté (et fait confirmer le rachat de) la dîme de Blaregnies quelques décennies plus tôt¹⁶³ et à qui, quelques années plus tard, elle allait racheter le terrage du même domaine, tenu en fief de l'évêque de Cambrai¹⁶⁴. Le seigneur de Roisin était donc largement possessionné à Blaregnies et jouissait donc d'une position prédominante dans une région dont l'abbaye était relativement absente, ce qui explique sans doute les exactions dont aurait pu se rendre coupable l'avoué Gauthier à son égard.

En conclusion, remarquons que les premières mentions d'un recours à une justice un tant soit peu institutionnalisée datent de la toute fin du XIII^e siècle, quand des actes commencent à mentionner le comte de Hainaut ou ses officiers, tel le bailli. Jusque-là, c'est une justice privée qui était en vigueur. On sent, dans ce cadre, une certaine réticence, de la part de l'abbaye de Lobbes ainsi que d'autres institutions, à se délaisser d'une partie de leur autonomie en plaçant leur sort sous l'arbitrage d'étrangers à l'institution. Néanmoins, parfois, l'impossibilité de trouver un accord à l'amiable rendait nécessaire l'appel à un arbitre extérieur. Dans une société marquée par l'essor du grégorianisme, c'est, la plupart du temps, à des ecclésiastiques qu'était confiée cette mission. Dans de rares cas, des laïcs sont mentionnés parmi les arbitres, le plus souvent en compagnie de religieux. Ces arbitres laïcs étaient choisis judicieusement par l'abbaye. Les sources à notre disposition montrent les religieux de Lobbes opter pour des individus proches de leur établissement et à même de défendre leurs intérêts, soit parce qu'ils sont liés, d'une manière ou d'une autre, avec l'objet du litige, soit parce qu'ils sont suffisamment puissants pour en imposer à des individus éventuellement récalcitrants.

¹⁶² Acte de 1250, Cartulaire 33, fol. 248r–249v.

¹⁶³ Actes de 1219, *ibid.*, fol. 168r, 168r–168v et 168v; acte de 1256, *ibid.*, fol. 169v.

¹⁶⁴ Actes de 1268, *ibid.*, fol. 169v–173v et 174r.

3. Entre collaboration et compétition. Les avoués

Un travail consacré aux interactions de l'abbaye de Lobbes avec la société dans laquelle elle évoluait serait bien évidemment incomplet s'il n'évoquait pas l'avouerie. Il s'agit de l'une des institutions médiévales dont le traitement historiographique a été le plus controversé au cours du siècle dernier. La faute à un effet de source difficile à contourner: des documents très majoritairement issus de milieux ecclésiastiques, relativement tardifs et particulièrement enclins, dans l'esprit grégorien ou post-grégorien, à considérer toute intervention laïque dans les affaires de l'Église comme illégitime et condamnable. Accordant une confiance excessive à ces textes, les historiens ont longtemps présenté l'avouerie comme une institution désastreuse, tant pour les temporels des abbayes que pour la vie monastique elle-même¹.

Cette conception de l'avouerie présente plusieurs problèmes. Tout d'abord, elle est subjective puisqu'elle est issue de sources exclusivement monastiques. Par ailleurs, elle est anachronique: les relations entre les laïcs et les monastères n'étaient bien évidemment pas perçues de la même manière avant et après la réforme grégorienne. Or, la plupart des sources dénigrant l'avouerie sont relativement tardives. L'image que nous renvoient les sources post-grégoriennes de

1 Sur l'avouerie, la bibliographie est immense. Signalons Kurt ANDERMANN, *Kirchenvogtei und adlige Herrschaftsbildung im europäischen Mittelalter*, Konstanz 2016; Martin CLAUSS, *Die Untervogtei. Studien zur Stellvertretung in der Kirchengvogtei im Rahmen der deutschen Verfassungsgeschichte des 11. und 12. Jahrhunderts*, Bonn 2002. Pour la Belgique, mentionnons Félix SENN, *L'institution des avoueries ecclésiastiques en France*, Paris 1903; Charles PERGAMENI, *L'avouerie ecclésiastique belge. Des origines à la période bourguignonne. Étude d'histoire ecclésiastique*, Gand 1907; *L'avouerie en Lotharingie*; MAQUET, *Faire justice*, p. 312–318 et 353–372. Les recherches consacrées à l'avouerie sur les terres de Lobbes se concentrent beaucoup sur l'avouerie centrale, aux mains du châtelain de Thuin: WEYN, *Les avoués de Thuin*; Jean-Marc KREUSCH, *Recherches sur la châtelainie de Thuin au Moyen Âge, mémoire de licence*, Université libre de Bruxelles (1987), vol. I, p. 136–154. Adoptant une vue plus large et évoquant également les avoueries de domaines excentriques, WARICHEZ, p. 234–241; DIERKENS, DEVROYE, *L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse*, p. 47–50 et 82–88.

3. Entre collaboration et compétition

cette institution ne peut donc pas s'appliquer à toutes les périodes de son histoire.

Il est donc nécessaire de revenir sur les affirmations des sources et d'analyser l'avouerie lobbaine avec un peu de recul. Pour mener à bien cette enquête, il est préférable d'étudier séparément l'avouerie centrale et les avoueries locales lointaines, à l'instar de la démarche adoptée par Alexis Wilkin pour les terres de Saint-Lambert de Liège².

Dans les pages qui suivent, nous avons choisi de ne pas évoquer la naissance de l'avouerie et de ne commencer véritablement nos analyses qu'à partir du milieu du x^e siècle – pour l'avouerie centrale – et de la fin du xiii^e siècle – pour les avoueries de domaines excentriques. Avant ces dates, seules quelques supputations sont envisageables et ce, sans surprise, pour des motifs d'ordre heuristique. Préférant demeurer aussi proche que possible des données brutes fournies par les documents et prendre une certaine distance par rapport aux schémas historiographiques classiques, nous avons donc décidé de délaisser les premiers siècles de l'avouerie.

3.1 L'avouerie centrale

3.1.1 L'immunité de Lobbes et l'action de l'évêque Notger

C'est à partir de l'année 973 qu'on peut réellement étudier l'avouerie centrale de l'abbaye de Lobbes avec profit. À cette date, à la demande de l'évêque Notger, l'empereur Otton II confirma les privilèges du monastère³. Il prétendait notamment confirmer son immunité en rappelant les limites du *praecinctus*, »sicut ab antecessoribus [suis] determinatus«. Derrière cette formulation évoquant l'ancienneté de l'institution se cache en fait une tout autre réalité. En effet, récemment, Michel de Waha a pu montrer de manière convaincante que le territoire du *praecinctus* avait été établi lors de la rédaction de l'acte, en 973⁴. L'avouerie étant apparue dans la seconde moitié du viii^e siècle, elle n'est donc pas consubstantielle de l'immunité, contrairement à ce qu'on a longtemps prétendu⁵. Les sources de Lobbes attestent clairement ce fait. En effet, un avoué était déjà mentionné en 956⁶, soit une vingtaine d'années avant la délimitation

2 WILKIN, La gestion des avoires, p. 439–470.

3 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 63–64.

4 DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque.

5 Charles WEST, The Significance of the Carolingian Advocate, dans: Early Medieval Europe 17 (2009), p. 186–206.

6 GAL, c. 26, p. 68: »Bernardum tunc advocatum«.

du *praecinctus*. Nicolas Huyghebaert avait déjà souligné la distinction entre les deux institutions qu'étaient l'avouerie et les immunités⁷. Le *praecinctus*, tel que délimité en 973, couvrait environ 15 000 hectares. Son pourtour suivait, à l'ouest du monastère, un petit ruisseau nommé Rabion, arrivait ensuite, au nord de Lobbes, à Anderlues, puis partait vers l'est, jusqu'au lieu-dit Martimont, situé à Monceau-sur-Sambre. De là, il remontait l'Eau-d'Heure jusqu'à Viscourt avant de revenir vers Hantes⁸. À l'intérieur de ce territoire nouvellement créé, ainsi que dans tous les domaines cédés à l'abbaye par la munificence royale et délégués au *victus* des frères, les pouvoirs comtaux étaient transférés à l'abbaye, ainsi placée directement sous la *tuitio* impériale. Ces pouvoirs étaient exercés par l'avoué⁹.

C'est donc Notger qu'on trouve derrière l'octroi de l'immunité à l'abbaye de Lobbes. Il n'y a rien là de bien surprenant. On sait l'emprise qu'a eue le fameux évêque sur l'abbaye de Lobbes durant son épiscopat. Obtenir que l'empereur accorde aux abbés du monastère le privilège d'immunité revenait, pour lui, à acquérir, de manière informelle, les pouvoirs comtaux sur les terres de Lobbes. D'autant plus que l'acte d'Otton II stipule que l'avoué ne pouvait agir que »ubi invitatur«¹⁰. L'utilisation d'un passif sans complément d'agent laisse un certain flou quant à l'exercice réel du pouvoir et laisse à l'évêque une certaine marge de manœuvre.

En même temps qu'il œuvrait à doter l'abbaye de l'immunité, l'évêque déplaça le château de Thuin¹¹, remplaçant le *castellum* détruit par Régnier III en 954 par une toute nouvelle fortification à vocation exclusivement militaire au profit de laquelle il parvint à imposer aux dépendants lobbains du *praecinctus* et de trois autres villages des corvées de fortification¹². Le but était de lutter contre les pressions opérées sur la région par les Régnier. C'est en grande partie sur ce château que Notger appuyait son pouvoir dans la région. L'évêque soumit donc fortement le châtelain à son autorité¹³. Cette sujétion n'était pas uni-

7 Nicolas HUYGHEBAERT, Pourquoi l'église a-t-elle besoin d'avoués?, dans: L'avouerie en Lotharingie, p. 33–42.

8 WEYN, Les avoués de Thuin, p. 88. Toutes ces limites sont inclusives (WARICHEZ, p. 226–227).

9 Diplôme de l'empereur Otton II pour l'abbaye de Lobbes (juillet 973), p. 63: »Facultatem quoque habeant super haec omnia sibi advocatum eligendi, qui cum eis sine ulla inquietudine comitis aut centenarii vel vicedomini loca supramemorata tueatur atque gubernet«.

10 Ibid.

11 DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque.

12 Ibid.

13 Ibid.

3. Entre collaboration et compétition

quement permise par la stature de Notger lui-même. En effet, les sources lobbaines attestent implicitement d'une telle situation à la toute fin du XII^e siècle encore.

Sans réelle surprise, malgré les prescriptions de l'acte d'Otton II accordant à l'abbaye le libre choix de son avoué, Notger parvint à imposer aux religieux le châtelain de Thuin¹⁴. Par ailleurs, dès la fin du X^e siècle, l'hérédité de cette charge était une réalité¹⁵, empêchant dorénavant les moines de Lobbes de reprendre en main le choix de leur avoué.

L'abbaye, comme l'évêque, pouvait tirer parti de cette situation. Pour le monastère, les avantages étaient évidents: le châtelain de Thuin était un puissant homme d'armes chassé à deux kilomètres de Lobbes. Il était donc tout désigné pour assurer sa protection, tâche principale dévolue aux avoués depuis le X^e siècle¹⁶. L'évêque aussi y trouvait intérêt: le châtelain était son vassal, ce qui lui permettait d'intensifier son emprise sur le monastère ou, en tout cas, de le maintenir sous surveillance. De plus, en confiant à son vassal le châtelain de larges prérogatives sur les domaines lobbains de la région, Notger renforçait sa puissance et donc protégeait sa frontière occidentale.

C'est donc dans le contexte des efforts déployés par Notger pour construire une principauté ecclésiastique tout en affirmant l'autorité liégeoise sur la vallée de la Sambre convoitée par les Régnier qu'il faut placer l'octroi du privilège d'immunité à l'abbaye¹⁷, la prise de contrôle du choix de l'avoué par l'évêque, le renforcement du château de Thuin et les manœuvres assurant au châtelain une certaine autorité sur les terres lobbaines.

3.1.2 Le rôle de l'avoué de Thuin

Comme nous l'avons dit, à partir du X^e siècle, la tâche première d'un avoué était d'assurer la protection de l'établissement confié à sa charge. À Lobbes, cette protection se manifeste le plus visiblement par sa présence lors de donations de biens qui, parfois, se font »per manum advocati«, ce qui permet de

¹⁴ DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 49.

¹⁵ MACQUET, Faire justice, n. 227, p. 359–365.

¹⁶ CLAUSS, Die Untervogtei p. 36; Dietmar WILLOWEIT, Art. »Vogt, Vogtei«, dans: Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte, t. IV, Berlin 1998, col. 938.

¹⁷ De nombreuses immunités ecclésiastiques ont été distribuées ou étendues suite à l'instauration de l'église impériale (Eberhard Friedrich OTTO, Die Entwicklung der deutschen Kirchenvogtei im 10. Jahrhundert, Berlin 1933; Michel PARISSÉ, Les règlements d'avouerie en Lorraine au XI^e siècle, dans: L'avouerie en Lotharingie, p. 159–173, ici p. 169).

renforcer, sur le plan symbolique, la participation concrète de l'avoué à la défense du bien qu'il reçoit au nom du monastère¹⁸. Jusqu'à la fin du XII^e siècle, c'est le seul et unique rôle que les documents diplomatiques issus de Lobbes et d'Aulne permettent d'attribuer à l'avoué de Thuin¹⁹.

Les sources narratives, quant à elles, donnent une tout autre image de l'avoué. Les »Miracula SS. Ursuari et Ermini«, rédigés dans le courant du XI^e siècle, font état de déprédations commises par les châtelains de Beaumont²⁰ et de Grignard²¹. Or, on ne trouve aucune trace du châtelain de Thuin dans ces textes. Ce dernier paraît donc, au mieux, inefficace, au pire, inactif. En tout cas, on ne le voit pas jouer son rôle de protecteur. Il faut certes reconnaître que les auteurs de ces miracles devaient réserver ce rôle aux saints Ursmer et Ermin. Mais l'image du châtelain n'en demeure pas moins celle d'un absent, alors même que ces miracles furent rédigés à une époque de bonnes relations entre Lobbes et Thuin.

Pire encore. Dans certains cas, l'avoué apparaît comme un assaillant de l'abbaye. Au cours de l'été 1095, le châtelain de Thuin et avoué de Lobbes, Gauthier, tenta de destituer l'abbé Foucard pour permettre à son frère, le moine lobbain Ingobrand, de prendre sa place. Les »Gesta continuata« nous relatent un autre événement de ce type: entre 1137 et 1145, le châtelain avoué Roger s'était livré au pillage de la *villa* de Lobbes, domaine même qu'il avait la charge de protéger. Dans les deux cas évoqués ici, c'est l'évêque de Liège qui est venu au secours de l'abbaye: l'évêque Otbert prit le parti de Foucard contre Ingobrand, qui dut »se contenter« du poste de prévôt de Lobbes²²; et l'évêque Albéron força l'avoué Roger à rembourser à l'abbaye l'intégralité des dégâts dont il s'était rendu coupable²³.

18 DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 58–60.

19 Acte de 980, éd. VOS, vol. I, n. 9, p. 433–434; acte de 1050, Cartulaire 33, fol. 135v; acte de 1069, éd. Ernest MATTHIEU, Donation de l'autel de Leernes au chapitre de Lobbes (1069), dans: Bulletin de la Commission royale d'histoire 78 (1907), p. 534–536; acte de 1070, éd. VERDOOT, Pour les siècles des siècles, p. 169; acte de 1070, Cartulaire 33, fol. 239r; acte de 1112, éd. G. ROLAND, Chartes namuroises inédites (seconde série), dans: Annales de la Société archéologique de Namur 27 (1908), p. 212–264, ici p. 226; acte de 1123, Cartulaire 33, fol. 107r; acte de 1145, *ibid.*, fol. 120r; acte de 1147, *ibid.*, fol. 107v; acte de 1162, éd. BERLIÈRE, Chartes de l'abbaye, n. 6, p. 297–298; acte de 1168, Cartulaire 33, fol. 135v; acte de 1169, *ibid.*, fol. 70r; acte de 1171, *ibid.*, fol. 204v; acte de 1207, *ibid.*, fol. 181r; actes de 1216, *ibid.*, fol. 88v; acte de 1242, *ibid.*, fol. 3r; acte de 1277, *ibid.*, fol. 187v; acte de 1278, *ibid.*, fol. 226v.

20 Miracula SS. Ursuari et Ermini, c. 18, p. 566.

21 *Ibid.*, c. 26 et 28, p. 569–570.

22 *Ibid.*, c. 14, p. 317.

23 *Ibid.*, c. 24, p. 329.

3. Entre collaboration et compétition

La fonction de protection des domaines lobbains dévolue à l'avoué semble donc avoir été plutôt théorique. En tout cas, les moines n'ont pas reconnu en lui un protecteur. En dernière analyse, c'est l'évêque qui paraît avoir joué ce rôle. Néanmoins, si aucune source ne nous montre le châtelain de Thuin jouer son rôle de protecteur de l'abbaye, ce dernier n'est pas pour autant un parasite qui aurait fait payer aux religieux une protection inexistante (ou, du moins, inefficace). En fait, les avoués ont été particulièrement utiles à l'abbaye de Lobbes, tout comme à la plupart des autres monastères. En effet, ils leur ont permis de restructurer les modes de domination de leurs dépendants, via le développement des droits banaux²⁴. Au cours du XI^e siècle, l'abbaye de Lobbes, comme beaucoup d'autres établissements bénédictins, dut faire face à une crise du grand domaine, marquée par «la débandade généralisée des services en travail dont le maître n'obtient même plus la conversion en monnaie [...] et l'effritement de la valeur réelle des cens monétaires, menacée par l'érosion du denier»²⁵. Face à cette crise du domaine finissant, les seigneurs laïcs ont rapidement trouvé de nouvelles sources de revenus et, surtout, d'autres moyens de domination des hommes: dans leurs domaines, ils ont forgé de nouveaux droits, les fameux droits banaux. Séduites par cette solution efficace, les abbayes ont tenté d'implanter sur leurs terres ces droits nés dans les domaines laïcs. Elles n'avaient cependant pas la force nécessaire à l'imposition de ces nouvelles mesures à leurs dépendants et s'appuyèrent donc sur des hommes avec lesquels elles entretenaient des liens privilégiés, des hommes forts, capables de manier les armes et insérés dans la société locale, les avoués.

Il est très difficile de connaître les contreparties concédées par l'abbaye à ses avoués en échange de ces »services«. En effet, nous n'avons, à notre disposition, qu'un nombre minime de documents qui font tous la part belle à ces questions. Ainsi, tout ce qu'on peut dire des prérogatives des avoués de Thuin au tournant des XI^e et XII^e siècles se rapporte à l'exercice de la justice: l'avoué de Thuin rendait la basse justice dans certains cas, présidait les trois plaids généraux, disposait du troisième denier au cas où il appréhendait un criminel et le conduisait au plaid et percevait le tiers des gages²⁶.

3.1.3 Les sous-avoueries

Ces prérogatives, les avoués de Thuin les ont très vite déléguées à des sous-avoués.

²⁴ DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 60.

²⁵ Ibid., p. 62.

²⁶ Lettre de l'abbé Foucard à l'empereur Henri IV (1101), p. 314–316.

Les modalités d'apparition des sous-avoués sur les terres lobbaines sont particulièrement floues. Les premières mentions de ces individus, au sein du *praecinctus*, se trouvent dans un document de 1101²⁷. Il s'agit d'une lettre dans laquelle l'abbé Foucard se plaint des sous-avoués de Lobbes à l'empereur Henri IV: il dénonce prioritairement l'existence même de ces sous-avoués, qui plus est choisis par l'avoué lui-même, sans consultation des religieux. Ces difficultés – c'est-à-dire, l'existence-même des sous-avoueries – auraient pris de l'ampleur durant l'épiscopat de Théoduin (1048–1075). À cette époque, l'évêque devait faire face à la pression particulièrement vivace des comtes de Hainaut sur la région de Lobbes et ce, d'autant plus que les abbés Adélard (1053–1078) et Arnoul (1078–1093) semblent alors avoir été assez proches du Hainaut.

C'est donc dans ce contexte qu'apparurent les sous-avoués au sein du *praecinctus*. On peut donc légitimement proposer que, pour renforcer la présence liégeoise dans cette région menacée, il aurait été décidé d'accroître la clientèle du châtelain de Thuin en démembrant l'avouerie centrale, fournissant ainsi des biens à céder en fief à des vassaux. Le châtelain perdait ainsi de ses prérogatives dans les seigneuries lobbaines mais il gagnait des vassaux en nombre. Il ne fut donc pas véritablement affaibli par cette opération, mais sa puissance prit une autre forme. Par ailleurs, l'évêque de Liège ne perdit rien de son emprise sur l'abbaye – et donc sur la région – puisque les prérogatives perdues par le châtelain de Thuin dans les seigneuries lobbaines n'ont pas été récupérées par l'abbaye mais déléguées à des sous-avoués, vassaux du châtelain, lui-même vassal de l'évêque.

Le démembrement de l'avouerie centrale, vraisemblablement à l'initiative de l'évêque de Liège, était particulièrement inacceptable pour l'abbé Foucard (et pour le rédacteur des »Gesta continuata« qui, six décennies plus tard, insérait dans sa chronique la lettre de ce dernier à l'empereur Henri IV, reprenant son contenu à son compte). En effet, cette opération et la présence de sous-avoués rappelaient sans cesse aux religieux l'emprise de l'évêque sur leur avoué et leur impuissance à reprendre en main une institution qui, en principe, devait dépendre d'eux. Mais le démembrement de l'avouerie centrale posait d'autres problèmes majeurs aux abbés de Lobbes. Les sous-avoués étaient vassaux de l'avoué de Thuin et non de l'abbé, qui n'avait donc qu'une influence – pour ne pas parler d'autorité – limitée sur eux. De ce problème en découle un second: la dilata-tion des liens unissant la *familia* lobbaine au monastère. Cette situation avait une double conséquence.

Premièrement, les sous-avoués échappèrent fortement au contrôle de l'abbé et parvinrent ainsi à usurper de nombreux droits: ils rendaient la justice

²⁷ Ibid. Sur ce document, voir DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 67–68.

3. Entre collaboration et compétition

quand ils le voulaient, levaient des tailles sur les céréales, la mouture, les cens en denier et les biens meubles, abusaient du droit de gîte et exigeaient la perception du troisième denier dans tous les cas d'amendes judiciaires²⁸. Par ailleurs, ils imposaient la rétribution de leurs fonctions²⁹. Analysant cette situation, Jean-Pierre Devroey parle d'évolution de la (sous-)avouerie vers une coseigneurie³⁰.

Deuxièmement, une partie des prérogatives de l'avoué de Thuin avait été déléguée à des sous-avoués. À la fin du XI^e siècle, son autorité sur les terres lobbaines s'était donc réduite comme peau de chagrin. Les abbés se désintéressèrent donc de lui dès la seconde moitié du XII^e siècle: l'avoué participait ainsi de moins en moins aux donations au sein du *praecinctus* et semble ne même plus y avoir assisté³¹. Progressivement, les abbés ne firent plus appel à lui et il ne joua plus qu'un rôle marginal dans la vie du monastère (du moins en tant qu'avoué).

Les abbés de Lobbes ont donc lutté contre la prolifération de sous-avoueries. Alors que l'évêque Henri de Verdun ne leur avait pas prêté l'oreille³², Otbert, lui, semble avoir été davantage à leur écoute. En effet, il retira aux Thuin l'avouerie et la châtelainie et les remplaça par Alard de Chimay. Ce dernier établit une «pax», fixa le ressort castral et les droits de justice et limita la garnison³³. Pourquoi donc Otbert réagit-il à l'inverse de Henri de Verdun? C'est une question complexe. En fait, alors que Henri était en poste à Liège, Adélard et Arnoul dirigeaient Lobbes et entretenaient des contacts étroits avec le Hainaut et Cambrai. C'est pourquoi Henri affermit la position liégeoise dans la région en renforçant le châtelain de Thuin. Ce mouvement obligea Arnoul à consolider la «*milicia abbatis*», au grand dam des moines, qui manifestèrent leur ire à Otbert. Ce dernier put alors reprendre le contrôle de l'abbaye en en

28 Lettre de l'abbé Foucard à l'empereur Henri IV (1101), p. 314–316.

29 Ibid. Notons que, à la différence de la *tuitio* ou de la *defensio*, l'avouerie est en principe rétribuée (Léopold GENICOT, Sur le vocabulaire et les modalités de l'avouerie avant l'an mil dans la Belgique actuelle, dans: L'avouerie en Lotharingie, p. 9–32, ici p. 9). La lettre de l'abbé à l'empereur donne cependant une image différente de la situation: les critiques liées aux rémunérations exigées par les sous-avoués laissent entendre que les religieux considéraient la sous-avouerie (et l'avouerie centrale?) comme gratuite (p. 315: «Preter haec vero quae diximus ita nobis quidam eorum sunt infesti, ut nisi quotannis quippiam muneris a nobis ad libitum suum acceperint, etiam ipsas suae defensiois villas qualibet occasione invadant»).

30 DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 68.

31 Par exemple, cette donation d'un alleu à Anderlues à laquelle l'avoué du moment, Jean, n'a visiblement pas assisté (acte de 1212, Cartulaire 33, fol. 120v–121r).

32 GALcont, c. 7, p. 311.

33 De fundatione, c. 12, p. 553

évinçant un abbé et un prévôt aux regards tournés vers l'ouest pour les remplacer par Foucard, un fidèle. De cette manière, les évêques de Liège étaient parvenus à remettre la main sur l'abbaye de Lobbes. Par ailleurs, le renforcement local des Thuin représentait un danger pour Otbert. En effet, cette famille était proche du Hainaut. C'est pourquoi elle a servi d'intermédiaire entre Hainaut et Liège dans le cadre des transactions liées à l'achat du château de Couvin (1093). Or, les Thuin se montraient de plus en plus pressants. C'est ainsi qu'en 1095 ils ont tenté de placer l'un des leurs, Ingobrand, à la tête de l'abbaye de Lobbes. Ils se sont heurtés à une fin de non-recevoir de la part des moines, mais cet épisode démontre leur ambition dangereuse pour la position liégeoise dans la région³⁴.

Par la suite, les relations de l'abbaye avec ses sous-avoués se sont apaisées et on ne trouve plus aucune trace de tension avant le XIII^e siècle. Par ailleurs, il semble bien que, dans le courant du XII^e siècle, les abbés soient parvenus à reprendre le contrôle des sous-avoués et à les placer directement sous leur autorité³⁵. Or, quelques décennies plus tard, la sous-avouerie d'Ossogne était aux mains de Jean de Rianwez, le frère de l'avoué Gilles de Thuin³⁶. Les relations entre abbaye, avoué de Thuin et sous-avoués semblent donc avoir été relativement apaisées.

3.1.4 L'avouerie centrale à partir du milieu du XII^e siècle

Même s'ils avaient perdu la majeure partie de leurs prérogatives sur les terres lobbaines, au XII^e siècle les châtelains de Thuin demeuraient puissants dans la région. Par ailleurs, l'emprise des évêques de Liège sur les châtelains avoués est demeurée forte. C'est clairement ce que montre l'épisode du sac de la *villa* de Lobbes par l'avoué Roger (1137–1145) évoqué plus haut: l'évêque, désireux d'exercer des représailles à l'encontre de l'abbaye, envoya l'avoué-châtelain Roger piller le domaine de Lobbes. Le prélat avait suffisamment d'influence sur le châtelain pour le forcer ensuite à réparer les dommages ainsi occasionnés³⁷.

³⁴ Ibid.

³⁵ Acte de 1193, Cartulaire 33, fol. 125r: »Signum [...] Terrici advocati de Lerna, Roberti de Tuyn [...] feodatorum hominum abbatibus Lobbiensis«.

³⁶ Acte de 1239, éd. GENICOT, ALLARD, Sources du droit rural, p. 430–431.

³⁷ GALcont, c. 24, p. 329: »Expertus est hoc castellanus Thudiniensis et advocatus Lobiensis ecclesie Rogerus, qui cum presumptione nova Laubiensis villae predam adduxisset, recitatis in curia Leodiensi immunitatis nostre privilegiis, abbate pro suis viriliter agente, ad extremam usque caudam reddere ablata coactus est, quamvis hoc permissu episcopi fecisset«.

3. Entre collaboration et compétition

Signalons qu'il importe peu que l'évêque Albéron ait réellement poussé l'avoué à s'attaquer ainsi au domaine de Lobbes. L'important, c'est qu'une telle connivence était envisageable, ce qui montre bien que, aux yeux des moines en tout cas, l'avoué était plus un agent de l'évêque qu'un protecteur de l'abbaye. Par ailleurs, un acte de 1168 nous montre Gauthier de Strépy céder une terre à Lobbes »per manum advocati et episcopi«³⁸. Ce désir de l'évêque de maintenir le châtelain sous son autorité, et ce, dans l'ensemble de ses prérogatives et pouvoirs, est encore clairement perceptible dans un acte de confirmation des biens de l'Église de Liège par Frédéric I^{er}, en 1155. Dans la rubrique »comitatus et castra«, le château de Thuin est cité en deuxième position, juste après le Hainaut. Parmi les appendices du château, sont évoqués l'église, l'abbaye (chapitre Saint-Théodard?), l'avouerie et le droit de monnayage³⁹. Le châtelain de Thuin apparaît donc plus comme un châtelain épiscopal que comme un avoué monastique. Les abbés ne s'y trompaient d'ailleurs pas: c'est vers le prélat qu'ils se tournaient pour obtenir assistance et protection⁴⁰, notamment à l'encontre de l'avoué, son vassal.

Cette situation n'était pas sans danger pour l'abbaye. À partir du milieu du XII^e siècle, ses abbés avaient en effet tourné leur regard vers l'ouest et délaissé quelque peu l'évêque de Liège.

Des tensions sont alors perceptibles entre le monastère et les avoués qu'elle tentait de décrédibiliser, comme en témoigne, par exemple, un acte faux, sans doute rédigé à cette époque, par lequel une certaine Iva »nobilis nobilium orta sanguine« se serait donnée comme sainteur à l'abbaye »ne advocatus in precaturis nos [Iva et ses descendants] lederet«⁴¹. De même, la reprise, par le rédacteur des »Gesta continuata«, des critiques formulées par l'abbé Foucard à l'égard des avoués dans sa lettre à Henri IV montre des tensions vives entre l'abbaye et ces derniers. Signalons encore les critiques formulées par une chronique anonyme datant de la toute fin du XII^e siècle envers le châtelain de Thuin et ses vassaux⁴².

Outre ces manœuvres de propagande, les abbés de Lobbes tentèrent, dans un premier temps, de restreindre les pouvoirs des avoués de Lobbes. Seuls deux documents nous renseignent sur leurs prérogatives au XIII^e siècle. On y voit qu'ils ne sont pas parvenus à acquérir de nouveaux droits par rapport au tour-

38 Cartulaire 33, fol. 135v.

39 Diplôme de l'empereur Frédéric I^{er} à l'église de Liège (7 sep. 1155), éd. Heinrich APPELT, MGH, DD F I/1, Hanovre 1975, n. 123, p. 206–208, ici p. 207: »[C]astrum Tutinum cum ecclesia et abbatia et advocatia et moneta et omnibus pertinentiis«.

40 Voir n. 22 et 37.

41 Cartulaire 33, fol. 41v.

42 De fundatione, c. 12, p. 552–554.

nant des XI^e et XII^e siècles⁴³. Le premier de ces documents, établi par l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont à la suite d'un conflit opposant l'abbaye à l'avoué Jean, dresse une liste des abus de ce dernier⁴⁴. On y apprend que l'avoué de Thuin ne détenait pas de pouvoir de justice mais uniquement de police (il se chargeait des arrestations ordonnées par l'abbaye ou les échevins). D'autre part, il ne possédait aucun droit dans les *indominicata*, ne pouvait exiger de corvées des hommes résidant dans son avouerie ni de taille sur les récoltes. Enfin, il ne pouvait bénéficier que du tiers des mortemains. Un second document confirme les informations issues de ce premier texte. Il s'agit d'un règlement de l'avouerie de Thuin, daté de 1259⁴⁵, qui nous apprend, en outre, que l'avoué touchait le tiers des revenus de la justice⁴⁶ et que les tailles avaient été rachetées contre un revenu fixe, en nature, variable selon les domaines. Il s'agit, somme toute, d'une situation très classique qu'on peut retrouver dans d'autres avoueries ecclésiastiques.

Dans un second temps, les abbés de Lobbes s'efforcèrent de reprendre le contrôle de l'avouerie. D'abord, ils en refusèrent toute aliénation⁴⁷. Ce faisant, ils distendaient les liens qui unissaient les avoués aux évêques de Liège puisque les premiers ne devaient plus leur charge aux seconds. Ensuite, ils exigèrent le renouvellement des hommages dus par les châtelains de Thuin (en tant qu'avoués de Lobbes)⁴⁸. Finalement, ils profitèrent du piteux état des finances des châtelains⁴⁹ pour racheter les droits de ces derniers sur les seigneuries lobbaines du *praecinctus* (Lobbes, Biercée, Leers, Ragnies, Biesme-sous-Thuin, Thuillies, La Houzée, Strée, Castillon et Jamioulx) pour 1600 livres, en 1309⁵⁰.

Ainsi, s'ils furent contraints d'accepter la présence, à côté de leur établissement, du puissant châtelain de Thuin, vassal inconditionnel de l'évêque de Liège chargé de maintenir la présence de ce dernier au point de contact avec le Hainaut, les abbés de Lobbes, grâce à leur persévérance, furent à même de lui retirer toutes ses prérogatives sur les domaines de l'abbaye. Ils purent ainsi échapper quelque peu à la tutelle de l'évêque de Liège.

43 Voir n. 26.

44 Acte de 1218, Cartulaire 33, fol. 97–98.

45 Cartulaire 115, p. 150–156.

46 C'était déjà le cas en 1171 (Cartulaire 33, fol. 80v).

47 Acte de 1259, Cartulaire 115, p. 150–156.

48 Acte perdu de 1262, résumé dans Cartulaire 34, p. 56.

49 WEYN, Les avoués de Thuin, p. 131–132

50 Cartulaire 33, fol. 97r. L'acte est incomplet mais a été résumé dans Cartulaire 34, p. 59. C'est erronément que Jamioulx et Castillon ont été inclus dans cette liste: ils se situaient hors du *praecinctus*. C'est vraisemblablement leur localisation, accolés à la châtelainie de Thuin, qui explique cette confusion (WEYN, Les avoués de Thuin, p. 95–96).

3. Entre collaboration et compétition

En définitive, l'image que les sources renvoient de l'avoué de Thuin n'est pas celle que présente traditionnellement l'historiographie. Ses interventions sur les terres lobbaines étaient particulièrement limitées et ses tentatives d'accroissement de sa puissance via l'usurpation pure et simple de droits seigneuriaux appartenant à l'abbaye de Lobbes sont extrêmement rares. En fait, les tensions qui marquèrent les relations de l'abbaye avec l'avoué de Thuin n'étaient pas tant liées à des usurpations ou violences de la part de ce dernier qu'à sa sujétion à l'évêque de Liège. Ce n'est pas un hasard si ces tensions sont concomitantes des périodes de rapprochement de l'abbaye avec le comte de Hainaut: alors qu'à la fin du x^e siècle, sous l'abbé Folcuin, les relations étaient visiblement au beau fixe entre l'abbaye et son avoué, elles cédèrent la place à une situation plus conflictuelle à la fin du xi^e siècle, à une époque où les abbés – Adélarde (1053–1078) et Arnoul (1078–1093) – se rapprochèrent des comtes de Hainaut et de l'évêque de Cambrai; une accalmie est à signaler dans la première moitié du xii^e siècle, avant une nouvelle hausse des tensions à partir du milieu de ce siècle et du déplacement de l'abbaye dans la sphère d'influence hainuyère; la désunion entre l'abbaye et l'avoué de Thuin était alors consommée et, jusqu'au début du xiv^e siècle, les abbés de Lobbes n'ont eu de cesse de rogner sur les prérogatives de ces derniers.

Cette remarque correspond bien à l'image que les sources lobbaines donnent de l'avoué de Thuin: pas vraiment celle d'un avoué protecteur des terres monastiques, mais plutôt celle d'un noble de moyenne envergure comme on en trouve tant d'autres, campé aux abords de l'abbaye, reposant son autorité et son prestige sur la détention de vassaux⁵¹, sur des donations pieuses et des liens privilégiés avec une abbaye (l'abbaye d'Aulne, politiquement proche de l'évêque de Liège)⁵², sur une politique matrimoniale aussi efficace que pos-

51 Lettre de l'abbé Foucard à l'empereur Henri IV (1101).

52 L'avoué Jean (1201/1204–1221), par exemple, lui céda 40 bonniers de bois à Montigny-le-Tilleul (Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1 [Aulne], fol. 6r). Norbert Heriset, le dernier abbé d'Aulne († 1806), le considérait d'ailleurs comme l'un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye (Chronicon Alnense. Chronique d'Aulne de dom Norbert Heriset, éd. Bernard DE GIVE, Thuin 1977–1978, p. 13). Cette proximité des avoués de Thuin avec l'abbaye d'Aulne se manifeste encore par l'ensevelissement de plusieurs d'entre eux au sein du monastère (WEYN, Les avoués de Thuin, p. 120, 123 et 132).

sible⁵³ et le placement de sa parentèle à des postes stratégiques⁵⁴, sur la fréquentation des puissants⁵⁵ et, en dernier recours, sur la force⁵⁶.

⁵³ Bien évidemment, nous ne connaissons pas tous les ressorts des stratégies matrimoniales des châtelains de Thuin. Ce que nous en savons montre cependant une certaine habileté de leur part. L'avoué Adélard de Chimay (av. 1107/1112–av. 1145) avait, par exemple, épousé la petite-fille de Baudouin II de Hainaut (ALBERT DE TROIS-FONTAINES, *Chronique*, éd. Paul SCHEFFER-BOICHORST, MGH, SS, vol. XIII, Hanovre 1874, p. 824). Il parvint par ailleurs à marier sa fille à Nicolas de Rumigny (acte de 1119, éd. Charles ROLAND, Ossogne [Matagne-la-Petite], dans: *Annales de la Société archéologique de Namur* 38 (1928), p. 173–215, ici p. 184–185 et 208–210). Précisons néanmoins qu'Adélard de Chimay fut le seul »grand seigneur« à avoir détenu le château de Thuin et que son cas n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la famille des châtelains. Il ne faudrait pas en déduire que ces derniers étaient dans l'incapacité de conclure des alliances matrimoniales convenables. En effet, l'avoué Gilles (av. 1223–1246) avait, par exemple, épousé une fille de Thierry de Walcourt (DEVILLERS, *Description analytique*, vol. I, p. 116 et vol. III, p. 20).

⁵⁴ Voir le cas d'Ingobrand, qui tenta d'usurper l'abbatiate de Lobbes à la fin du XI^e siècle. D'autre part, signalons que la fille de l'avoué Roger (av. 1145–av. 1161) entra comme converse à Floreffe (WEYN, *Les avoués de Thuin*, p. 119). Un certain Gossuin de Thuin, sans doute parent de l'avoué Gérard (av. 1161–1201/1204), est cité parmi les témoins d'un acte de Baudouin de Hainaut, en 1181 (DUVIVIER, *Actes et documents*, n. 55, p. 109–111). Mentionnons enfin le cousin de l'avoué Colart (av. 1288–1300/1303), Arnoul, qui est mentionné dans un acte de 1285 par lequel il cède un fief, situé près d'Anhée, à Guy de Dampierre, comte de Flandre, et reçoit, en échange, 85 bonniers et un manoir muni d'une tour, situés à Biesme-sous-Thuin (Charles PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur. Anciennement déposées au château de cette ville*, Bruxelles 1890, n. 178, p. 50).

⁵⁵ L'avoué Adélard de Chimay (av. 1107/1112–av. 1145) est, par exemple, témoin d'un acte de Baudouin IV de Hainaut de 1165 (DUVIVIER, *Actes et documents*, n. 28, p. 57–58). L'avoué Gilles de Thuin (av. 1223–1246) assista à la sentence de la comtesse de Hainaut à l'encontre du seigneur de Barbençon et en faveur de l'abbaye de Lobbes. Gilles est alors qualifié d'*homo* de la comtesse (acte de 1242, *Cartulaire* 33, fol. 3r). L'avoué Colart (av. 1288–1300/1303) est, quant à lui, mentionné comme témoin d'un acte pour l'abbaye d'Aulne aux côtés de l'évêque de Liège et de l'abbé de Clervaux, en 1288 (GENICOT, ALLARD, *Sources du droit rural*, p. 288). L'avoué Nicolas de Thuin, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Rianwez relevait, quant à lui, la terre de Rieu de la comtesse de Hainaut (acte de 1305, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces*, vol. I, éd. Frédéric A. F. Th. DE REIFFENBERG, Bruxelles 1844, p. 483–486).

⁵⁶ Les GALcont, c. 24, p. 329, évoquent une guerre opposant Nicolas d'Avesnes et l'avoué Roger (av. 1145–av. 1161).

3.2 Les avoueries excentriques («Nebenvogteien«)

3.2.1 Des relations difficiles

Au sein du *praecinctus*, la proximité de l'abbaye de Lobbes permit de maintenir les avoués et les sous-avoués sous le contrôle relatif des abbés et d'empêcher ainsi les turbulences excessives. La situation était bien différente dans les domaines extérieurs au territoire de l'immunité restreinte: l'abbaye y était moins forte et les avoués plus menaçants.

C'est au XII^e siècle qu'apparaissent les premiers avoués locaux dans les sources lobbaines. Il ne s'agit que de quelques documents relativement isolés qui furent rédigés dans des contextes de conflits plus ou moins importants. Généraliser à partir de ces rares actes serait particulièrement hasardeux. Les documents sont plus nombreux pour le XIII^e siècle. Le contexte de rédaction était alors bien différent de ce qu'il avait été au siècle précédent car la plupart de ces documents n'ont pas été édictés à la suite de dissensions. On peut donc, dès à présent, abandonner l'explication historiographique classique selon laquelle la hausse du nombre de règlements d'avouerie serait le fruit d'une intensification des conflits opposant l'abbaye à ses avoués locaux⁵⁷. La présence de règlements d'avouerie plus nombreux dans le cartulaire à partir du XIII^e siècle n'est pas non plus le résultat d'un simple effet de source, le phénomène est général à l'époque⁵⁸.

Cette hausse doit plutôt s'expliquer par les profondes modifications de la structure du temporel de l'abbaye au tournant des XII^e et XIII^e siècles: les réserves étaient progressivement aliénées, les revenus des cens baissaient continuellement, de nouveaux droits étaient graduellement imposés aux dépendants, et la fonction d'avoué en fut profondément affectée. Cette situation nécessita de profondes restructurations des cadres de l'économie lobbaine et, donc, la renégociation des liens qui unissaient l'abbaye à ses avoués et ses agents domaniaux. Ce n'est pas un hasard si c'est à partir du milieu du XII^e siècle qu'apparaissent aussi des tensions entre l'abbaye et ses ministériaux⁵⁹ ni si les règlements d'avouerie qui sont parvenus jusqu'à nous concernent des domaines

57 WARICHEZ, p. 238; Jacques NAZET, Les règlements d'avouerie et de mairie et la condition des populations rurales en Hainaut aux XII^e–XIII^e siècles, dans: La Belgique rurale du Moyen Âge à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx, Bruxelles 1985, p. 67–87, ici p. 67–69.

58 Ibid. Pour le cas liégeois, voir WILKIN, La gestion des avoirs, p. 457.

59 Voir chap. 2.2.1.

particulièrement importants dans l'économie lobbaine, comme Hon⁶⁰, Saintes⁶¹ ou Jumet⁶².

Dans cette lutte d'influence pour (re)définir la place de chacun, l'abbaye disposait de ressources non négligeables et de moyens de pression particulièrement efficaces.

3.2.2 Les armes aux mains de l'abbaye

La récupération de l'avouerie (Peissant)

En premier lieu, l'abbaye pouvait tout simplement récupérer les droits d'avouerie. Pour ce faire, elle pouvait soit les racheter⁶³, soit s'arranger pour que les terres qu'elle recevrait soient exemptées d'avouerie, comme ce fut le cas en 1208, quand Robert de Carnières céda à l'abbaye des biens situés à Épinois et à Haine-Saint-Pierre »absque advocato tamquam allodium proprium«⁶⁴. De même, entre 1201 et 1225, Élisabeth de Merbes-le-Château donna à l'abbaye un bonnier de la terre à Boussu-lez-Walcourt et renonça à l'avouerie, au *dominium*, au ban et la justice sur la terre en question⁶⁵.

Mais les moines de Lobbes mirent encore en œuvre des moyens plus complexes pour évincer leurs avoués et reprendre en main les droits d'avouerie, comme l'atteste le cas de l'avouerie du domaine de Peissant. En effet, les mois de décembre 1270 et janvier 1271 virent une lutte d'influence acharnée autour du domaine lobbain de Peissant entre l'abbé Barthélémy et la famille d'Assevent⁶⁶. Dans les années 1260, Gérard d'Assevent, que les actes nomment Gérard

60 Voir n. 88.

61 Acte de 1173, éd. Jean-Marie CAUCHIES, Françoise THOMAS, Chartes-lois en Hainaut. XII^e–XIV^e siècle, Mons 2005, p. 451–457.

62 Actes de 1201, Cartulaire 33, fol. 239v–240r et 241r–242r.

63 Voir n. 50, 78 et 79.

64 Cartulaire 33, fol. 188r–188v.

65 Acte non daté, Cartulaire 33, fol. 154v.

66 Dans les documents, ce sont les noms »Asveng« ou »Aveng« qu'on trouve. Pour l'identification de ce toponyme avec le village actuel d'Assevent (France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe), voir Pierre PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, Mémoire sur les huit grands chemins militaires construits par M. Veps. Agrippa sous le règne d'August, et conduits en lignes directe [sic] du centre de Bavai capital des Nerviens aux huit principales villes de la Seconde Belgique etc., dans: Revue du Nord 38/152 (1956), p. 259–271, ici 265, n. 7.

3. Entre collaboration et compétition

de Peissant, tenait, en fief, de nombreuses terres lobbaines à Peissant⁶⁷. Ces dernières alimentèrent la dot de sa fille, Adèle, et passèrent ainsi au mari de celle-ci, Nicolas⁶⁸. Parallèlement, depuis 1265 au plus tard, l'avouerie du domaine était tenue par Colart – le frère de Gérard et oncle par alliance de Nicolas –, qui l'avait reçue en fief du châtelain de Mons, Englebert d'Enghien⁶⁹.

L'abbaye de Lobbes avait de quoi se méfier des Assevent. Le cas de la taille de Peissant est assez exemplatif. En 1265, les hommes de Peissant la rachetèrent à l'avoué Colart⁷⁰. L'abbé Barthélémy ne semble cependant pas s'être fié à la bonne foi de ce dernier. C'est pourquoi, dans un acte postérieur de quatre années, il lui fit jurer que, s'il récupérait la taille, il ne pourrait l'aliéner⁷¹. De telles craintes étaient visiblement justifiées. En effet, en 1270, un conflit émergea entre les hommes de Peissant et l'avoué Colart⁷², ce dernier levant à nouveau la taille, qu'il tenta, par ailleurs, de dissocier de l'avouerie en la cédant à son frère, Gérard⁷³.

En décembre 1270, l'avoué Colart déchargea les terres tenues par Nicolas de toutes les corvées que les dépendants de l'abbaye à Peissant devaient à l'avoué⁷⁴. En même temps, il voulut également lui céder l'avouerie⁷⁵. Cette opération aurait rendu Nicolas bien trop puissant à Peissant pour que l'abbé Barthélémy ne l'accepte. Il s'y opposa donc fermement et parvint à imposer son candidat, Michel de Le Sale, dit de Lobbes⁷⁶. Ce dernier apparaît comme un homme sur qui l'abbaye avait suffisamment de contrôle pour pousser Englebert d'Enghien à décharger l'avouerie des charges féodales qui lui étaient dues⁷⁷. Le successeur de Barthélémy, l'abbé Raoul (1281–1284), savait visiblement qu'il n'avait pas grand-chose à craindre de Michel de Lobbes. Il ne laissa cependant pas l'hérédité de la charge mettre en danger le contrôle qu'il venait d'acquérir

67 Acte de 1270, Cartulaire 33, fol. 218r.

68 Acte perdu de 1270 référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (Cartulaire 35, p. 348–349); acte de 1271, Cartulaire 33, fol. 217v.

69 Acte de 1265, Cartulaire 33, fol. 214v–215r.

70 Ibid.

71 Acte de 1270, *ibid.*, fol. 215r–217r.

72 Acte de 1270, *ibid.*, fol. 218r–220v.

73 Acte perdu de 1270, référencé dans un catalogue des archives de Lobbes (Cartulaire 35, p. 348).

74 Acte de 1270, Cartulaire 33, fol. 218r.

75 Acte perdu de 1270 référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (Cartulaire 35, p. 348–349); acte de 1272, Cartulaire 33, fol. 217v.

76 Acte de 1270, *ibid.*, fol. 223r–224r.

77 Ibid.

sur l'avouerie de Peissant et obtint, en 1283, que Jean de Le Sale, fils de Michel et nouvel avoué du domaine, restitue l'avouerie à l'abbaye, avec le consentement d'Englebert d'Enghien, de qui il la tenait en fief. L'exemption de charge féodale fut alors réitérée⁷⁸. L'abbaye fit ensuite confirmer cette donation par le fils d'Englebert, Sohier d'Enghien⁷⁹. Parallèlement, l'abbaye racheta le fief que tenait d'elle Nicolas d'Assevent⁸⁰.

Lobbes parvint ainsi à évincer les Assevent de Peissant, récupérant les importantes possessions foncières qu'elle avait auparavant aliénées ainsi que les droits relevant de l'avouerie.

L'alliance avec les populations locales (Hon)

Parfois, l'abbaye ne pouvait récupérer les avoueries de certains de ses domaines. Dans ce cas, elle cherchait à affaiblir ses avoués. Pour ce faire, elle pouvait opter pour des alliances. Celles-ci pouvaient prendre plusieurs formes.

L'abbaye n'était pas seule à être en butte aux avoués. En fait, les populations locales, par exemple, étaient les premières victimes de la levée de tailles indues. Les abbés se saisirent de l'opportunité que présentaient les tensions entre avoués et communautés rurales pour s'allier à ces dernières et ainsi circonscire les prérogatives de ses avoués⁸¹. Les rares règlements d'avouerie que nous possédons indiquent clairement que, jusqu'au XIII^e siècle, ils étaient le fruit de conflits opposant l'abbaye à ses avoués: ces documents faisaient donc état du partage des droits et revenus gagnés sur les dépendants qui, eux, n'obtenaient rien ou pas grand-chose de ces actes. Plus tard, durant l'abbatit de Barthélémy (1246–1281), ces règlements d'avouerie semblent plutôt avoir résulté de tensions avec les communautés paysannes. Il s'agira dorénavant plutôt de chartes délimitant les droits des avoués et de l'abbé sur les paysans.

⁷⁸ Acte de 1283, *ibid.*, fol. 222v–223r.

⁷⁹ Acte de 1296, *ibid.*, fol. 224r–225r.

⁸⁰ Acte de 1270, *ibid.*, fol. 215r–217r; acte perdu de 1270 référencé dans un inventaire des archives de Lobbes (Cartulaire 35, p. 348–349); acte de 1272, Cartulaire 33, fol. 217v.

⁸¹ Acte de 1278, Cartulaire 33, fol. 225r: »Gerars de Bavay viquens de Peessant, salut et conissance de verite. Je fac asavoir a tous que comme debat fuissent entre damiselle Margarite ma femme dune partie labbeit leglise de Lobbez et les hommes de Pessant de lautre partie«.

3. Entre collaboration et compétition

Cette évolution est visible dans la comparaison des règlements de l'avouerie de Hon, en 1173⁸² et de Taisnière-sur-Hon, en 1250⁸³ et 1260⁸⁴. Le règlement d'avouerie de 1173 stipule que l'avoué n'avait aucun droit dans les sylves de Hon, qu'il ne disposait pas non plus du ban, ni du formariage, qu'il ne pouvait tenir le plaïd que dans la *curia* de l'abbaye, qu'il devait à l'abbaye cinq muids de froment en échange des revenus qu'il tirait du moulin, que, pour les terres qu'il occupait à Hon, il devait les mêmes redevances que tous les autres mansionnaires du domaine, qu'il ne pouvait rien acquérir d'autre dans le domaine sans l'accord de l'abbaye et, enfin, qu'il reconnaissait qu'il tenait son avouerie directement de l'abbé.

En 1250, le règlement d'avouerie présente un aspect quelque peu différent et, en plus de la répartition des revenus entre l'abbé et l'avoué (la haute justice et les mortemains étaient pour l'avoué tandis que l'abbaye bénéficiait de la basse justice, du droit d'afforage et du tonlieu), on trouve des mesures qui sont clairement au bénéfice de la communauté paysanne de Taisnière-sur-Hon, comme l'abonnement de la taille. En 1260, cet abonnement fut rappelé à la suite de levées indues de la part de l'avoué et les mortemains furent converties en meilleur catel. Enfin le montant des amendes liées à certains délits fut fixé, limitant ainsi l'arbitraire.

L'alliance avec les princes (Hon)

Les abbés disposaient encore d'autres moyens de pression à l'encontre de leurs avoués. Au XII^e siècle, les conflits opposant l'abbaye aux avoués de Hon, Gauthier et son fils – lui aussi prénommé Gauthier –, furent particulièrement violents: le père fut excommunié en 1121 par l'évêque de Cambrai, Burchard⁸⁵, et le fils, en 1173, par l'archevêque de Reims, Henri⁸⁶.

Dans la seconde moitié du XI^e siècle, l'abbaye de Fleury-sur-Loire était parvenue à lutter contre les usurpations de l'avoué de son domaine d'Ossogne en y plaçant un prévôt⁸⁷. Il est possible que le monastère de Lobbes ait opté pour un mode de défense similaire à Hon. C'est, en tout cas, ce que laissent

⁸² Ibid., fol. 244v–245v.

⁸³ Ibid., fol. 247v–248v, 248v–249v.

⁸⁴ Ibid., fol. 250r–251r.

⁸⁵ Ibid., fol. 244r–244v.

⁸⁶ Ibid., fol. 244v–245v.

⁸⁷ DIERKENS, DEVROEY, L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, p. 65.

penser deux actes de 1202⁸⁸ qui nous apprennent qu'à l'époque un prévôt avait été installé à Hon pour assurer la gestion du domaine. Dans un premier temps, il partagea sa tâche avec le *villicus* de Hon⁸⁹ avant que ce dernier soit évincé, en 1233, quand l'abbaye racheta au *villicus* Guillaume tous ses droits dans la *villiacatio* de Hon⁹⁰.

Ces deux actes nous apprennent également qu'entre 1173 et 1202 la paroisse de Hon avait été scindée en deux, donnant naissance à celle de Taisnière-sur-Hon⁹¹. Étonnamment, c'est à la géographie paroissiale et non à l'administration domaniale que s'est adaptée l'avouerie. En effet, à partir de la scission de la paroisse de Hon, les actes évoquent l'«advocatia mediae partis» de Hon⁹².

Il est possible que, renforcée par la présence continue de son prévôt sur place, l'abbaye ait profité de cette scission pour obtenir la division de l'avouerie. Les turbulents avoués Gauthier seraient demeurés à la tête de Hon même, tandis que l'avouerie de Taisnière-sur-Hon serait passée au comte de Hainaut (en 1202, Baudouin VI la tenait en fief de Nicolas de Condé⁹³). Les relations de l'abbaye de Lobbes avec Baudouin VI – représenté, à Taisnière-sur-Hon, par son oncle Guillaume, puisqu'il participait alors à la quatrième croisade à l'époque – semblent avoir été particulièrement bonnes.

88 Cartulaire 33, fol. 245v–246v et 246v–247r.

89 Ibid., fol. 246r–246v et 247r: »Testes de ecclesia Lobbiensis [...] Petrus prepositus in Hum [...] Gomerus villicus de Hum«.

90 Ibid., fol. 247r–247v.

91 C'est de 1186 que date la première attestation de l'existence de la paroisse de Taisnière-sur-Hon (M. CAVERNE, Statistique archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, dans: Bulletin de la Commission historique du département du Nord 9 (1866), p. 85–91, ici p. 85–86 et 90–91; [Adrien-Joseph] MICHAUX, Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques, anciennes et modernes du diocèse de Cambrai, Avesnes-Valenciennes 1867, p. 227–229 et 346–347). Les églises paroissiales de Hon et de Taisnière-sur-Hon dépendaient alors toutes deux de l'abbaye de Lobbes (ibid.). Un important essor démographique – qui aurait rendu cette scission nécessaire – n'est pas à exclure: des possibilités de défrichements sont évoquées dans les actes de 1202 mentionnés n. 88. Les deux paroisses sont cependant demeurées regroupées dans une seule entité administrative dirigée par un prévôt lobbain. Les actes n'évoquent en effet pas Hon et Taisnière mais les deux »mediae partes« de Hon. Par ailleurs, la bulle de confirmation des biens lobbains de 1194 n'évoque pas Taisnière-sur-Hon mais »villa de Hum cum altari et cum appenditiis suis« (bulle de Célestin III [oct. 1194], éd. Vos, vol. II, n. 28, p. 469). Taisnière-sur-Hon n'était donc qu'un appendice de Hon.

92 Ce lien entre avouerie et réseau paroissial est clairement attesté par un acte de 1260 qui évoque les hommes qui »demorront en celi avouerie (de Hon) u quil voisent hors de la parroiche de Hom« (Cartulaire 33, fol. 250r).

93 Cartulaire 33, fol. 246v–247r.

3. Entre collaboration et compétition

Les successeurs de l'avoué Gauthier devaient dorénavant se faire discrets: le territoire de leur avouerie avait été réduit et ils étaient campés aux côtés d'un comte de Hainaut qui leur était hostile, comme nous le verrons dans un instant, ainsi que du prévôt de l'abbaye de Lobbes, dont la tâche principale était, pensons-nous, de les garder à l'œil. L'opération fut un succès et les sources ne font plus état de conflits impliquant les successeurs de l'avoué Gauthier. Affaiblis de la sorte, et subissant les pressions des comtes de Hainaut, les avoués de Hon ne purent se maintenir longtemps. En 1260, ils avaient été évincés et l'avouerie de Hon avait été cédée au sénéchal de Hainaut⁹⁴.

L'attitude de Baudouin est intéressante: toujours en 1202, il céda à l'abbaye l'avouerie des deux tiers de la sylve de Taisnière-sur-Hon en échange de la pleine propriété du tiers restant. Il prit cependant soin de se réserver la haute justice dans l'ensemble de ladite sylve⁹⁵. Léopold Genicot avait déjà signalé, il y a plus de quarante ans, l'importance accordée par les princes territoriaux à la haute justice. C'est notamment grâce à elle qu'ils parvinrent à accaparer la fonction de maintien de l'ordre public⁹⁶.

3.2.3 Les dangers d'une alliance avec un prince (Heigne-sous-Jumet)

Mais les alliances avec de puissants princes territoriaux pour lutter contre des avoués turbulents n'étaient pas toujours sans danger. On sait que ces derniers se sont largement appuyés sur les avoueries pour prendre pied dans certains domaines et ainsi étendre leurs zones d'influence⁹⁷.

Au début du XIII^e siècle, l'avoué du domaine de Heigne-sous-Jumet était le duc de Brabant en personne. En effet, en 1216, Thierry de Birbais, qui détenait des biens à Heigne-sous-Jumet ainsi que l'avouerie du domaine, en fief du duc de Brabant, Henri I^{er}, fut autorisé par ce dernier à céder ces biens à l'abbaye à l'exception de l'avouerie que le duc se réserva⁹⁸. Cette situation avait de quoi inquiéter l'évêque de Liège et le comte de Hainaut. C'est la raison pour laquelle le premier tiers du XIII^e siècle vit ces trois hommes renforcer l'église de Heigne

⁹⁴ Ibid., fol. 247v–248v.

⁹⁵ Ibid., fol. 245v–246v et 246v–247r.

⁹⁶ Léopold GENICOT, *Empereurs et princes en Basse-Lotharingie du XI^e au XIII^e siècle*, dans: ID., *Études sur les principautés lotharingiennes*, p. 12–38; ID., *Droit et principauté*, ibid., p. 307–335.

⁹⁷ ID., *Monastères et principautés en Lotharingie du X^e au XIII^e siècle*, ibid., p. 59–139. Pour le cas liégeois, voir WILKIN, *La gestion des avoirs*, p. 446–468.

⁹⁸ Acte perdu de 1216, résumé dans *Cartulaire 34*, p. 48–49.

de plusieurs donations. Le duc⁹⁹ cherchait à affermir sa position dans le domaine en s'appuyant sur ladite église; le comte¹⁰⁰ voyait en elle un éventuel point d'appui pour contrer le duc; l'évêque¹⁰¹ considérait, quant à lui, le renforcement de l'église et le rappel du patronage de l'abbaye de Lobbes comme le meilleur rempart contre les intrusions des deux princes.

L'évêque de Liège procéda à une habile manœuvre en 1231: Jean d'Eppes céda l'église de Heigne à l'abbaye de Lobbes pour qu'elle y installe des religieux¹⁰². Nous avons vu plus haut, avec le cas de Hon et celui d'Ossogne (abbaye de Fleury-sur-Loire), que l'installation d'un prévôt dans un domaine permettait de lutter contre un avoué envahissant.

Nous ne connaissons pas la suite des événements. Une chose est cependant certaine: le duc de Brabant fut évincé de Heigne, peut-être grâce à la manœuvre de Jean d'Eppes. En effet, au xiv^e siècle, l'avouerie de Heigne-sous-Jumet était aux mains du comte de Hainaut Guillaume I¹⁰³.

Heigne-sous-Jumet était un appendice du domaine de Jumet dont le comte détenait également l'avouerie. Il en allait de même pour l'autre appendice de Jumet, Roux¹⁰⁴. Fort de sa suprématie dans ces domaines lobbains, et face à l'impossibilité de s'en prendre à la place forte de Thuin¹⁰⁵, Guillaume I^{er} tenta une audacieuse manœuvre pour s'emparer de Jumet, Heigne et Roux. En 1334,

⁹⁹ Voir n. 98.

¹⁰⁰ En 1214, la comtesse Jeanne de Flandre et de Hainaut confirma la donation de Robert Codron à l'église de Heigne. Il lui avait cédé une terre dans le domaine hainuyer de Péronnes (Cartulaire 33, fol. 87v). Une autre donation est signalée en 1225: 20 sous de Valenciennes cédés par Guillaume de Barbençon (Cartulaire 33, fol. 88v).

¹⁰¹ En 1203, l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont accepta la donation faite par Guillaume de Charleroi. Celui-ci avait cédé l'église de Charleroi et toutes ses dépendances, y compris la dîme, à l'église de Heigne (ibid., fol. 87r-87v). La donation se fit »per manum« de l'évêque et de l'abbé, Werric. L'acte rappelle par ailleurs le patronat détenu par l'abbé sur la chapelle ainsi que sa possession des revenus qui en émanent (hormis la prébende du prêtre).

¹⁰² Acte de 1231, ibid., fol. 89r.

¹⁰³ Acte de 1334 résumé par BORMANS, SCHOOLMEESTERS, PONCELET, Cartulaire de l'église Saint-Lambert, vol. VI, p. 80-81, et conservé en original dans le chartrier de Saint-Lambert (Archives de l'État à Liège, Cathédrale, Chartrier). Le comte était avoué de Jumet depuis le début du xiii^e siècle au plus tard (actes de 1201, Cartulaire 33, fol. 239v-240r et 241r-242r).

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ En ce début du xiv^e siècle, le Hainaut était menacé par l'empereur et par l'évêque de Liège. La forteresse de Thuin, située à la frontière entre Liège et le Hainaut, présentait un intérêt stratégique pour les deux camps: aux mains des Hainuyers, elle permettait de protéger le comté; aux mains de Liège ou de l'Empire, elle pouvait servir de base arrière pour une éventuelle expédition à l'intérieur du Hainaut. La pression opérée par les com-

3. Entre collaboration et compétition

il commença par acheter tous les droits détenus par l'abbaye de Lobbes à Jumet, y compris les dîmes¹⁰⁶, renforçant d'autant sa prééminence dans les domaines qu'il convoitait. Nous ne connaissons pas la manière exacte dont il se servit ensuite de sa position de force pour tenter d'usurper ces domaines. Nous possédons uniquement un texte d'Adolphe de La Marck qui parvint à empêcher la manœuvre: l'évêque rappelait alors que l'abbé de Lobbes était seigneur tréfoncier de Jumet, de Heigne et de Roux, et que ces trois localités suivaient la loi de Liège dont elles reconnaissaient les échevins comme chefs de sens¹⁰⁷. L'une des manières de prouver l'appartenance de Jumet au pays de Liège consistait en la confirmation – inexacte – de sa localisation au sein du *praecinctus* de Lobbes.

Dans les lignes qui précèdent, l'abbaye semble particulièrement passive. Or, c'est finalement elle qui tira le plus de bénéfices des convoitises que suscitaient les domaines de Jumet et de Heigne auprès des princes environnants. Il ne faut donc pas se fier aux sources qui présentent un abbé absent de toutes les transactions liées à ses possessions. Hélas, les documents ne permettent pas de mettre son activité en avant.

De manière significative, les abbés sont parvenus à sortir renforcés de toutes les situations de tension que nous avons évoquées dans les pages qui précèdent. Au pire, ils avaient réussi à imposer un texte écrit circonscrivant précisément leurs prérogatives et celles de leurs avoués. Au mieux, ils avaient acquis de nouvelles richesses (comme l'église de Heigne-sous-Jumet). Les sources (tant narratives que diplomatiques) présentant les abbés de Lobbes comme des victimes ou comme des protagonistes passifs, dans le cadre de leurs interactions avec les avoués, doivent donc, à notre sens, être fortement relativisées. En fin de compte, ce que semblent montrer les règlements d'avouerie excentriques du XIII^e siècle, c'est une attitude offensive déployée par les abbés de Lobbes pour circonscrire au maximum les prérogatives que leurs prédécesseurs avaient laissées aux avoués. Évitions néanmoins de tomber dans l'excès et de considérer toute tension entre les abbés et leurs avoués comme le résultat de pressions

tes Jean I^{er} et son fils Guillaume I^{er} sur la ville de Thuin fut donc particulièrement forte. En 1302 ou peu après, Jean dut abandonner la place face à l'évêque Adolphe de Waldeck (BONNIVERT, *L'attaque des châteaux*, p. 14–15). En 1309, Guillaume assiégea la ville (JEAN DE HOCSEM, *Chronicon*, éd. Godefroid KURTH, *La chronique de Jean de Hocsem*, Bruxelles 1927, p. 126; *La chronique liégeoise de 1402*, éd. Eugène BACHA, Bruxelles 1900, p. 256–257). Sur le contexte, voir notamment, MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège*.

¹⁰⁶ Acte perdu, référencé dans un inventaire des archives de Lobbes, éd. BERLIÈRE, *Les plus anciennes archives*, p. 31.

¹⁰⁷ L'acte, résumé par BORMANS, SCHOOLMEESTERS, PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, vol. VI, p. 80–81, est conservé en original dans le chartrier de Saint-Lambert (Archives de l'État à Liège, Cathédrale, Chartrier).

opérées par les premiers sur les seconds. En effet, certains avoués ont effectivement tenté de s'appuyer sur les droits dont ils disposaient dans les seigneuries lobbaines pour supplanter le monastère dans certains de ses domaines. Pensons à l'activité de la famille d'Assevent dans le domaine de Peissant par exemple.

Conclusions intermédiaires. Une abbaye résolument tournée vers l'extérieur

Plusieurs études sont consacrées aux abbayes »de frontière«¹, mais peu d'entre elles dépassent le haut Moyen Âge. L'étude de l'abbaye de Lobbes permet de prolonger ces réflexions vers les siècles suivants. En effet, la situation de l'abbaye au point de contact des sphères d'influence de plusieurs princes est un élément primordial qui doit être pris en considération pour comprendre ses interactions avec les princes lotharingiens.

Jusqu'à la fin du Moyen Âge central, les frontières ont pris des aspects divers en fonction des régions. Dans les environs de Lobbes, les frontières n'étaient pas des lignes (*Grenzlinie*) mais des zones (*Grenzsaum*) au sein desquelles plusieurs autorités coexistaient selon un *modus vivendi* proche du rapport de force². Au Moyen Âge, une frontière était une zone interstitielle au sein de laquelle aucun prince n'était parvenu à dominer ses concurrents. Comme l'a noté Pierre Toubert, une frontière n'est jamais stable: elle »est toujours la résultante d'un mouvement et ne fait que matérialiser dans l'espace un état d'équilibre précaire«³.

1 Voir notamment HELVÉTIUS, L'abbatiai laïque; GAILLARD, La place des abbayes. Sur les frontières médiévales, voir Christophe BÉCHET et al., Penser la frontière entre Meuse et Rhin, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 91 (2013), p. 1115–1302. On verra aussi avec profit le bilan historiographique de Pierre TOUBERT, Frontières et frontière. Un objet historique, dans: Jean-Michel POISSON (dir.), Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge, Madrid 1992, p. 9–17 et les réflexions de David ABULAFIA, Introduction. Seven Types of Ambiguity (ca. 1100–ca. 1500), dans: ID., Nora BEREND, Medieval Frontiers. Concepts and Practices, Aldershot 2002, p. 1–34. On consultera encore les remarques de Bernard GUENÉE, Des limites féodales aux frontières politiques, dans: Pierre NORA (dir.), Les lieux de mémoire, vol. II, Paris 1986, p. 11–33.

2 Léopold GENICOT, Ligne et zone. La frontière des principautés médiévales, dans: ID., Études sur les principautés lotharingiennes, p. 172–185; TOUBERT, Frontières et frontière; Jens SCHNEIDER, D'empires et de frontières. La pratique de la frontière du IX^e au XIII^e siècle, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 91 (2013), p. 1187–1209; ABULAFIA, Introduction; GAILLARD, La place des abbayes.

3 TOUBERT, Frontières et frontière, p. 15.

C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut comprendre l'insistance mise par une chronique anonyme de la toute fin du XII^e siècle à décrire la sujétion du château de Thuin à l'abbaye de Lobbes⁴. En effet, à l'époque, les abbés de Lobbes avaient placé leur établissement dans la sphère d'influence hainuyère, alors que le château de Thuin relayait l'autorité liégeoise dans la région, et sur l'abbaye elle-même, le châtelain étant avoué de Lobbes. Affirmer la suprématie de l'abbaye sur le château permettait de modifier les rapports de force entre Lobbes et Thuin, mais aussi entre Liège et le Hainaut dans cette région, et d'ainsi mettre à mal la construction de Notger lui-même, qui avait affirmé la très forte présence liégeoise au sein du *praecinctus* de l'abbaye, dont les limites concordaient avec celles de la châtellenie de Thuin. C'est sans doute ce même contexte qui explique la proximité, au XII^e siècle, entre les avoués de Thuin et l'abbaye d'Aulne, plus qu'avec celle de Lobbes, alors fort proche du Hainaut.

Il ne faut cependant pas s'imaginer les frontières médiévales comme des zones où aurait régné une tension continue qui aurait anéanti toute activité agricole, industrielle, économique ou autre. C'est certes parfois le cas mais, souvent, une frontière est un »tissu de développement«, une *Entwicklungsstufe*⁵, en grande partie parce que s'y manifeste un surinvestissement de la part des princes désireux de la maintenir sous leur contrôle⁶. Ceci se traduit par des retombées économiques, commerciales, démographiques, etc. C'est en ce sens que le caractère frontalier de l'abbaye de Lobbes conditionna son évolution. Les princes désireux de s'assurer sa fidélité lui octroyèrent de nombreuses richesses, sous des formes très variées (domaines, églises, numéraire...). La présence du château de Thuin et de l'abbaye d'Aulne aux côtés de celle de Lobbes permit également de stimuler les activités économiques, agricoles, démographiques, commerciales. Les habitants de cette région purent aussi profiter des tensions inhérentes à ce type de zones pour monter dans la hiérarchie sociale, comme ce fut le cas des descendants du prévôt Olbaud⁷.

L'abbaye de Lobbes devait beaucoup à sa localisation dans une zone de ce type, c'est-à-dire au point de contact des zones d'influences de plusieurs autorités, tant politiques (Neustrie-Austrasie, Liège-Hainaut, Allemagne-France) qu'ecclésiastiques (Cambrai-Liège, Reims-Cologne). L'abbaye était suffisamment importante pour que les princes qui désiraient s'implanter dans cette zone cherchent à s'appuyer sur elle. Ils ont fait preuve d'inventivité pour s'assurer la fidélité du monastère et ont mis en œuvre des méthodes variées (imposition

4 De fundatione, c. 12, p. 552–554.

5 Friedrich RATZEL, *Politische Geographie*, Leipzig 1897.

6 TOUBERT, *Frontières et frontière*, p. 13.

7 VERDOOT, *L'implantation d'une famille*.

d'un abbé fidèle, complicité idéologique, générosité matérielle, affirmation de normes juridiques...).

Toutes les méthodes mises en œuvre par les princes pour se rapprocher de l'abbaye ne se sont pas avérées efficaces, tout simplement parce que beaucoup de princes ont concentré tous leurs efforts sur l'abbé, oubliant la communauté qui, pourtant, ne constituait pas une masse silencieuse se plaçant aveuglément dans le sillage des administrateurs monastiques. Depuis une vingtaine d'années, l'école historique allemande – influencée par les travaux de Max Weber et de Norbert Elias sur l'exercice de la domination ou les normes de comportement communes – s'est intéressée à la composition des communautés monastiques, qui leur sont rapidement apparues comme des entités hétérogènes⁸. Par ailleurs, des chercheurs étudiant la problématique de la conversion des jeunes adultes ont récemment étudié la nécessaire autonomie des nouveaux moines vis-à-vis de leur parentèle⁹. Les pages qui précèdent entrent en résonance avec ces recherches. En effet, si les sources ne nous permettent pas de distinguer les interactions entre les moines eux-mêmes (donnant l'illusion d'une communauté monastique homogène), elles montrent cependant les relations parfois difficiles entre eux et leur abbé. Il semble que les tensions soient généralement dues au maintien de liens entre les religieux et leur milieu social d'origine et à l'échec

8 Plusieurs approches ont coexisté. La première a consisté en l'analyse des relations entre les diverses générations de moines (Sabine VON HEUSINGER, Annette KEHNEL [dir.], *Generations in the Cloister. Youth and Age in Medieval Religious Life*, Zurich 2008). D'autres chercheurs se sont focalisés sur les conflits internes au monastère, entre les religieux ou entre ces derniers et l'abbé. Une synthèse des recherches menées sur ce sujet avant l'an 2000 est donnée par Steffen PATZOLD, *Konflikte als Thema in der modernen Mediävistik*, dans: Hans-Werner GOETZ (dir.), *Moderne Mediävistik. Stand und Perspektiven der Mittelalterforschung*, Darmstadt 1999, p. 198–205. Dans les années 2000, outre quelques travaux (notamment Martina LÜTTGEN, *Kloster und Konflikt. Allerheiligen und sein Beziehungsnetz Anfang des 12. Jahrhunderts*, dans: Schaffhauser Beiträge zur Geschichte 80 [2006], p. 307–336) sont parues deux grandes synthèses. La première, consacrée aux époques ottonienne et salienne (PATZOLD, *Konflikte im Kloster*), et la seconde, couvrant le Moyen Âge central, du XII^e au XIV^e siècle (Thomas FÜSER, *Mönche im Konflikt. Zum Spannungsfeld von Norm, Devianz und Sanktion bei den Cisterziensern und Cluniacensern [12. bis frühes 14. Jahrhundert]*, Münster 2000).

9 Jean-Hervé FOULON, *Stratégies lignagères et réformes ecclésiastiques. La question du lignage de Geoffroy de Vendôme (av. 1070–1132)*, dans: *Journal des savants* 1 (2001), p. 3–41; ID., *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les pays de Loire au tournant des XI^e–XII^e siècles*, Bruxelles 2008.

partiel de la création d'une identité monastique comme palliatif aux sentiments d'appartenance sociale des moines¹⁰.

La rédaction de la «Vita sancti Folquini»¹¹ par l'abbé Folcuin illustre particulièrement bien ce maintien de liens entre les religieux et leur famille demeurée à l'extérieur du monastère. Issu de l'abbaye de Saint-Bertin, Folcuin devint abbé de Lobbes en 965. Après seulement trois années d'abbatiate, Rathier tenta de prendre la direction de l'abbaye. Il était soutenu par la majorité des moines, et Folcuin fut contraint de se retirer. Il ne retrouva sa place à la tête de Lobbes qu'en 972, grâce à l'appui de Notger. C'est durant cette période, ou peu après, que Folcuin rédigea la «Vita» de son arrière-grand-oncle, l'évêque Folcuin de Thérouanne¹². Le texte était destiné à l'abbaye de Saint-Bertin, dont Folcuin était originaire et où étaient conservées les reliques de son saint ancêtre. Sa rédaction témoigne de l'attachement de Folcuin à sa communauté d'origine mais aussi à sa famille (la rédaction de cette «Vita» contribuait aux efforts de canonisation de son ancêtre menés par son oncle et son père¹³). Mais le texte était, bien sûr, également destiné aux moines de Lobbes. Folcuin venait d'être rétabli comme abbé par Notger, contre l'avis des moines qui, pour une partie en tout cas, lui étaient sans doute encore hostiles. Montrer son illustre ascendance donnait à Folcuin une véritable légitimité. Folcuin agit de même quand il évoque le sang carolingien et l'«*afinitas regiae*» d'un autre de ses arrière-grands-oncles, Fulrad, qui fut abbé de Lobbes (av. 823–apr. 826)¹⁴, ou quand sa noblesse est mise en avant dans son épitaphe¹⁵. Enfin, Folcuin fit participer sa propre famille à la vie de l'abbaye¹⁶. Ni les moines de Lobbes ni Rathier ne percevaient donc Folcuin comme un individu isolé. En le regardant, tous voyaient la parentèle derrière l'homme.

Sans surprise, les moines n'étaient donc pas des individus isolés. C'est ce maintien de liens entre eux et le monde extérieur qu'ont oublié les nombreux

10 Sur le sujet, voir, notamment, Steven VANDERPUTTEN, *Fulcard's Pigstry. Cluniac Reformers, Dispute Settlement and the Lower Aristocracy in Early-Twelfth-Century Flanders*, dans: *id.*, *Reform, Conflict*, p. 51–80.

11 FOLCUIN, *Vita sancti Folquini Morinorum episcopi* [BHL 3079], éd. Oswald HOLDER-EGGER, MGH, SS, vol. XV/2 Hanovre 1887, p. 424–430.

12 Sur le lignage de Folcuin, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 454.

13 MÉRIAUX, «*Gallia irradiata*», p. 177–181.

14 GAL, c. 9, p. 59.

15 Épitaphe de l'abbé Folcuin, éd. Karl STRECKER, MGH, *Poetae*, vol. V/1, Leipzig 1937, p. 296: «*Cēlebs Folquinus requiescit hic tumulatus / nobilitate cluens, abbatis nomine gliscens / Divinis satagens, humana sophismata callens / Cuius peccatis veniam lector petat omnis*».

16 VERDOOT, *Pour les siècles des siècles*, p. 70–83.

princes qui tentèrent de prendre le contrôle du monastère de Lobbes en plaçant un homme qui leur soit fidèle à sa tête. Les religieux avaient les moyens de se débarrasser d'un chef dont ils ne voulaient pas. Ce fut le cas avec Erluin, par exemple. Les moines pouvaient aussi contourner l'autorité d'un abbé qui avait des opinions divergentes: Henri de Verdun, ne parvenant pas à trouver un accord avec l'abbé Arnoul concernant la fondation de l'abbaye d'Affligem, s'adressa directement aux religieux. Pour véritablement faire entrer l'abbaye de Lobbes dans leur sphère d'influence, les princes devaient gagner la masse des moines à leur cause. Ce n'est pas un hasard si les seuls moments où l'abbaye de Lobbes entretenait des relations apaisées avec le Hainaut sont concomitants à la présence, en son sein, de moines hainuyers. En effet, les sources lobbaines permettent de déterminer deux périodes pendant lesquelles l'abbaye compta des moines hainuyers. La première correspond à la seconde moitié du *x*^e siècle¹⁷. C'est au début de cette période que se place l'abbatit d'Adélarde (1053–1078), qui entretenait des relations collaboratives avec Baudouin I^{er} de Hainaut et son père, Baudouin V de Flandre. La seconde période couvre la seconde moitié du *xii*^e siècle¹⁸. Cette seconde période de forte présence hainuyère parmi les religieux de Lobbes coïncide avec le passage de l'abbaye dans la sphère d'influence hainuyère à partir de l'abbatit de Léonius, mais surtout à partir des années 1160. Les mentions de moines hainuyers se font ensuite plus rares (trois mentions durant le *xiii*^e siècle seulement¹⁹). Léonius (1131–1137) avait bien compris l'importance de gagner la communauté à sa cause. C'est pourquoi il ne chercha pas à s'imposer aux religieux qui le rejetaient: il les envoya dans d'autres institutions et fit entrer à Lobbes des moines gagnés à sa cause, en nombre suffisamment important pour enlever toute influence aux éventuels récalcitrants demeurés dans le monastère.

¹⁷ Plusieurs moines lobbains étaient alors originaires du Hainaut (acte de 1053, Cartulaire 33, fol. 213r; acte de 1070, éd. VERDOOT, *Pour les siècles des siècles*, p. 169; acte de 1093, éd. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 81, p. 459–460; acte de 1100, éd. Vos, vol. II, n. 16, p. 436–437).

¹⁸ L'abbaye comptait alors des moines hainuyers en nombre (acte de 1145, Cartulaire 33, fol. 120r; acte de 1155, *ibid.*, fol. 203r; acte de 1166, éd. BERLIÈRE, *Chartes de l'abbaye de Lobbes*, n. 8, p. 299; acte de 1188, Cartulaire 33, fol. 277v; actes de 1190, *ibid.*, fol. 184r et 120v et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1, fol. 87v; acte de 1193, Cartulaire 33, fol. 124v; acte de 1195, *ibid.*, fol. 143v; acte de 1198, *ibid.*, fol. 263v; acte de 1202, *ibid.*, fol. 180r; acte de 1203, *ibid.*, fol. 138v; actes de 1204, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces*, vol. II, éd. Joseph Jean SMET, Bruxelles 1869, p. 106; actes de 1206, Cartulaire 33, fol. 110r et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1, fol. 57r; actes de 1207, Cartulaire 33, fol. 110r et Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n. 1, fol. 57v; acte de 1208, Cartulaire 33, fol. 205v; acte de 1209, *ibid.*, fol. 214r).

¹⁹ Acte de 1252, Cartulaire 33, fol. 139r; acte de 1261, *ibid.*, fol. 25r; acte de 1280, Lille, archives départementales du Nord, 3H58–801.

La communauté des moines a toujours, semble-t-il, été mue par un désir d'indépendance à l'égard des pouvoirs supérieurs. Ainsi, quand l'évêque Notger a commencé à empiéter sur ses prérogatives et à faire pression sur l'abbaye, les moines se sont progressivement rapprochés de Cambrai pour réduire l'emprise liégeoise à Lobbes, impliquant le prélat cambrésien dans le processus d'élection de Hériger notamment. Mais un mouvement de balancier s'opéra à cette occasion. En effet, les prérogatives ainsi laissées à l'évêque de Cambrai ont donné à ce dernier un point d'appui pour ensuite empiéter sur l'espace juridictionnel des moines: c'est lui et son entourage qui ont mis en place l'abbé Arnoul et le prévôt Olbaud. Les moines ont donc cherché le soutien liégeois contre ces ingérences cambrésiennes. C'est aussi ce rejet des ingérences extérieures qui conduisit la communauté à lutter farouchement contre les réformateurs menés par Alvisé d'Anchin dans les années 1120. Ces derniers parvinrent néanmoins à mettre Léonius à la tête de l'abbaye. Celui-ci passait pour la créature d'Alvisé et les moines de Lobbes ne pouvaient accepter de voir leur sort décidé par des étrangers. Ils luttèrent donc contre l'autorité de Léonius jusqu'à ce que ce dernier les disperse.

Dans le courant du XIII^e siècle, l'affirmation des principautés territoriales fut à l'origine de changements fondamentaux dans les relations entre l'abbaye et les princes au contact desquels elle évoluait depuis des siècles. Désormais, l'apparition de frontières plus linéaires lui fit perdre sa localisation au sein d'une zone frontière. L'abbaye de Lobbes perdit donc son intérêt stratégique. Il était désormais inutile de dépenser de l'énergie, du temps ou des ressources pour tenter de l'intégrer à sa sphère d'influence. À cela s'ajoutent des facteurs économiques: la crise économique-institutionnelle vécue par l'abbaye, dès le milieu du XII^e siècle, avait rendu sa proximité moins désirable qu'auparavant. Enfin, il convient de prendre en considération des facteurs purement politiques: dans le bas Moyen Âge, l'opinion publique prit une place de plus en plus importante sur la scène politique. Les princes devaient donc s'attacher la fidélité d'institutions susceptibles de l'influencer de façon efficace. Dès le XIII^e siècle, ce n'était plus vraiment le cas de Lobbes, dont les difficultés financières avaient terni l'éclat.

Alors que l'abbaye quittait l'entourage direct des princes, les sources lobbaines commencèrent à accorder un intérêt de plus en plus vif aux petits seigneurs laïcs de la région. Il est vraisemblable que le monastère ait été en contact avec ces hommes depuis longtemps mais l'intérêt nouveau des sources pour ces relations est révélateur de changements profonds dans la manière dont l'établissement s'insérait dans la société. Nous n'avons abordé que quelques aspects des interactions de l'abbaye avec les seigneurs de la région. Néanmoins, d'autres types de relations existaient: participation à la vie de l'abbaye sous la

forme de présence lors de transactions et de souscriptions de chartes, administration des terres monastiques, népotisme²⁰, liens personnels²¹, etc.

Étudiant ces relations, nous avons pu mettre en avant le caractère quelque peu réducteur des lectures anthropologiques des relations entre abbayes et laïcs. En effet, les auteurs qui adhèrent à cette vision des choses tendent, nous semble-t-il, à sous-estimer le rôle joué par les administrateurs monastiques dans le cadre des interactions entre les abbayes et les seigneurs laïcs de leur entourage. Or, nous avons pu voir que la réalité était bien plus complexe et qu'il s'agissait de véritables rapports dialectiques et d'interactions. Nous avons donc inséré nos recherches dans le sillage d'une historiographie – incarnée par des chercheurs comme Steven Vanderputten²² ou Nicolas Schroeder – soulignant le dynamisme volontaire des abbés dans leurs relations avec l'extérieur. Nous avons ainsi pu mettre en avant la complexité du phénomène des dons pieux: si des donations spontanées de la part de laïcs désireux de gagner leur accès au paradis ont certes existé, il serait néanmoins fallacieux d'en exagérer l'importance. Ce que l'historiographie a longtemps appelé »donations pieuses« semble plutôt relever de logiques transactionnelles complexes.

Les conflits nombreux qui caractérisèrent les relations de l'abbaye avec les seigneurs de son entourage à partir du XII^e siècle ne peuvent pas non plus être pleinement compris si on persiste à ne regarder que du côté des laïcs. L'impulsion à ce mouvement semble plutôt avoir été donnée par des abbés désireux de renégocier leurs relations avec les laïcs dans le cadre de la reprise en main de leur temporel, à la suite de la crise financière qu'avait connue alors leur établissement. Dans ce contexte, des acensements préalables furent remis en cause, des cens affectés par l'inflation furent interprétés comme des tentatives d'usurpation, et les abbés firent preuve d'une intransigeance acharnée face à des attitudes qui, jusque-là, n'avaient jamais posé problème. En dernière analyse, la hausse des tensions semble avoir été due à l'inertie dont les seigneurs du voisinage du monastère firent preuve face aux politiques abbatiales destinées à déstabiliser les équilibres antérieurs.

À la même époque, les relations de l'abbaye avec ses avoués devinrent, elles aussi, plus conflictuelles. Avec les avoués de domaines excentriques, ces tensions s'expliquent de la même manière que celles qui émaillèrent les relations du monastère avec les petits seigneurs de son entourage: une volonté de

20 En 1050, l'abbé Hugues avait cédé, à cens, des terres de l'*indominicatum* de Leers à son neveu, Hugues de Leers, éd. A. C. WOTQUENNE, Une charte inédite de Théoduin, évêque de Liège (1048–1075), dans: *Leodium* 29 (1936), p. 36–37.

21 Durant l'ensemble du XII^e siècle, les abbés de Lobbes ont entretenu des liens avec les descendants d'Olbaud par exemple (VERDOOT, L'implantation d'une famille).

22 VANDERPUTTEN, *Imagining Religious Leadership*; ID., *Reform, Conflict*.

reprise en main du temporel – en partie appuyée par une logique »grégorienne« – qui déstabilisait les équilibres antérieurs. Avec l'avoué de Thuin, les conflits furent d'une autre nature. La cause principale de ces tensions est à chercher dans la volonté d'indépendance des abbés de Lobbes. Depuis des siècles, la prospérité de leur établissement avait été assurée par leur capacité à habilement naviguer sur l'échiquier politique lotharingien. Durant la période de crise financière que connut le monastère au XI^e siècle, les abbés décidèrent de se tourner vers le Hainaut, plus à même de les soutenir que l'évêque de Liège. La présence du châtelain de Thuin à côté du monastère et ses fonctions d'avoué rendaient difficile une telle manœuvre. En effet, ce dernier avait pour fonction de maintenir la présence liégeoise dans la région et de contenir les éventuelles visées »indépendantistes« de l'abbaye. Les sources lobbaines donnent en effet du châtelain de Thuin l'image d'un »pion« de l'évêque de Liège. C'est peut-être cette présence épiscopale derrière lui qui explique l'absence, dans les sources, de critiques de l'avouerie qu'on pourrait qualifier de »grégoriennes«. En effet, jamais, dans les sources lobbaines, l'avouerie n'est stigmatisée comme une institution qui donne à un laïc des prérogatives inacceptables sur des biens ecclésiastiques.

Tant que l'évêque de Liège était puissant et assurait la prospérité du monastère – comme c'était le cas aux alentours de l'an mille –, la présence du châtelain épiscopal aux côtés de l'abbaye ne posait aucun problème. Au contraire, ce dernier, dévoué à l'évêque et donc à la »prunelle de ses yeux«²³ qu'était l'abbaye de Lobbes, constituait un puissant allié du monastère dans le cadre du développement des droits banaux dans les seigneuries lobbaines. Ce n'est que plus tard qu'il devint embarrassant, quand il n'était plus d'aucune utilité à l'abbaye et qu'il l'empêchait de se positionner à sa guise entre le comte de Hainaut et l'évêque de Liège. À force de persévérance, les abbés de Lobbes parvinrent à lui retirer ses droits d'avouerie. La volonté d'indépendance de l'abbaye se retrouve également dans l'étude des arbitrages. En effet, nous avons pu montrer l'extrême réticence avec laquelle le monastère acceptait de laisser son sort entre les mains d'étrangers à l'établissement, surtout s'il s'agissait de laïcs.

²³ De fundatione, c. 11, p. 552: »Et primis quidem diebus, quando dies erant boni, honore magno habuit abbatiam Lobbiensem Leodiensis ecclesia, et abbati Aletranno atque successoribus eius in annos multos multa erat reverentia coram ecclesia Leodiensi usque ad dies Alexandri episcopi, qui successit Henrico Leodiensi episcopo, memoriae dignae viro; nec facile contingebat, ut impune quis inferret iniuriam aut iacturam ecclesiae Lobbiensi. Tanta erat sollicitudo, favor et gratia singularis Leodiensis super ecclesiam Lobbiensem, ut ecclesiam Lobbiensem qui tangeret ecclesiae Leodiensi tangeret pupillam oculi sui«.

Si les abbés purent ainsi s'en prendre à leurs avoués central et locaux – dès le XII^e siècle, mais surtout au XIII^e –, c'est parce qu'ils n'avaient plus besoin d'eux. Aucune source ne les montre jouant un quelconque rôle sur les terres lobbaines, hormis la fourniture d'une certaine assistance dans le cadre de l'exercice de la justice. L'avouerie avait permis au monastère de mettre en place de nouvelles redevances et de nouveaux droits – les droits banaux – pesant sur la *familia* lobbaine, au tournant des X^e et XI^e siècles. Les abbés en avaient payé le prix en acceptant la répartition des revenus issus du ban. Puis, très rapidement, les avoués avaient perdu toute utilité. Aux XII^e et XIII^e siècles, ils ne jouaient plus le rôle d'intermédiaires entre l'abbaye et ses domaines, ni celui de protecteurs des possessions monastiques. Ils avaient donc perdu leur raison d'être mais percevaient toujours des revenus tirés des dépendants de l'abbaye de Lobbes. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de voir les abbés tenter de les évincer.

En définitive, les chapitres qui précèdent ont permis de montrer une abbaye de Lobbes désireuse d'évoluer à l'écart du monde et se crispant quand les liens l'unissant à ses »protecteurs« devenaient trop étroits et étouffants, mais aussi prompte à briser l'imperméabilité de la clôture pour défendre ses intérêts, tant politiques que financiers ou idéologiques. En effet, les abbés de Lobbes semblent toujours avoir adopté une attitude particulièrement pragmatique. Ainsi, malgré l'existence de »filtres«, tels que Jean-Pierre Devroey les a décrits, cette attitude fortement orientée vers l'extérieur devait nécessairement avoir des conséquences sur l'intérieur du monastère et la communauté des frères qu'on a pu voir traversée par des lignes de fractures nombreuses.